

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

BUDGET RECTIFICATIF 2022 N° 2 – ÉCOLE

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes, modifié,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 142, 4 ETPT sous plafond Etat et 205,8 ETPT hors plafond
- 146 118 346 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 99 283 806 € en personnel ;
 - 36 244 363 € en fonctionnement ;
 - 10 590 177 € en investissement.
- 160 108 185 € de crédits de paiements dont :
 - 99 283 806 € en personnel ;
 - 35 367 816 € en fonctionnement ;
 - 25 456 563 € en investissement.
- 148 265 759 € de prévisions de recettes ;
- 11 842 426 € de solde budgétaire (déficitaire).

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 5 248 073 € de résultat patrimonial (déficit).
- 540 646 € d'insuffisance d'autofinancement.
- 6 774 902 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



DÉLIBÉRATION N° 2022-06-01bis**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

BUDGET RECTIFICATIF 2022 N° 2 – INTERINSA [SACD - SIE]

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes, modifié,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 3 ETPT sous plafond Etat et 12 ETPT hors plafond
- 2 791 329 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 816 000 € en personnel ;
 - 1 940 329 € en fonctionnement ;
 - 35 000 € en investissement.
- 2 791 329 € de crédits de paiements dont :
 - 816 000 € en personnel ;
 - 1 934 329 € en fonctionnement ;
 - 41 000 € en investissement.
- 2 970 030 € de prévisions de recettes ;
- 178 701 € de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 41 000 € de résultat patrimonial (bénéfice) ;
- 55 703 € de capacité d'autofinancement ;
- 14 703 € de variation de fonds de roulement (apport).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

BUDGET RECTIFICATIF 2022 N° 2 – SIDD [SACD - SIE]

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes, modifié,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 ETPT sous plafond Etat et 4 ETPT hors plafond
- 990 102 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 177 000 € en personnel ;
 - 409 110 € en fonctionnement ;
 - 403 992 € en investissement.
- 1 212 282 € de crédits de paiements dont :
 - 177 000 € en personnel ;
 - 409 110 € en fonctionnement ;
 - 626 172 € en investissement.
- 698 555 € de prévisions de recettes ;
- 513 727 € de solde budgétaire (déficitaire).

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 198 614 € de résultat patrimonial (bénéfice).
- 232 530 € de capacité d'autofinancement.
- 133 448 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-01-quater**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

BUDGET RECTIFICATIF 2022 N° 2 – AGRÉGÉ

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes, modifié,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 147,4 ETPT sous plafond Etat et 221,8 ETPT hors plafond
- 149 899 778 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 100 276 806 € en personnel ;
 - 38 593 802 € en fonctionnement ;
 - 11 029 170 € en investissement.
- 164 111 796 € de crédits de paiements dont :
 - 100 276 806 € en personnel ;
 - 37 711 255 € en fonctionnement ;
 - 26 123 735 € en investissement.
- 151 934 344 € de prévisions de recettes ;
- 12 177 452 € de solde budgétaire (déficitaire).

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- 12 419 852 € de variation de trésorerie (prélèvement).
- 5 008 459 € de résultat patrimonial (perte).
- 252 413 € d'insuffisance d'autofinancement.
- 6 893 647 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

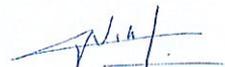
Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-03

TARIFS

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,

Vote la liste la modification des tarifs annexée.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

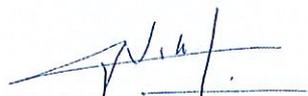
Nombre de voix pour : 18

Nombre de voix contre : 6

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022.

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Tarifs INSA Lyon

Restaurants

[Restauration - Etudiants 1](#)

[Restauration - Etudiants 2](#)

[Restauration de type IN'SNACK](#)

[Restauration - Personnel 1](#)

[Restauration - Personnel 2](#)

[Restauration - Prestations](#)

Résidences

[Résidences 1](#)

[Résidences 2](#)

[Résidences 3](#)

Dégradations

[Dégradations 1](#)

[Dégradations 2](#)

[Dégradations 3](#)

[Dégradations 4](#)

Formation

[Formation - Actions diverses](#)

Les locations de salles, d'amphithéâtres et de locaux

[Location de salles](#)

Tarifs restauration étudiants

Présentation

- **Le RI** : restaurant self-service - cuisine traditionnelle et du monde
- **Le Prévert/Coffee** : restauration rapide sur place/à emporter - petits déjeuners, sandwicherie
- **Le Grillon** : restauration rapide sur place/à emporter - sandwicherie
- **L'Olivier** : pizzeria
- **Point A** : petits déjeuners (au pied de la résidence A)

Formalités

① Etudiants FIMI logés

Tout étudiant FIMI (1ère et 2ème année) prenant un logement à l'INSA Lyon est tenu de prendre ses repas aux restaurants de l'établissement. Pour ce faire, il choisit entre trois types de forfaits de restauration :

- Forfait 7/7
- Forfait 5/7
- Forfait 5/7 Liberté

② Autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, bachelors, masters, mastères...)

Les autres étudiants se voient proposer les formules facultatives suivantes :

- Forfait 7/7
- Forfait 5/7
- Forfait 5/7 Liberté
- Forfait 15 repas
- Tickets à l'unité

Forfaits

Le crédit repas est déposé au premier jour du mois sur la carte de l'étudiant.

Les forfaits sont mensuels, les repas non consommés à la fin de chaque mois ne sont pas reportés sur le mois suivant, ni remboursés.

Chaque mois commencé est dû intégralement.

Modification de forfait : Elles s'effectuent selon les dates indiquées sur le calendrier prévisionnel remis à la rentrée. Toute demande de modification de forfait doit être présentée par courriel à : accrest@insa-lyon.fr. Le changement de forfait s'applique au premier jour du mois suivant le dépôt et la validation de la demande par le Pôle Restaurants.

① Etudiants FIMI logés

L'inscription aux forfaits 7/7, 5/7 ou 5/7 Liberté débute à la date d'entrée en résidence. La facturation est proratisée en fonction de cette date.

② Autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, bachelors, masters, mastères...)

La facturation est proratisée à compter de la date de souscription du forfait.

La facturation est établie en fonction du nombre de jours d'ouverture des restaurants et du type de forfait choisi.

Forfait 7/7 : Le forfait 7/7 donne accès à un crédit repas équivalant à l'ensemble des repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) du lundi au dimanche en période de cours, et du lundi au vendredi en période de vacances (hors congés d'été).

Forfait 5/7 : Le forfait 5/7 donne accès à un crédit repas équivalant à l'ensemble des repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) du lundi au vendredi en période de cours. Un étudiant qui souhaite occasionnellement bénéficier des services de restauration de l'INSA lors des week-end et/ou des vacances peut acheter des repas à l'unité en complément de son forfait ou opter pour la formule 5/7 Liberté.

Forfait 5/7 Liberté : Le forfait 5/7 Liberté donne accès à un crédit repas équivalant à l'ensemble des repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) du lundi au vendredi en période de cours, mais permet aussi de bénéficier d'un accès élargi aux services du week-end et des vacances. Si un étudiant a consommé l'ensemble des repas de son forfait, il peut acheter des repas en complément au même tarif que son forfait de base.

Forfait 15 : Le forfait 15 correspond à un crédit à 15 repas par mois utilisable du lundi au dimanche. Des repas supplémentaires peuvent être ajoutés au même tarif que le forfait de base.

Repas à l'unité et repas en complément d'un forfait : Le seuil minimum de rechargement est fixé à 5 repas. Le solde crédité sur la carte n'est pas remboursable, les repas achetés doivent être obligatoirement consommés avant la fin de l'année universitaire.

Tarifs restauration étudiants

Forfaits obligatoires pour les étudiants FIMI logés ① et accessibles aux autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, bachelors, masters, mastères...) ②		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Forfait 7 / 7 5 petits déjeuner + 13 déjeuners/dîners par semaine du lundi au dimanche vacances comprises	Montant unitaire déjeuner ou dîner	3,46 €	3,74 €	8,09%
	Montant unitaire petit-déjeuner	1,73 €	1,87 €	8,09%
	Montant hebdomadaire	53,63 €	57,97 €	8,09%
	Montant annuel (pour information , sur une base de 39 semaines)	2 091,57 €	2 260,83 €	8,09%
Forfait 5 / 7 Liberté 5 petits déjeuner + 10 déjeuners/dîners par semaine de cours (voir modalités d'accès ci-dessus)	Montant unitaire déjeuner ou dîner	4,14 €	4,47 €	7,97%
	Montant unitaire petit-déjeuner	2,08 €	2,25 €	8,17%
	Montant hebdomadaire	51,80 €	55,95 €	8,01%
	Montant annuel (pour information , sur une base de 35 semaines)	1 813,00 €	1 958,25 €	8,01%
Forfait 5 / 7 5 petits déjeuner + 10 déjeuners / dîners par semaine du lundi au vendredi hors vacances	Montant unitaire déjeuner ou dîner	3,92 €	4,23 €	7,91%
	Montant unitaire petit-déjeuner	1,98 €	2,14 €	8,08%
	Montant hebdomadaire	49,10 €	53,00 €	7,94%
	Montant annuel (pour information , sur une base de 35 semaines)	1 718,50 €	1 855,00 €	7,94%

Forfaits accessibles aux autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, bachelors, masters, mastères...) ②		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Forfait 15 15 déjeuners ou dîners par mois	Montant unitaire déjeuner ou dîner	4,25 €	4,59 €	8,00%
	Montant unitaire petit-déjeuner	2,08 €	2,25 €	8,17%
	Montant mensuel	63,75 €	68,85 €	8,00%

Repas accessibles aux autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, bachelors, masters, mastères...) ② et aux doctorants non salariés de l'INSA		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Déjeuner ou dîner à l'unité pour les étudiants de l'INSA		4,45 €	4,81 €	8,09%
Petit-déjeuner à l'unité pour les étudiants de l'INSA		2,25 €	2,43 €	8,00%

Repas invité		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Déjeuner ou dîner pour un "invité" sur une carte étudiant (montant unitaire)		5,40 €	5,83 €	7,96%
Petit-déjeuner pour un "invité" sur une carte étudiant (montant unitaire)		2,75 €	2,97 €	8,00%

Repas étudiants extérieurs		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Déjeuner ou dîner pour un étudiant extérieur (montant unitaire)		4,60 €	4,97 €	8,04%
Petit-déjeuner pour un étudiant extérieur (montant unitaire)		2,40 €	2,59 €	7,92%

Restauration de type IN'SNACK

Prévert & Grillon		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Formules : sandwich ou salade + dessert + boisson	Formule 1 (anciennement formule 2)	5,60 €	6,20 €	10,71%
	Formule 2 (anciennement formule 3)	6,00 €	6,70 €	11,67%
	Formule 3 (anciennement formule 4)	6,40 €	7,10 €	10,94%
Plats cuisinés	Plat cuisiné 1 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)		4,69 €	Nouveau
	Plat cuisiné 2 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)		5,57 €	Nouveau
	Plat cuisiné 3 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)		6,62 €	Nouveau
	Plat cuisiné 4 +garniture (plats composés (Paella, couscous, cassoulet, chili)		5,08 €	Nouveau
Sandwichs	Sandwich 1 (parisien, emmenthal, pavé au poivre)	3,30 €	3,50 €	6,06%
	Sandwich 2 (croque-Monsieur, fougasse, pain bagnat, panini)	3,70 €	4,00 €	8,11%
	Sandwich 3 (provençal, saumon ou poulet, bagel's crudité, bun's bettterave)	4,10 €	4,40 €	7,32%
Entrées salées	Salade 1 - base crudité	3,20 €	3,50 €	9,37%
	Salade 2 - base féculent ou crudités avec viande ou poisson ou fromage	3,80 €	4,60 €	21,05%
	Potage	1,55 €	1,55 €	0,00%
	Frites	2,00 €	1,00 €	-50,00%
	Chips	1,00 €	0,70 €	-30,00%
Desserts	Pâtisserie 1 : Paris brest, éclair, millefeuille, donut's, beignet...		1,00 €	nouveau
	Pâtisserie 2 : brownie, cookie, muffin (chocolat,myrtille), gaufre	1,85 €	1,82 €	-1,62%
	Pâtisserie 3 : tartes (tatin, citron...)	2,70 €	2,90 €	7,41%
	Yaourt 1 fermier bio		1,50 €	nouveau
	Yaourt 2 (saveur d'autrefois citron, fraise, vanille)	1,30 €	2,50 €	92,31%
	Fruit	0,80 €	0,90 €	12,50%
	Salade de fruits	2,25 €	2,94 €	30,67%
	Smoothie	3,10 €	4,10 €	32,26%
	Glace 1 : barres glacées	1,80 €	2,00 €	11,11%
	Glace 2 cones sélection (divers parfum)	2,60 €	2,80 €	7,69%
	Glace 3 : NUI (type magnum)	3,10 €	3,70 €	19,35%
Boissons fraîches	Eau 50 cl	1,10 €	1,40 €	27,27%
	Jus d'orange	1,40 €	1,50 €	7,14%
	Soda 33 cl	1,10 €	1,40 €	27,27%
	Bouteilles 75 cl	1,70 €	1,70 €	0,00%
Boissons chaudes	Expresso	1,20 €	1,20 €	0,00%
	Double expresso	1,80 €	1,80 €	0,00%
	Café crème	1,30 €	1,30 €	0,00%
	Thé	1,30 €	1,30 €	0,00%
	Cappuccino	1,50 €	1,50 €	0,00%
	Chocolat	1,80 €	1,80 €	0,00%
	Chocolat ou café viennois	2,70 €	2,70 €	0,00%
Viennoiseries et pain	Croissant	0,95 €	0,95 €	0,00%
	Pain au chocolat	1,10 €	1,10 €	0,00%
	Petit pain BIO	0,30 €	0,30 €	0,00%
Formule petit déjeuner	Boisson chaude* + viennoiserie + jus d'orange	3,90 €	4,02 €	3,00%
Gamme "pause gourmande"	Barres chocolatées, gâteaux emballés	1,20 €	1,30 €	8,33%

* Sauf chocolat viennois

Restauration du personnel

Pied du Saule					
Repas subventionné		Rappel au 01/07/2020	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Personnel dont l'INM ouvre droit à la PIM(1) & doctorants titulaires d'un contrat de travail avec l'INSA Lyon	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	4,02 €	4,02 €	4,34 €	7,96%
	Plat garni	2,80 €	2,80 €	3,02 €	7,86%
	Entrée ou fromage ou dessert	0,61 €	0,61 €	0,66 €	8,20%
Repas non subventionné		Rappel au 01/07/2020	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Personnel dont l'INM n'ouvre pas droit à la PIM(1) et est inférieur à 600	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	5,62 €	5,62 €	6,07 €	8,01%
	Plat garni	3,88 €	3,88 €	4,19 €	7,99%
	Entrée ou fromage ou dessert	0,87 €	0,87 €	0,94 €	8,05%
Personnel dont l'INM est supérieur à 600 et retraités de l'INSA Lyon	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	6,56 €	6,56 €	7,08 €	7,93%
	Plat garni	4,54 €	4,54 €	4,90 €	7,93%
	Entrée ou fromage ou dessert	1,01 €	1,01 €	1,09 €	7,92%
Stagiaires (du secondaire et du supérieur) accueillis au sein des services de l'INSA & Doctorants	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	4,45 €	4,45 €	4,81 €	8,09%
	Plat garni	3,07 €	3,07 €	3,32 €	8,14%
	Entrée ou fromage ou dessert	0,69 €	0,69 €	0,75 €	8,70%
Personnes extérieures*	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	9,95 €	9,95 €	10,75 €	8,04%
	Plat garni	6,89 €	6,89 €	7,44 €	8,00%
	Entrée ou fromage ou dessert	1,53 €	1,53 €	1,65 €	7,84%
Personnels extérieurs accueillis temporairement à l'INSA (sans contrat INSA)	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	8,50 €	8,50 €	9,18 €	8,00%
	Plat garni	5,86 €	5,86 €	6,33 €	8,02%
	Entrée ou fromage ou dessert	1,32 €	1,32 €	1,43 €	8,33%
Autres tarifs		Rappel au 01/07/2020	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Repas de Noël - Personnel qui bénéficie du repas subventionné		6,40 €	6,40 €	6,60 €	3,12%
Repas de Noël - Autre personnel		8,50 €	8,50 €	8,70 €	2,35%
Boissons (eau 50cl, soda 33cl)		1,10 €	1,10 €	1,40 €	27,27%
Café (expresso)		1,00 €	1,00 €	1,20 €	20,00%
Verre de vin ou bière		2,75 €	2,75 €	2,75 €	0,00%
Supplément		0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,00%

*TVA : le taux réduit de 10% s'applique à la vente de repas aux personnes extérieures aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche

RI, Olivier (composition fixe du menu)					
Repas subventionné		Rappel au 01/07/2020	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Personnel dont l'INM ouvre droit à la PIM(1) et doctorants (titulaires d'un contrat de travail avec l'INSA Lyon)		4,02 €	4,02 €	4,34 €	7,96%
Repas non subventionné		Rappel au 01/07/2020	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Personnel dont l'INM n'ouvre pas droit à la PIM(1) et est inférieur à 600		5,62 €	5,62 €	6,07 €	8,01%
Personnel dont l'INM est supérieur à 600 et retraités de l'INSA		6,56 €	6,56 €	7,08 €	7,93%
Stagiaires (du secondaire et du supérieur) accueillis au sein des services de l'INSA & Doctorants		4,45 €	4,45 €	4,81 €	8,09%
Personnes extérieures		9,95 €	9,95 €	10,75 €	8,04%
Autres tarifs		Rappel au 01/07/2020	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Petits-déjeuners du personnel de l'INSA		2,70 €	2,70 €	2,92 €	8,15%

(1) PIM : Prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la restauration du personnel

L'indice brut de référence pour l'attribution de la prestation-repas est fixé par circulaire des ministères de la fonction publique et de l'économie et des finances

Restauration du personnel

Prévert & Grillon		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Formules : sandwich ou salade + dessert + boisson	Formule 1		6,20 €	Nouveau
	Formule 2		6,70 €	Nouveau
	Formule 3		7,10 €	Nouveau
Plats cuisinés	Plat cuisiné 1 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)		4,69 €	Nouveau
	Plat cuisiné 2 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)		5,57 €	Nouveau
	Plat cuisiné 3 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)		6,62 €	Nouveau
	Plat cuisiné 4 +garniture (plats composés (Paella, couscous, cassoulet, chili)		5,08 €	Nouveau
Sandwichs	Sandwich 1 (parisien, emmenthal, pavé au poivre)		3,50 €	Nouveau
	Sandwich 2 (croque-Monsieur, fougasse, pain bagnat, panini)		4,00 €	Nouveau
	Sandwich 3 (provençal, saumon ou poulet, bagel's crudité, bun's bettterave)		4,40 €	Nouveau
Entrées salées	Salade 1 - base crudité		3,50 €	Nouveau
	Salade 2 - base féculent ou crudités avec viande ou poisson ou fromage		4,60 €	Nouveau
	Potage		1,55 €	Nouveau
	Frites		1,00 €	Nouveau
	Chips		0,70 €	Nouveau
Desserts	Pâtisserie 1 : Paris brest, éclair, millefeuille, donut's, beignet...		1,00 €	nouveau
	Pâtisserie 2 : brownie, cookie, muffin (chocolat,myrtille), gaufre		1,82 €	Nouveau
	Pâtisserie 3 : tartes (tatin, citron...)		2,90 €	Nouveau
	Yaourt 1 fermier bio		1,50 €	Nouveau
	Yaourt 2 (saveur d'autrefois citron, fraise, vanille)		2,50 €	Nouveau
	Fruit		0,90 €	Nouveau
	Salade de fruits		2,94 €	Nouveau
	Smoothie		4,10 €	Nouveau
	Glace 1 : barres glacées		2,00 €	Nouveau
	Glace 2 cones sélection (divers parfum)		2,80 €	Nouveau
Glace 3 : NUI (type magnum)		3,70 €	Nouveau	
Boissons fraîches	Eau 50 cl		1,40 €	Nouveau
	Jus d'orange		1,50 €	Nouveau
	Soda 33 cl		1,40 €	Nouveau
	Bouteilles 75 cl		1,70 €	Nouveau
Boissons chaudes	Expresso		1,20 €	Nouveau
	Double expresso		1,80 €	Nouveau
	Café crème		1,30 €	Nouveau
	Thé		1,30 €	Nouveau
	Cappuccino		1,50 €	Nouveau
	Chocolat		1,80 €	Nouveau
	Chocolat ou café viennois		2,70 €	Nouveau
Viennoiseries et pain	Croissant		0,95 €	Nouveau
	Pain au chocolat		1,10 €	Nouveau
	Petit pain BIO		0,30 €	Nouveau
Formule petit déjeuner	Boisson chaude* + viennoiserie + jus d'orange		4,02 €	Nouveau
Gamme "pause gourmande"	Barres chocolatées, gâteaux emballés		1,30 €	Nouveau

* Sauf chocolat viennois

Restauration sur réservation - Tarifs des Salons

Salons (sur réservation)	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Menu "catégorie supérieure"	26,50 €	28,50 €	7,55%
Menu du Jour	17,50 €	18,90 €	8,00%
Fromage ou dessert en sus	5,50 €	5,90 €	7,27%
Plateau repas froid "formule médium"	17,70 €	19,12 €	8,02%
Plateau repas froid "formule supérieure"	26,70 €	28,84 €	8,01%
Menu "sur commande"	35,00 €	37,80 €	8,00%

Carte des vins et boissons

Prestations annexes (sur réservation) - Le détail est disponible auprès de la Direction des Restaurants		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Grillon, Olivier, RI et Prévert	Formule "améliorée" (service à table)	17,50 €	18,90 €	8,00%
	Formule repas d'affaires	13,20 €	14,26 €	8,03%
	Formule panier repas à emporter	8,10 €	8,75 €	8,02%
	Petit déjeuner	4,70 €	5,07 €	7,87%
Pauses cafés * (uniquement à partir de 20 personnes)	Pause café avec viennoiseries*	4,90 €	5,30 €	8,16%
	Pause café avec friandises viennoises*	5,20 €	5,65 €	8,65%
	Pause café avec mignardises*	5,80 €	6,30 €	8,62%
	Pause café sans viennoiserie*	2,00 €	2,20 €	10,00%
Buffets *	Buffet (boissons non comprises) + de 50 personnes	19,90 €	21,50 €	8,04%
	Buffet (boissons non comprises) - de 50 personnes et soir	20,90 €	22,50 €	7,66%
	Eau minérale ou gazeuse (0,750 L) bouteille verre	1,90 €	2,05 €	7,89%
	Boissons sodas (1,5 L)	2,20 €	2,40 €	9,09%

* Livraison et mise en place incluses dans les tarifs

Service inclus à partir de 50 personnes, pour les buffets service inclus sans minimum de convives

Carte des vins et boissons

Vins	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation	
Catégorie 1 *	11,00 €	11,80 €	7,27%	
Catégorie 2 **	18,00 €	19,50 €	8,33%	
Catégorie 3 ***	24,00 €	25,90 €	7,92%	
Catégorie 4 ****	31,90 €	34,45 €	7,99%	
Catégorie 5 *****	37,90 €	40,90 €	7,92%	
Autres boissons		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Bouteilles	Eau minérale ou gazeuse (0,750 L) bouteille verre	1,90 €	2,05 €	7,89%
	Eau minérale ou gazeuse (0,5 L) bouteille verre	1,20 €	1,30 €	8,33%
	Sodas (1,5 L)	2,20 €	2,35 €	6,82%
	Jus de fruits	4,10 €	4,22 €	2,93%
Divers	Apéritifs / Digestifs	3,00 €	3,25 €	8,33%
	Vin au verre	2,95 €	3,20 €	8,47%
	Jus de fruits	2,95 €	3,20 €	8,47%
	Café, Thé & Tisane	1,50 €	1,60 €	6,67%

Locations de salles de restauration

Locations de salles de restauration		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
RI	Associations domiciliées à l'INSA Lyon et personnels de l'INSA	447,00 €	459,00 €	2,68%
	Externes	1 390,00 €	1 435,00 €	3,24%
Grillon, Olivier, Pied du Saule, Prévert	Associations domiciliées à l'INSA Lyon et personnels de l'INSA	223,00 €	229,00 €	2,69%
	Externes	772,00 €	797,00 €	3,24%
Caution pour valider la réservation des salles de restaurant		800,00 €	800,00 €	0,00%
Forfait de nettoyage		220,00 €	180,00 €	-18,18%

Résidences

Typologie des logements

Résidences A & B (réservées aux FIMI 1ère année)

T 1	Pour 1 personne : la kitchenette et la douche sont dans le logement, les WC sont sur le palier.
T 1 bis 2	Pour 2 personnes : la kitchenette et la douche sont dans le logement, les WC sont sur le palier

Résidences C, D, Magellan, E, F, G, H, I, J

T 1	Pour 1 personne : la kitchenette et les sanitaires sont dans le logement.
T 1 bis 1	Pour 2 personnes : la kitchenette et les sanitaires sont partagés, la chambre est séparée.
T 1 bis 2	Pour 2 personnes : la kitchenette, les sanitaires et la chambre sont partagés.
T 1 bis 3	Pour 3 personnes : 1 chambre individuelle et 1 chambre pour 2 personnes - la kitchenette et les sanitaires sont partagés.
T1 PMR	Pour 1 personne à mobilité réduite : la kitchenette et les sanitaires sont dans le logement.

Définition des charges mensuelles :

Les charges comprennent : l'ensemble des fluides (eau, chauffage, électricité) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Les charges sont données à titre indicatif.

Durée d'occupation :

L'occupation est consentie pendant l'année universitaire. Pour la période estivale, l'étudiant devra signer un nouveau bail pour la durée de son séjour.

Révision des loyers

Les tarifs sont révisés chaque année sur la base de l'Indice de Révision des Loyers (IRL).

Admission	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Frais de dossier : obligatoires dès lors que le bail signé dépasse 1 mois y compris en cas de changement de logement à la demande du locataire	45,00 €	45,00 €	0,00%
Arrhes : non remboursables en cas d'annulation de la réservation, sauf pour des raisons liées à la scolarité (exclusion, stages, transfert...)	280,00 €	280,00 €	0,00%
Dépôt de garantie : remboursable dans les délais légaux	300,00 €	300,00 €	0,00%

Nettoyage des logements (en fin de location et si l'état du logement l'impose) Forfaits à l'appréciation du régisseur	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Niveau 1	80,00 €	85,00 €	6,25%
Niveau 2	160,00 €	170,00 €	6,25%

Stockage des affaires personnelles pendant la période estivale	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Tarif mensuel (avec application du prorata temporis au 30ème)	35,00 €	35,00 €	0,00%

Indemnité compensatrice supplémentaire au loyer pour l'occupation d'un logement de manière abusive (sans bail)	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Par mois	550,00 €	550,00 €	0,00%

Résidences - Locations mensuelles

Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
		Loyer nu	Charges*	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total	
A & B	T 1 de 16 m ²	262,00 €	106,00 €	368,00 €	270,00 €	106,00 €	376,00 €	2,17%
	T 1 bis 2 de 17 m ²	199,50 €	63,50 €	263,00 €	205,50 €	63,50 €	269,00 €	2,28%
Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
Loyer nu	Charges	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total			
C & D	T 1 de 16 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T 1 PMR de 16 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T 1 bis 2 de 26 m ²	256,50 €	83,50 €	340,00 €	264,50 €	83,50 €	348,00 €	2,35%
Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
Loyer nu	Charges	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total			
Magellan	T 1 de 16 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T1 PMR de 16m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T 1 PMR domotisé	367,00 €	137,00 €	504,00 €	378,00 €	137,00 €	515,00 €	2,18%
	T 1 bis 1 de 28 m ²	287,50 €	88,50 €	376,00 €	295,50 €	88,50 €	384,00 €	2,13%
Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
Loyer nu	Charges	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total			
E	T 1 de 16 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T 1 bis 2 de 28 m ²	257,50 €	83,50 €	341,00 €	265,50 €	83,50 €	349,00 €	2,35%
	T 1 bis 3 (1)	268,00 €	78,50 €	346,50 €	275,50 €	78,50 €	354,00 €	2,16%
	T 1 bis 3 (2)	236,50 €	74,00 €	310,50 €	244,00 €	74,00 €	318,00 €	2,42%
	T 1 bis 1 de 9 m ²	268,00 €	83,50 €	351,50 €	275,50 €	83,50 €	359,00 €	2,13%
	T 1 bis 1 de 15 m ²	296,50 €	82,00 €	378,50 €	305,00 €	82,00 €	387,00 €	2,25%
	T 1 bis 3 balcon (1)	285,00 €	87,00 €	372,00 €	293,00 €	87,00 €	380,00 €	2,15%
T 1 bis 3 balcon (2)	262,00 €	79,00 €	341,00 €	270,00 €	79,00 €	349,00 €	2,35%	
Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
Loyer nu	Charges	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total			
F	T 1 de 16 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T 1 bis 2 de 28 m ²	257,50 €	83,50 €	341,00 €	265,50 €	83,50 €	349,00 €	2,35%
Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
Loyer nu	Charges	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total			
G	T 1 de 16 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T1 de 28 m ²	368,00 €	118,00 €	486,00 €	379,00 €	118,00 €	497,00 €	2,26%
	T 1 de 16 m ² balcon	378,00 €	111,00 €	489,00 €	389,00 €	111,00 €	500,00 €	2,25%
	T 1 bis 2 de 28 m ²	257,50 €	83,50 €	341,00 €	265,50 €	83,50 €	349,00 €	2,35%
Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
Loyer nu	Charges	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total			
H	T 1 de 16 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T 1 bis 2 de 28 m ²	257,50 €	83,50 €	341,00 €	265,50 €	83,50 €	349,00 €	2,35%
	T 1 bis 2 balcon	277,50 €	83,50 €	361,00 €	285,50 €	83,50 €	369,00 €	2,22%
Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
Loyer nu	Charges	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total			
I	T 1 de 19 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T 1 de 24 m ²	368,00 €	116,00 €	484,00 €	379,00 €	116,00 €	495,00 €	2,27%
	T 1 de 30 m ²	410,00 €	132,00 €	542,00 €	422,00 €	132,00 €	554,00 €	2,21%
	T 1 bis 2 de 30 m ²	258,00 €	84,00 €	342,00 €	266,00 €	84,00 €	350,00 €	2,34%
	T 1 PMR de 30 m ²	372,00 €	132,00 €	504,00 €	383,00 €	132,00 €	515,00 €	2,18%
Résidence	Typologie	Tarifs au 1er juillet 2021			Tarifs au 1er juillet 2022			Variation
Loyer nu	Charges	Loyer total	Loyer nu	Charges	Loyer total			
J	T 1 de 19 m ²	358,00 €	111,00 €	469,00 €	368,00 €	111,00 €	479,00 €	2,13%
	T 1 bis 2 de 26 m ²	257,50 €	83,50 €	341,00 €	265,50 €	83,50 €	349,00 €	2,35%
	T 1 bis 1 de 35 m ²	300,00 €	102,00 €	402,00 €	309,00 €	102,00 €	411,00 €	2,24%
	T 1 bis 1 de 46 m ²	348,00 €	118,00 €	466,00 €	358,00 €	118,00 €	476,00 €	2,15%

(1) Chambre individuelle de 9 m² (2) Chambre à deux lits de 17 m²

La variation intègre celle de l'IRL et celle des charges, les charges sont données à titre indicatif.

Les étudiants de l'INSA Lyon en alternance peuvent louer une chambre, à l'année.

Un abattement de 30 % sur le loyer nu et de 30 % sur les charges sera appliqué, à la condition expresse que l'étudiant présente un bail stipulant qu'il est déjà locataire à l'extérieur de l'INSA Lyon.

Résidences - Locations à la nuitée

Tarif par personne

Appartement pour 1 ou 2 personnes		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Lit fait	De 1 nuitée à 7 nuitées (tarif à la nuitée)	46,00 €	46,00 €	0,00%
Serviette de toilette, gobelet, savonnette et cintre	De 8 à 15 nuitées (tarif à la nuitée)	41,00 €	41,00 €	0,00%
Cafetière, bouilloire et micro-onde	De 16 à 30 nuitées (forfait)	635,00 €	635,00 €	0,00%
Télévision				

Logement avec prestations pour 1 personne		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Lit fait	Personnel de l'INSA Lyon, membre ou invité d'une association domiciliée à l'INSA Lyon	37,50 €	37,50 €	0,00%
Serviette de toilette, gobelet, savonnette et cintre	Personne hors INSA Lyon	43,00 €	43,00 €	0,00%

Logement avec prestations pour 2 personnes		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Lit fait	Personnel de l'INSA Lyon, membre ou invité d'une association domiciliée à l'INSA Lyon	26,50 €	26,50 €	0,00%
Serviette de toilette, gobelet, savonnette et cintre	Personne hors INSA Lyon	30,00 €	30,00 €	0,00%

Logement sans prestations pour 1 personne		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Literie déposée dans la chambre	Personnel de l'INSA Lyon	30,50 €	30,50 €	0,00%
	Etudiant de l'INSA Lyon, membre ou invité d'une association domiciliée à l'INSA Lyon	23,50 €	23,50 €	0,00%
	Personne hors INSA Lyon	37,00 €	37,00 €	0,00%

Logement sans prestations pour 2 personnes		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Literie déposée dans la chambre	Personnel de l'INSA Lyon	23,50 €	23,50 €	0,00%
	Etudiant de l'INSA Lyon, membre ou invité d'une association domiciliée à l'INSA Lyon	16,00 €	16,00 €	0,00%
	Personne hors INSA Lyon	25,00 €	25,00 €	0,00%

Pour un groupe de plus de 100 personnes, une réduction de 20% sera appliquée sur les tarifs ci-dessus.

Dégradations - tarifs des prestations

Dégradations dans les chambres		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
I	ELECTRICITE/ECLAIRAGE/ELECTROMENAGER			
A.1.01	Radiateur de salle de bain (chauffage radian) avec minuterie	187,00 €	201,00 €	7,49%
A.1.02	Minuterie pour plaque de cuisson	79,20 €	85,10 €	7,45%
A.1.03	Convecteur électrique	328,00 €	352,60 €	7,50%
A.1.04	Réglette lavabo + tube	41,60 €	44,70 €	7,45%
A.1.05	Globe d'éclairage diam.200mm	75,10 €	80,70 €	7,46%
A.1.06	Prise de courant	23,30 €	25,00 €	7,30%
A.1.07	Spot + lampe à réflecteur	55,60 €	59,80 €	7,55%
A.1.08	Fixation spot	23,30 €	25,00 €	7,30%
A.1.09	Ampoule E27 60W halogène	6,80 €	7,30 €	7,35%
A.1.10	Tube néon 36W	14,30 €	15,40 €	7,69%
A.1.11	Interrupteur	23,30 €	25,00 €	7,30%
A.1.12	Porte bac fraiseur	38,40 €	41,30 €	7,55%
A.1.13	Bac à glaçon	6,50 €	7,00 €	7,69%
A.1.14	Étagère ou vitre de frigo	17,60 €	18,90 €	7,39%
A.1.15	Bac à œufs	34,80 €	37,40 €	7,47%
A.1.16	Disjoncteur 10.16.20 ampères	34,80 €	37,40 €	7,47%
A.1.17	Applique murale	103,00 €	110,70 €	7,48%
A.1.18	Plaque induction	125,00 €	134,40 €	7,52%
II	MENUISERIE/AMEUBLEMENT			
A.2.01	Table pliante	187,00 €	204,00 €	9,09%
A.2.02	Porte KZ	189,00 €	206,20 €	9,10%
A.2.03	Étagère 192/40	103,00 €	112,40 €	9,13%
A.2.04	Étagère 192/25	70,00 €	76,40 €	9,14%
A.2.05	Étagère 100/25	36,40 €	39,70 €	9,07%
A.2.06	Tube support étagère	19,60 €	21,40 €	9,18%
A.2.07	Étagère de penderie ou tringle de penderie	18,60 €	20,30 €	9,14%
A.2.08	Lit neuf	181,00 €	197,50 €	9,12%
A.2.09	Sommier à lattes	66,80 €	72,90 €	9,13%
A.2.10	Latte à l'unité	7,70 €	8,40 €	9,09%
A.2.11	Bureau	336,00 €	366,60 €	9,11%
A.2.12	Armoire de toilette	103,00 €	112,40 €	9,13%
A.2.13	Chaise à coque bois	90,60 €	98,80 €	9,05%
A.2.14	Coque bois pour chaise	45,60 €	49,70 €	8,99%
A.2.15	Forfait poignée de porte et targettes	23,30 €	25,40 €	9,01%
A.2.16	Forfait réparation volets roulants	sur devis	sur devis	***
A.2.17	Rideau de douche	17,60 €	19,20 €	9,09%
A.2.18	Réparation portes	sur devis	sur devis	***
A.2.19	Réparation sur porte stratifiée	sur devis	sur devis	***
A.2.20	Changement du plateau du bureau	sur devis	sur devis	***
A.2.21	Poignée de porte ou de fenêtre en PVC	30,60 €	33,40 €	9,15%
A.2.22	Poignée de porte en métal équinox	93,60 €	102,10 €	9,08%
III	PLOMBERIE SANITAIRE			
A.3.01	Mitigeur évier ou salle de bain	91,60 €	99,80 €	8,95%
A.3.02	Robinetterie lavabo (bec verseur)	57,60 €	62,70 €	8,85%
A.3.03	Ensemble douche (croisillon, tuyauterie, flexible, pomme)	80,20 €	87,30 €	8,85%
A.3.04	Lavabo	206,00 €	224,30 €	8,88%
A.3.05	Tablette ou support	35,30 €	38,40 €	8,78%
A.3.06	Miroir	45,60 €	49,70 €	8,99%
A.3.07	Porte serviette	29,10 €	31,70 €	8,93%
A.3.08	Pied de lavabo	69,00 €	75,10 €	8,84%
A.3.09	Mécanisme chasse d'eau	55,60 €	60,50 €	8,81%
A.3.10	WC complet	238,00 €	259,20 €	8,91%
A.3.11	Réservoir + mécanisme	148,00 €	161,20 €	8,92%
A.3.12	Abatant de WC	35,30 €	38,40 €	8,78%
A.3.13	Dévideur de papier WC	57,60 €	62,70 €	8,85%
A.3.14	Rouleau papier WC	11,80 €	12,90 €	9,32%
A.3.15	Bouche d'aération	32,10 €	35,00 €	9,03%

Dégradations - tarifs des prestations (suite 1)

Dégradations dans les chambres		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
IV	PEINTURE VITRERIE			
A.4.01	Peinture pour boiserie et radiateur au m ²	17,60 €	19,20 €	9,09%
A.4.02	Paillettes rouleau (mur le m ²) peint	25,30 €	27,60 €	9,09%
A.4.03	Plafond le m ² peint	16,10 €	17,60 €	9,32%
A.4.04	Plafond peinture avec entoilage le m ²	25,30 €	27,60 €	9,09%
A.4.05	Vitre de chambre feuilletée	sur devis	sur devis	***
A.4.06	Lessivage sans peinture le m ²	7,80 €	8,50 €	8,97%
V	REVETEMENT DE SOL			
A.5.01	Détérioration du sol pour une surface < à 0,01m ²	45,10 €	48,20 €	6,87%
A.5.02	Détérioration du sol pour une surface > à 0,01 m ² et < 0,25 m ²	90,60 €	96,80 €	6,84%
A.5.03	Surface > à 0,25 m ² changement intégral du sol de la pièce	sur devis	sur devis	***
VI	LITERIE			
A.6.01	Couvertures	25,30 €	25,30 €	0,00%
A.6.02	Draps	15,60 €	15,60 €	0,00%
A.6.03	Matelas 90/200	63,80 €	63,80 €	0,00%
A.6.04	Matelas 80/190	58,60 €	58,60 €	0,00%
A.6.05	Traversin	20,80 €	20,80 €	0,00%
A.6.06	Taie de traversin	6,80 €	6,80 €	0,00%
A.6.07	Housse de matelas	15,00 €	29,50 €	96,67%
A.6.08	Serviette de bain - sortie de bain	8,30 €	8,30 €	0,00%
VII	SERRURERIE : ACCES			
A.7.01	Clé Késo	58,60 €	58,60 €	0,00%
A.7.02	Badge de contrôle d'accès aux résidences	37,40 €	25,00 €	-33,16%
A.7.03	Canon de boîte aux lettres	16,60 €	16,60 €	0,00%
A.7.04	Cylindre à bouton Késo 1000	251,00 €	200,00 €	-20,32%
A.7.05	Cylindre à bouton Késo 2000	174,00 €	200,00 €	14,94%
A.7.06	Cylindre à bouton Bricard	291,00 €	325,60 €	11,89%
A.7.07	Clé Bricard	58,60 €	120,00 €	104,78%
VIII	AUTRES DEGRADATIONS			
A.9.01	Autres dégradations non décrites ci avant	sur devis	sur devis	***
IX	Taux Horaires pour les travaux sans fournitures (Les fournitures feront l'objet d'une facturation différente en sus)			
A.9.01	Travaux réalisés par un adjoint technique ou une entreprise extérieure		50,00 €	nouveau

Dégradations - tarifs des prestations (suite 2)

Dégradations dans les parties communes		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
I	ELECTRICITE ECLAIRAGE			
B.1.01	Réglette néon simple 36 watt	57,60 €	61,90 €	7,47%
B.1.02	Réglette néon double	62,80 €	67,40 €	7,32%
B.1.03	Bloc autonome d'éclairage de sécurité	224,00 €	240,60 €	7,41%
B.1.04	Interrupteur lumineux	34,80 €	37,40 €	7,47%
B.1.05	Détecteur d'incendie	273,00 €	293,20 €	7,40%
B.1.06	Déclenchement d'alarme incendie	95,70 €	102,80 €	7,42%
B.1.07	Électro aimant de porte ventouse magnétique	519,00 €	557,40 €	7,40%
B.1.08	Détérioration de l'ascenseur	sur devis	sur devis	***
B.1.09	Ventouse	143,00 €	153,60 €	7,41%
B.1.10	Spot éco longue durée 23W	50,90 €	54,70 €	7,47%
B.1.11	Gâche électrique + MO	126,00 €	135,30 €	7,38%
B.1.12	Détecteur de lumière (Fournie - posée)	166,00 €	178,30 €	7,41%
II	MENUISERIE/SERRURERIE/FAUX PLAFONDS			
B.2.01	Porte de chambre (peinture face couloir)	34,80 €	38,00 €	9,20%
B.2.02	Porte de WC (remplacement)	185,00 €	201,80 €	9,08%
B.2.03	Remplacement de porte de gaine compris peinture	105,00 €	114,60 €	9,14%
B.2.04	Réparation de porte bois ou stratifié	sur devis	sur devis	***
B.2.05	Ferme porte	154,00 €	168,00 €	9,09%
B.2.06	Forfait poignée de porte + targettes	23,30 €	25,40 €	9,01%
B.2.07	Verrou Keso	160,00 €	174,60 €	9,13%
B.2.08	Coffre de serrure (compris MO)	31,10 €	33,90 €	9,00%
B.2.09	Faux plafonds dalle 60 x 60 le m² posé	15,60 €	17,00 €	8,97%
B.2.10	Faux plafonds dalle 60 x 120 le m² posé	19,60 €	21,40 €	9,18%
B.2.11	Étiquette de porte de chambre	10,80 €	11,80 €	9,26%
B.2.12	Étiquette d'étage	13,30 €	14,50 €	9,02%
B.2.13	Table grand modèle de salle d'étude	127,00 €	138,60 €	9,13%
III	PLOMBERIE SANITAIRE			
B.3.01	Mécanisme chasse d'eau	55,60 €	60,50 €	8,81%
B.3.02	WC complet	235,00 €	255,90 €	8,89%
B.3.03	Réservoir + mécanisme	147,00 €	160,10 €	8,91%
B.3.04	Abatant de WC	35,30 €	38,40 €	8,78%
B.3.05	Dévideur de papier WC	57,60 €	62,70 €	8,85%
B.3.06	Rouleau papier WC	11,80 €	12,90 €	9,32%
B.3.07	Bouche d'aération	31,10 €	33,90 €	9,00%
IV	PEINTURE VITRERIE			
B.4.01	Peinture pour boiserie et radiateur au m²	17,60 €	19,20 €	9,09%
B.4.02	Paillettes rouleau (mur le m²) peint	25,30 €	27,60 €	9,09%
B.4.03	Plafond le m² peint	16,60 €	18,10 €	9,04%
B.4.04	Plafond peinture avec entoilage le m²	25,30 €	27,60 €	9,09%
B.4.05	Vitre feuilletée	sur devis	sur devis	***
B.4.06	Lessivage sans peinture le m²	7,80 €	8,50 €	8,97%
V	RETEMENT DE SOL			
B.5.01	Détérioration du sol pour une surface < à 0,10 m²	45,60 €	48,70 €	6,80%
B.5.02	Détérioration du sol pour une surface > à 0,10 m² et < 0,25 m²	90,60 €	96,80 €	6,84%
B.5.03	Surface > à 0,25 m² remplacement partiel ou total du revêtement	sur devis	sur devis	***
B.5.04	Réfection de carrelage	sur devis	sur devis	***

Dégradations - tarifs des prestations (suite 3)

Dégradations dans les parties communes		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
VI	HYGIENE ET SECURITE			
B.6.01	Extincteur 6 litres eau pulvérisée (remplacement)	90,60 €	97,40 €	7,51%
B.6.02	Extincteur CO2 (remplacement)	100,80 €	108,40 €	7,54%
B.6.03	Extincteur remplissage (goupille charge forfait)	26,40 €	28,40 €	7,58%
B.6.04	Poubelles 120L	97,80 €	105,10 €	7,46%
B.6.05	Cendrier poubelle	92,60 €	99,50 €	7,45%
B.6.06	Fixation extincteur avec chevilles plastiques	36,90 €	39,70 €	7,59%
B.6.07	Affichage "interdit de fumer"	28,60 €	30,70 €	7,34%
B.6.08	Plan d'évacuation	194,00 €	208,60 €	7,53%
B.6.09	Vitre pour bris de glace	11,30 €	12,10 €	7,08%
B.6.10	Sirène	84,40 €	90,70 €	7,46%
B.6.11	Housse d'extincteur	36,90 €	39,70 €	7,59%
B.6.12	Signalétique extincteur (Fournie - posée)	21,30 €	22,90 €	7,51%
VII	NETTOYAGE DIVERS			
B.7.01	Nettoyage simple par une entreprise (montant horaire)	25,30 €	27,20 €	7,51%
B.7.02	Nettoyage spécial par décapage (montant horaire)	26,40 €	28,40 €	7,58%
VIII	AUTRES DEGRADATIONS			
B.8.01	Autres dégradations non décrites ci avant	sur devis	sur devis	***
IX	Taux Horaires pour les travaux sans fournitures (Les fournitures feront l'objet d'une facturation différente en sus)			
B.9.01	Travaux réalisés par un adjoint technique ou une entreprise extérieure		50,00 €	nouveau

Formation

Frais de scolarité "sections"		Rappel 2021-2022	Tarif 2022-2023	Variation
Sections artistiques (musique ; arts plastiques ; danse ; théâtre ; cinéma études)	Non boursier	145,00 €	160,00 €	10,34%
	Boursier CROUS	86,00 €	0,00 €	-100,00%
Technique "lumières et sons" études	Non boursier	86,00 €	86,00 €	0,00%
	Boursier CROUS	86,00 €	0,00 €	-100,00%
Section Sport - Haut Niveau	Non boursier	355,00 €	400,00 €	12,68%
	Boursier CROUS	223,00 €	0,00 €	-100,00%

Contrat de professionnalisation		Rappel 2021-2022	Tarif 2022-2023	Variation
Contrat de professionnalisation		8 900,00 €	9 500,00 €	6,74%
Démarche LEAN Management - Contrat de 8 mois en alternance - Certification incluse*		9 500,00 €	9 500,00 €	0,00%

* Tarif exonéré de T.V.A. en application de l'article 261.4.4°a. du Code Général des Impôts

Carte multiservice		Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Renouvellement exceptionnel de la carte multiservice (bris, perte, etc.)		33,00 €	25,00 €	-24,24%

Formation professionnelle continue - tarifs de cours INSA Lyon

Auditeur libre		Rappel 2021-2022	Tarif 2022-2023	Variation
Tarif à l'heure de cours		61,00 €	100,00 €	63,93%

Tarifs des locations d'espaces - locaux divers

Frais de nettoyage consécutif à un buffet	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Local de moins de 50 personnes	35,00 €	37,50 €	7,14%
Local de plus de 50 personnes	50,00 €	53,50 €	7,00%

Tarif associé à une occupation temporaire d'espace de travail environné	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/07/2022	Variation
Hébergement de porteurs de projet non académique en laboratoire ou plateforme Redevance forfaitaire HT / m ² / an *	300,00 €	330,00 €	10,00%

* Une convention d'occupation sera signée entre l'INSA Lyon et la structure externe concernée

Carte de contrôle d'accès pour les extérieurs		Tarif au 01/07/2022	Variation
Fourniture d'une carte de contrôle d'accès aux extérieurs		40,00 €	nouveau

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-04**SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE INSA LYON**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,

Vote l'attribution d'une subvention de **25.500 € à l'Association Sportive INSA Lyon** (UB VIE ETUDIANTE – CVEC), dans le cadre des objectifs suivants :

- Participation aux championnats de France universitaires, avec prise en charge partielle des étudiants
- Animation des compétitions sportives dans le cadre de l'Association sportive (entraînements, rencontres et compétitions Grandes Ecoles)
- Promotion des sections Loisirs accessible à tous
- Participation à la prise en charge des frais de licences pour la fédération de sport universitaire

À l'issue de cette délibération, une convention d'objectifs avec l'association sera signée, accompagnée du CERFA annuel reprenant les comptes de l'association et des projets subventionnés.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

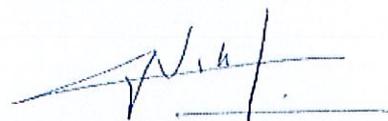
Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022.

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-05

SUBVENTION BUREAU DES ÉLÈVES

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,

Vote l'attribution d'une subvention de **135 500,00 €** à l'**Association Bureau Des Élèves de l'INSA Lyon** (UB VIE ETUDIANTE – CVEC et Pôle vie associative), dans le cadre des objectifs suivants :

- **72.000 €** au titre de l'animation de la vie du campus et de la promotion de la vie associative, CR CVEC
- **5.000 €** au titre de l'organisation du RAID du BDE avec la participation d'entreprises CR CVEC
- **4.000 €** au titre du BAL du BDE organisé au Double Mixte sur le campus CR CVEC
- **6.000 €** au titre du Gala du BDE organisé à la Cité Internationale CR CVEC
- **6.000 €** au titre de l'accueil des étudiants internationaux en Ecoles d'été UB VIE ETUDIANTE- CR CVEC
- **34.000 €** au titre de l'animation et de l'accueil de l'ensemble des écoles d'été UB- VIE DE CAMPUS – CR ECOLES D'ETE
- **8.500 €** au titre de la participation au financement du week-end d'intégration du FIMI (20 €/étudiant) UB VIE ETUDIANTE – CR POLE VIE ASSOCIATIVE

À l'issue de cette délibération, une convention d'objectifs avec l'association sera signée, accompagnée du CERFA annuel reprenant les comptes de l'association et des projets subventionnés.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

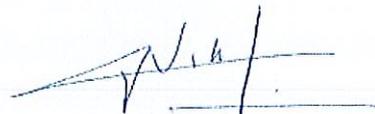
Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022.

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-06**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 175, 176 et 177
- VU l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, modifié
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,

Approuve les admissions en non-valeur telles qu'annexées.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



NOMS PRENOM DES DEBITEURS	N° ETUDIANT	LIBELLES	SOMMME RESTANT A RECOURVRE	MOTIFS DU NON-RECOURVEMENT
		UB D_V CAMPUS		
HERNANDEZ BLANCAS	4022574	Location Mars 2020 / TR 493	42,00 €	Délibération 2014-06-20 Non recours à recouvrement forcé en dessous de 200 €
NDIAYE	4016134	Location février à juin 2018 / TR 243/467/646/908	1 392,35 €	huissier inopérant
NAN	4018159	Location juillet 2020 / TR756	40,00 €	Délibération 2014-06-20 Non recours à recouvrement forcé en dessous de 200 €
ODDONE	4022628	Location mars 2020 / T493	40,00 €	Délibération 2014-06-20 Non recours à recouvrement forcé en dessous de 200 €
FERREIRO CEDONES	4022568	location (169€) TR 443+ restauration(166,94 €) TR 460/mars 2020	335,94 €	huissier inopérant
ZHANG	4018551	Location janvier + février 2020 / TR189 +350 DV_CAMPUS	136,63 €	huissier inopérant
NZAMBANGOYE	4022351	location novembre 2019 à mars 2020 TR 2961/3251/189/350/493	1 259,60 €	huissier inopérant
ZHANG	4017413	LOCATION MARS A AGOUT 2020 TR 493/822/823/756/1186/1213	2 874,63 €	huissier inopérant
NDIAYE	4016134	TR 1632 EX 2018 / DEGRADATION	62,00 €	huissier inopérant
VARGAS VIVIER	4018214	restauration mars 2020 TR 460/mars 2020	114,12 €	Délibération 2014-06-20 Non recours à recouvrement forcé en dessous de 200 €
KHELKHAL	Sofyane	PLV Septembre 2017 TR 292/SUPPORT/ EX 2018	44,24 €	huissier -Frais de recouvrement
YORO BI YORO	4006648	TR 29/2013	1 700,00 €	huissier inopérant
CHOW	4024182	TR 15/2021	83,82 €	huissier inopérant
IZERE KARURINDA	Arlène	Frais de dossier inscription IFA 2020	50,00 €	Modicité de la somme- non recours à un huissier
HERNANDEZ BLANCAS	4022574	Ecole d'hiver TR 310 EX 2020	84,00 €	Délibération 2014-06-20 Non recours à recouvrement forcé en dessous de 200 €
		total	8 259,33	

Arrêtée la présente liste à la somme de HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE NEUF ET TRENTE TROIS CENTIMES

Bon pour accord

le 30/06/2022

L'Agent Comptable de l'INSA de LYON

Le Directeur de l'INSA de LYON

P. FOLTZER

F. FOTIADU

Monsieur l'Agent Comptable
de l'INSA
Folte FOLTZER

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-07

**CHARTRE DE GESTION APPLICABLE AUX AGENTS NON TITULAIRES
DES BIBLIOTHÈQUES, INGÉNIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ
(BIATSS), CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS**

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 30 juin 2022,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.954-1 à L.954-3,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-2 et suivants,

Vu décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la circulaire interne INSA Lyon sur l'ARTT,

Vu l'avis du Comité technique du 08 juin 2022,

Approuve la charte de gestion applicable aux contractuels BIATSS, chercheurs et enseignants contractuels ci-après définie.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

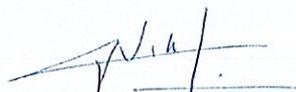
Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**CHARTRE DE GESTION APPLICABLE AUX AGENTS CONTRACTUELS DES
BIBLIOTHEQUES, INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE
SANTÉ (BIATSS), CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS CONTRACTUELS
À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.954-1 à L.954-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-2 et suivants,

Vu décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la circulaire interne INSA Lyon sur l'ARTT,

Vu l'avis du Comité technique du 08 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du,

Toutes les dispositions législatives et réglementaires sont applicables aux contractuels de l'INSA Lyon.

Table des matières

<i>Préambule</i>	5
1 LE RECRUTEMENT	5
1.1 Présentation générale	5
1.2 Cas de recours à des agents contractuels	6
1.3 Modalités de recrutement	7
1.3.1 Les conditions tenant à l'agent recruté.....	7
1.3.2 Les formalités préalables à la rédaction du contrat.....	7
1.3.3 Le formalisme du contrat	8
1.3.4 La période d'essai.....	8
1.4 La durée de l'engagement.....	9
1.4.1 Les contractuels des articles L332-2 et 332-3 du code de la fonction publique	9
1.4.2 Les contractuels des articles L332-6, L332-7, L332-22 du code de la fonction publique...9	
1.4.1 Les contractuels rémunérés sur financement spécifique non pérenne.....	10
2 LA REMUNERATION	10
2.1 Le positionnement initial de l'agent recruté.....	11
2.1.1 Les contractuels BIATSS.....	11
2.1.2 Les contractuels enseignants	12
2.1.3 Les contractuels chercheurs.....	13
2.2 L'évolution de la rémunération.....	14
2.3 Complément de rémunération en fin d'année civile (article L713-1 du code général de la fonction publique)	15
3 LE REGIME DE PROTECTION SOCIALE	15
3.1 Congés	15
3.1.1 Congés annuels.....	15
3.1.2 Congés pour raisons de santé	16
3.1.3 Congés liés à l'arrivée d'un enfant	17
3.2 Décompte de l'ancienneté	18
4 LES AUTRES DROITS	18
4.1 Les droits et obligations	18
4.1.1 Principales garanties définies par le code de la fonction publique.....	18
4.1.2 Le droit d'accès au dossier	18
4.1.3 Le secret professionnel et l'obligation de discrétion professionnelle	19
4.1.4 Le devoir d'obéissance et de bonne exécution du service.....	19
4.1.5 Le respect du principe de laïcité.....	19
4.2 Le cumul d'activité (décret n°2017-105 du 27 janvier 2017)	19
4.3 L'entretien professionnel	19

4.4	L'accompagnement professionnel et le droit à la formation.....	20
4.5	La mobilité.....	20
4.6	La médecine de prévention et l'action sociale.....	20
5	INSTANCES STATUTAIRES DE L'ETABLISSEMENT.....	21
6	FIN DE FONCTION.....	21
6.1	Cessation du contrat (terme du CDD).....	21
6.1.1	Date d'échéance :.....	21
6.1.2	Réussite à un concours fonction publique :.....	21
6.1.3	Renouvellement du CDD :.....	22
6.1.4	Attestation Pôle Emploi :.....	22
6.2	Démission :.....	22
6.3	Licenciement (art 45-2 et 45-5 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986).....	23
6.3.1	Les préavis de licenciement.....	24
6.3.2	La notification du licenciement.....	24
6.3.3	Les indemnités de licenciement.....	24
6.3.4	Attestation Pôle Emploi :.....	25
6.4	Rupture conventionnelle.....	25
6.5	Prime de précarité.....	25
	ANNEXE N° 1 : Conditions pour être électeur ou élu dans ces instances.....	27

Préambule

L'INSA Lyon se dote d'une charte de gestion applicable aux agents contractuels en permettant à ces derniers de mieux connaître les principales dispositions relatives à leurs conditions d'exercice, leurs droits et leurs obligations.

La présente charte entre l'INSA Lyon et les agents contractuels ne saurait se substituer aux textes légaux et réglementaires existants et à venir. Toute évolution de cette charte fera l'objet d'une consultation préalable en comité technique et d'une délibération du conseil d'administration.

Chaque agent contractuel sera informé de la présente charte lors de la signature de son contrat.

1 LE RECRUTEMENT

1.1 Présentation générale

Principe

L'article L3111-1 du code de la fonction publique prévoit que sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Les exceptions

Des dispositions législatives prévoient des exceptions au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'Etat à temps complet sont occupés par des fonctionnaires.

La fonction publique peut donc recruter par contrat et dans certains cas des agents contractuels pour une durée déterminée ou non.

1.2 Cas de recours à des agents contractuels

Nature du besoin	Fondement juridique des contrats	Durée du contrat
BESOIN PERMANENT		
Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes (catégories A, B ou C)	L332-2 1°	CDI ou CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans puis CDI
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (catégories A, B ou C)	L332-2 2°	CDI ou CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans puis CDI
Emplois à temps incomplet d'une durée inférieure ou égale à 70 % (catégories A, B ou C)	L332-3	CDI ou CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans puis CDI
BESOIN TEMPORAIRE		
Remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels (temps partiel, congés annuels, congés maladie...)	L332-6	CDD conclu et renouvelable dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer
Faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire	L332-7	CDD conclu pour la durée de la vacance prévisionnelle dans la limite d'un an renouvelable dans la limite de 2 ans
Faire face à un accroissement saisonnier d'activité	L332-22	6 mois maximum au cours d'une même période de 12 mois consécutifs
Faire face à un accroissement temporaire d'activité	L332-22	12 mois maximum au cours d'une période de 18 mois consécutifs
Contrat de projet	L332-24	CDD avec durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans
-Occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A ; -Assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche, après avis du comité de sélection.	L 954-3 code de l'éducation	CDD ou CDI

D'autre part, dans l'enseignement supérieur, il est possible de recruter par contrats spécifiques des agents contractuels. Il peut s'agir d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche, d'enseignants associés et invités, de vacataires d'enseignement, de doctorants contractuels, de lecteurs de langue étrangère, de maîtres de langue étrangère.

1.3 Modalités de recrutement

Les conditions générales de recrutement des agents contractuels sont prévues au titre II du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

1.3.1 Les conditions tenant à l'agent recruté

Le recrutement d'un agent contractuel n'est soumis à aucune condition de nationalité. Un agent contractuel peut être engagé s'il remplit les conditions suivantes :

- si étant de nationalité française, il jouit de ses droits civiques ;
- si étant de nationalité étrangère, il dispose d'un titre de séjour l'autorisant à travailler ;
- si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont compatibles avec l'exercice des fonctions ;
- s'il se trouve en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont il est ressortissant;
- Le cas échéant, s'il remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent.

1.3.2 Les formalités préalables à la rédaction du contrat

Le recours au recrutement d'agents contractuels se fait sur autorisation donnée par le directeur, après vérification des conditions légales, réglementaires et budgétaires par la Direction des Ressources Humaines.

La demande de recrutement est fondée sur une fiche de poste reprenant les missions confiées et les attendus en termes de compétences de l'agent. **Le niveau de recrutement doit être en adéquation avec les missions confiées.**

Toute vacance d'emploi doit faire l'objet d'une publicité. Cette obligation est posée à l'article L311-2 du code général de la fonction publique : les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès lors qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois.

Le recrutement d'agents contractuels donne lieu à la mise en place d'une commission de recrutement organisée par la DRH ou déléguée au service concerné après accord de la DRH. Cette commission est composée à minima du responsable hiérarchique éventuellement accompagné d'un membre expert du métier et d'un membre du pôle Accompagnement des Parcours Professionnels de la DRH.

La transparence de la procédure de recrutement doit permettre de justifier au mieux la légalité du recrutement de l'agent contractuel.

Une fois l'agent sélectionné, la demande de rédaction du contrat de travail doit parvenir à la Direction des Ressources Humaines au moins 3 semaines avant le début du contrat ou 6 semaines pour les étrangers.

L'agent recruté sur des fonctions comportant des risques particuliers doit obligatoirement passer une visite médicale d'embauche auprès d'un médecin agréé, à la charge de l'employeur.

1.3.3 Le formalisme du contrat

Quel que soit son fondement juridique, le contrat prend la forme d'un écrit, signé soit avant soit le jour de la prise de poste (aucune présence possible dans les services sans contrat de travail).

Le contrat écrit comporte notamment, en application des textes en vigueur :

- la disposition législative en application de laquelle l'agent est recruté,
- la date de prise d'effet et la durée,
- la période d'essai éventuelle,
- la définition du poste occupé,
- la catégorie hiérarchique,
- la quotité de temps travail,
- les obligations et droits de l'agent lorsqu'ils ne relèvent pas d'un texte réglementaire,
- la rémunération.

S'agissant spécifiquement des contrats conclus pour un besoin temporaire (remplacement momentané d'agent absent, vacance temporaire d'emploi ou accroissement temporaire ou saisonnier d'activités), le contrat précise le besoin qui justifie le recrutement : motif du remplacement, descriptif de l'emploi vacant.

Pour les BIATSS, la fiche de poste sera remise obligatoirement à l'agent en même temps que son contrat de travail.

1.3.4 La période d'essai

Une période d'essai est prévue au titre du premier contrat. La durée est modulée en fonction de la durée du contrat :

- pas de période d'essai pour un contrat inférieur à 2 mois.
- période d'essai de 15 jours pour tout contrat d'une durée comprise entre 2 et 6 mois.
- période d'essai d'un mois, pour tout contrat d'une durée comprise entre 6 mois et moins de 1 an.
- période d'essai de 2 mois, pour tout contrat d'une durée comprise entre 1 an et moins de 2 ans.
- période d'essai de 3 mois, pour tout contrat d'une durée comprise entre 2 ans et plus.
- période d'essai de 4 mois lorsque le contrat est conclu à durée indéterminée.

L'agent peut mettre fin à son contrat au cours de la période d'essai sans préavis en l'indiquant par écrit à sa hiérarchie qui transmettra à la DRH.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. En cas de renouvellement de contrat dans les mêmes termes et sans interruption, il ne pourra inscrire une nouvelle période d'essai.

Le licenciement au cours de la période d'essai ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable et doit être motivé. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Aucune durée de préavis n'est requise lorsque la décision de mettre fin au contrat intervient en cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement au cours ou à l'expiration d'une période d'essai ne donne pas lieu au versement d'une indemnité de licenciement ou de la prime de précarité.

1.4 La durée de l'engagement

Les durées des contrats sont indiquées dans le tableau de la section 1.2

1.4.1 Les contractuels des articles L332-2 et 332-3 du code de la fonction publique

Le recrutement en CDD

Les agents contractuels recrutés sur ces fondements pour des contrats à durée déterminée sont engagés pour une période ne pouvant excéder la fin de l'année universitaire en cours, renouvelable par période d'un an sous réserve de l'évaluation positive de l'agent lors d'un entretien avec son responsable hiérarchique. Cet entretien débouche notamment sur un avis formulé par le responsable hiérarchique quant au renouvellement du contrat.

L'agent bénéficie du droit à la formation et du soutien de l'établissement pour l'aider à préparer des concours.

Le recrutement en CDI

À l'INSA Lyon, lors du renouvellement du contrat et sur demande du chef de service, l'agent recruté en CDD peut bénéficier d'un CDI à compter d'une durée effective de 2 ans de contrat sans interruption sur les mêmes fonctions et même catégorie hiérarchique et au sein du même service.

À titre exceptionnel, pour des fonctions d'encadrement ou nécessitant un niveau de technicité particulier, un chef de service peut, sur demande argumentée, demander le recrutement d'un agent contractuel directement en CDI. Cette demande sera alors soumise à la décision du directeur de l'INSA Lyon.

En dehors des cas ci-dessus, l'agent contractuel recrutés en CDD peut bénéficier d'un CDI au bout d'une période continue d'emploi de 6 années par le même employeur et dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (article L332-4 du code de la fonction publique).

1.4.2 Les contractuels des articles L332-6, L332-7, L332-22 du code de la fonction publique

Les agents contractuels recrutés en vertu de ces articles ne peuvent être recrutés **que pour une durée déterminée**. Le recrutement des agents contractuels sur ces fondements ne doit pas avoir pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'administration.

Le contrat des agents contractuels pour le remplacement d'un agent momentanément absent, en application de l'article L332-6 du code de la fonction publique, est conclu pour la durée de l'absence de l'agent remplacé.

Le contrat des agents contractuels recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L332-7 du code de la fonction publique, est conclu pour une période d'un an maximum. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans sous condition que la procédure de recrutement pour pourvoir le poste de fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le contrat des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires, en

application de l'article L332-22 du code de la fonction publique, est conclu pour une durée maximum de 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs et 6 mois au cours d'une même période de 12 mois consécutifs.

1.4.1 Les contractuels rémunérés sur financement spécifique non pérenne

Le financement des contrats des agents contractuels rémunérés à partir de crédits liés à des contrats, conventions ou subventions spécifiques n'est pas de nature pérenne. En conséquence, ces contrats sont à durée déterminée et ne peuvent excéder une durée totale de 5 ans. Un agent qui a démarré son contrat avec des financements gérés par des laboratoires multi tutelles en lien avec l'INSA, avec la fondation ou avec INSAVALOR et ayant accompli les mêmes fonctions pourra être repris par l'INSA Lyon dans la limite de 5 ans tous contrats confondus.

Si la durée du contrat initial est supérieure à 1 an, ces agents sont recrutés sur le fondement de l'article L332-24 du code de la fonction publique.

Dans le cas contraire, ces agents sont recrutés sur le fondement des articles L332-2 et 332-3 du code de la fonction publique.

2 LA REMUNERATION

Pour tous les agents des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, la rémunération est due après service fait.

En l'absence de texte de portée générale relatif à la rémunération des agents contractuels de l'Etat, la présente charte précise les modalités de rémunération fixées par l'établissement.

En fonction des calendriers de paie et de la date de début de contrat de l'agent, ce dernier peut percevoir un acompte sur salaire pour son premier mois d'activité (dont le montant s'élève à environ 75% du traitement brut). La régularisation de sa rémunération est ensuite opérée le mois suivant.

2.1 Le positionnement initial de l'agent recruté

2.1.1 Les contractuels BIATSS

Le niveau de rémunération des contractuels BIATSS à l'embauche est défini selon le niveau de l'emploi et selon la grille ci-dessous :

Catégorie	Ancienneté reprise sur des fonctions de même nature	Calcul de l'INM ¹	INM	Salaires mensuel brut ²
A (équivalent ingénieur de recherche)	Jusqu'à 3 ans	INM 435+21	456	2137 €
	De 3 à 5 ans	INM 435+21+30	486	2277 €
	De 5 à 10 ans	INM 435+21+60	516	2418 €
	De 10 à 15 ans	INM 435+21+90	546	2559 €
	De 15 à 20 ans	INM 435+21+120	576	2699 €
	De 20 à 30 ans	INM 435+21+150	606	2840 €
	Plus de 30 ans	INM 435+21+180	636	2980 €
A (équivalent ingénieur d'études)	Jusqu'à 3 ans	INM 390+21	411	1926 €
	De 3 à 5 ans	INM 390+21+26	437	2048 €
	De 5 à 10 ans	INM 390+21+52	463	2170 €
	De 10 à 15 ans	INM 390+21+78	489	2291 €
	De 15 à 20 ans	INM 390+21+104	515	2413 €
	De 20 à 30 ans	INM 390+21+130	541	2535 €
	Plus de 30 ans	INM 390+21+156	567	2657 €
A (équivalent assistant ingénieur)	Jusqu'à 3 ans	INM 368+21	389	1823 €
	De 3 à 5 ans	INM 368+21+20	409	1917 €
	De 5 à 10 ans	INM 368+21+40	429	2010 €
	De 10 à 15 ans	INM 368+21+60	449	2104 €
	De 15 à 20 ans	INM 368+21+80	469	2198 €
	De 20 à 30 ans	INM 368+21+100	489	2291 €
	Plus de 30 ans	INM 368+21+120	509	2385 €
B (équivalent technicien)	Jusqu'à 3 ans	INM 352+16	368	1724 €
	De 3 à 5 ans	INM 352+16+15	383	1795 €
	De 5 à 10 ans	INM 352+16+30	398	1865 €
	De 10 à 15 ans	INM 352+16+45	413	1935 €
	De 15 à 20 ans	INM 352+16+60	428	2006 €
	De 20 à 30 ans	INM 352+16+75	443	2076 €
	Plus de 30 ans	INM 352+16+90	458	2146 €
C (équivalent adjoint technique)	Jusqu'à 3 ans	INM 352+11	363	1701 €
	De 3 à 5 ans	INM 352+11+8	371	1739 €
	De 5 à 10 ans	INM 352+11+16	379	1776 €
	De 10 à 15 ans	INM 352+11+24	387	1813 €
	De 15 à 20 ans	INM 352+11+32	395	1851 €
	De 20 à 30 ans	INM 352+11+40	403	1888 €
	Plus de 30 ans	INM 352+11+48	411	1926 €

Les fonctions en tension, d'encadrement ou nécessitant un haut niveau de technicité ou de qualifications requis pourront bénéficier d'une rémunération supérieure à celle indiquée dans la grille ci-dessus sur la base d'une rémunération forfaitaire.

¹ Le niveau de rémunération des contractuels BIATSS à l'embauche est défini selon l'indice de bas de corps des fonctionnaires auquel s'ajoute l'équivalent d'une prime mensuelle de 21 points d'indice pour les catégories A, 16 points d'indice pour les catégories B et 11 points d'indice pour les catégories C. Une progression forfaitaire par corps permet ensuite de calculer le niveau de rémunération selon l'ancienneté. La grille est réévaluée automatiquement lors des augmentations liées au SMIC et des changements de grilles des fonctionnaires.

² Rémunération pour une quotité de travail à 100%, ne comprend pas le versement éventuel du supplément familial de traitement ni la prise en charge des frais de transport domicile-travail. Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017.

2.1.2 Les contractuels enseignants

Le niveau de rémunération des contractuels enseignants à l'embauche est défini selon la grille ci-dessous :

Catégorie	Ancienneté reprise sur des fonctions de même nature	Calcul de l'INM ³	INM	Salaires mensuel brut ²
A (équivalent enseignant second degré)	Jusqu'à 3 ans	INM 390	390	1828 €
	De 3 à 5 ans	INM 390+26	416	1949 €
	De 5 à 10 ans	INM 390+52	442	2071 €
	De 10 à 15 ans	INM 390+78	468	2193 €
	De 15 à 20 ans	INM 390+104	494	2315 €
	De 20 à 30 ans	INM 390+130	520	2437 €
	Plus de 30 ans	INM 390+156	546	2559 €
A (équivalent maître de conférences et second degré avec expertise particulière)	Jusqu'à 3 ans	INM 474	474	2221 €
	De 3 à 5 ans	INM 474+30	504	2362 €
	De 5 à 10 ans	INM 474+60	534	2502 €
	De 10 à 15 ans	INM 474+90	564	2643 €
	De 15 à 20 ans	INM 474+120	594	2784 €
	De 20 à 30 ans	INM 474+150	624	2924 €
	Plus de 30 ans	INM 474+180	654	3065 €
A (équivalent professeur des universités)	Jusqu'à 3 ans	INM 667	667	3126 €
	De 3 à 5 ans	INM 667+30	697	3266 €
	De 5 à 10 ans	INM 667+60	727	3407 €
	De 10 à 15 ans	INM 667+90	757	3547 €
	De 15 à 20 ans	INM 667+120	787	3688 €
	De 20 à 30 ans	INM 667+150	817	3828 €
	Plus de 30 ans	INM 667+180	847	3969 €

Les fonctions en tension ou nécessitant une expertise particulière pourront bénéficier d'une rémunération supérieure à celle indiquée dans la grille ci-dessus sur la base d'une rémunération forfaitaire.

³ Le niveau de rémunération des contractuels enseignant à l'embauche est défini selon l'indice de bas de corps des fonctionnaires auquel s'ajoute une progression forfaitaire par corps pour calculer le niveau de rémunération selon l'ancienneté. La grille est réévaluée automatiquement lors des changements de grilles des fonctionnaires.

2.1.3 Les contractuels chercheurs

Les recrutements d'agents contractuels chercheurs doctorants, chercheurs post-doctorants et ingénieurs de recherche et affectés sur des crédits liés à des contrats, conventions ou subventions spécifiques se font selon la grille ci-dessous :

SALAIRE DE REFERENCE CHERCHEURS ET INGENIEUR DE RECHERCHE

Corps	Ancienneté reprise après l'obtention du doctorat lors du recrutement	Salaire mensuel forfaitaire brut ²
Ingénieur de recherche (IGR)	Jusqu'à 3 ans	2320 €
	De 3 à 5 ans	2514 €
	De 5 à 10 ans	2684 €
	Plus de 10 ans	2862 €
Chercheur post-doctorant	Jusqu'à 3 ans	2320 €
	De 3 à 5 ans	2914 €
	De 5 à 10 ans	3503 €
	Plus de 10 ans	3839 €
Chercheur doctorant sans activité complémentaire enseignement		1975 € à 2320 €

Le salaire de référence ci-dessus des ingénieurs de recherche et des chercheurs post-doctorant peut faire l'objet d'une modulation à la hausse, soit au moment du recrutement, soit à l'occasion d'un avenant au contrat initial portant renouvellement de celui-ci. L'ensemble des modulations effectué sur les contrats et avenants dont bénéficiera l'intéressé ne peut en aucun cas excéder 20% du salaire de référence.

Des dérogations à la grille ci-dessus sont possibles pour les cas particuliers de financements extérieurs tel que Marie Curie ou autre.

Les personnels administratifs et de soutien aux chercheurs sont assimilés aux personnels ITRF (IGE, ASI, TECH et ADT) et sont rémunérés au même niveau de salaire brut que les autres contractuels BIATSS.

2.2 L'évolution de la rémunération

La réglementation prévoit que la rémunération des agents employés en CDI ou en CDD de manière continue pour besoin permanent peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. Aussi, sans que les contrats puissent contenir des dispositions prévoyant un déroulement de carrière, il est possible d'établir des règles propres à l'établissement pour prévoir l'évolution de la rémunération des agents contractuels. Cette évolution ne peut en aucun cas être plus avantageuse que celle d'un fonctionnaire de même niveau.

Aussi, pour les BIATSS et pour les enseignants contractuels (hors contrat de recherche), tous les 3 ans, le responsable hiérarchique peut demander une évolution salariale pour les agents de son service.

En particulier pour les BIATSS, cette réévaluation implique que les agents contractuels bénéficient des mêmes modalités d'entretien professionnel que les fonctionnaires. Ces entretiens professionnels sont annuels et obligatoires.

Toute demande de progression salariale doit être motivée et être en cohérence avec les entretiens professionnels de l'agent des 3 dernières années.

Elle est conditionnée par la réalisation des entretiens professionnels.

Si l'entretien obligatoire n'est pas réalisé du fait d'une absence pour raison de santé pendant la période des entretiens professionnels, le responsable hiérarchique sera interrogé sur la progression de l'agent.

La réévaluation salariale éventuelle tous les 3 ans se fait selon la progression ci-dessous et dans la limite du traitement brut maximal de la grille du corps des fonctionnaires correspondante :

Catégorie	Progression mensuelle possible tous les 3 ans
A (équivalent ingénieur de recherche, maître de conférences et professeur des universités)	+30 points INM (141€ brut)
A (équivalent ingénieur d'études et enseignant second degré)	+26 points INM (122 € brut)
A (équivalent assistant ingénieur)	+20 points INM (94 € brut)
B (équivalent technicien)	+15 points INM (70 € brut)
C (équivalent adjoint technique)	+8 points INM (37 € brut)

2.3 Complément de rémunération en fin d'année civile (article L713-1 du code général de la fonction publique)

L'article L713-1 du code général de la fonction publique dispose que la rémunération des agents contractuels peut tenir compte de leurs résultats professionnels.

Ce complément de rémunération concerne les agents contractuels BIATSS. Il est facultatif et sera destiné en priorité pour reconnaître un accroissement exceptionnel et temporaire de la charge de travail. Les directeurs d'entité feront remonter leur demande à la direction dans le cadre du processus annuel de remontée.

Le complément de rémunération sera aussi attribué aux agents contractuels assurant des fonctions d'assistant de prévention qui auront suivi les formations correspondantes et qui auront remis un bilan d'activité au conseiller prévention. Le complément de rémunération minimum par assistant de prévention sera de 200 € brut quel que soit la quotité de temps de travail.

Le complément de rémunération sera versé en décembre de chaque année.

3 LE REGIME DE PROTECTION SOCIALE

L'agent contractuel à temps complet ayant au moins un an d'ancienneté peut être autorisé, à sa demande, à exercer ses fonctions à temps partiel (à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%). L'autorisation de travail à temps partiel est accordée de droit (exemples : naissance ou adoption jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ; soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant ...) ou sous réserve des nécessités de service ou pour raison thérapeutique.

3.1 Congés

L'article 27 du décret du 17 janvier 1986 précise qu'aucun congé ne peut être accordé au-delà de la durée du contrat et de l'engagement restant à courir, lorsque celui-ci est à durée déterminée.

3.1.1 Congés annuels

Les contractuels relèvent de la circulaire ARTT consultable sur [intranet/ressources humaines/temps de travail et congés](#). La durée hebdomadaire est de 36 heures 45 et 44 jours de congés pour un temps complet.

Les apprentis et les contractuels recrutés pour des besoins temporaires ou saisonniers, pour une période inférieure à un an, et exerçant à 35 heures par semaine bénéficient du nombre minimum de jours de congés fixés réglementairement, soit de 2,5 jours ouvrés de congés par mois de service effectué à temps complet. Les jours de congés sont également proratisés en fonction de la quotité de recrutement.

Les congés doivent impérativement être pris avant la fin du contrat de travail, les jours non pris n'étant pas indemnisés.

Le compte épargne-temps (CET) permet d'accumuler des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent contractuel ayant au moins un an de service public continu.

3.1.2 Congés pour raisons de santé

Le décret du 17 janvier 1986 prévoit que les agents contractuels sont, dans tous les cas, affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour bénéficier des assurances maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité.

Ils sont également affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie pour les risques accidents du travail et maladies professionnelles s'ils sont recrutés ou employés à temps incomplet ou sur des contrats à durée déterminée d'une durée inférieure à un an. Dans les autres cas, les prestations dues au titre de la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles sont servies par l'administration employeur.

En outre, les agents contractuels sont, dans tous les cas, affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie pour bénéficier des dispositions relatives au temps partiel pour motif thérapeutique instaurées par le régime général de la sécurité sociale.

Les agents doivent communiquer à leur employeur le montant des prestations en espèces ou des pensions de vieillesse allouées pour inaptitude physique par les caisses de sécurité sociale. L'administration peut suspendre le versement du traitement jusqu'à la transmission des informations demandées.

L'adhésion éventuelle à une mutuelle est au libre choix de l'agent.

Nature des congés	Durée et rémunérations	Démarches à effectuer et observations
Congé ordinaire de Maladie (COM)	<p>-Avant 4 mois de service : traitement suspendu</p> <p>-Après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement* puis 1 mois à demi-traitement*</p> <p>-Après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement* puis 2 mois à demi-traitement*</p> <p>-Après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement* puis 3 mois à demi-traitement*</p> <p>*Avec déduction des Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS)</p>	<p>-Avertir par tout moyen (téléphone, courriel) son responsable de service de son absence dans les 48 heures. En effet, toute absence non justifiée dans un délai de 48 heures peut entraîner la suspension de la rémunération et la mise en œuvre de la procédure d'absence irrégulière.</p> <p>-Adresser les volets 1 et 2 du certificat médical à votre caisse de sécurité sociale</p> <p>-Adresser le volet 3 à la DRH.</p>
Congé grave maladie (CGM)	<p>1 an à plein traitement</p> <p>2 ans à demi-traitement</p> <p>L'administration verse l'intégralité du plein ou du demi-traitement.</p>	<p>Le bénéficiaire d'un CGM est ouvert à l'agent contractuel qui justifie d'au moins 3 ans de service continu.</p> <p>Vous devrez adresser une demande accompagnée d'un certificat médical à la DRH.</p>
Accident de travail	<p>-prise en charge, selon les tarifs de la Sécurité Sociale, des frais nécessaires à la mise en œuvre des soins,</p> <p>-congé pendant toute la période d'incapacité de travail. Durant ce congé, vous percevez des indemnités journalières. Elles sont portées par l'administration au montant du plein traitement :</p> <p>-pendant un mois dès votre entrée en fonctions,</p> <p>-pendant deux mois après deux ans de services,</p> <p>-pendant trois mois après trois ans de services.</p> <p>A l'expiration de la période de rémunération à plein traitement, vous bénéficiez des indemnités journalières prévues dans le code de la sécurité sociale.</p>	<p>-Avertir votre supérieur hiérarchique et la DRH.</p> <p>Documents à fournir à la DRH :</p> <p>- certificat médical initial établi par un médecin extérieur à l'INSA dans les 48 heures qui suivent l'accident (volets 1 et 2 originaux à la CPAM, volet n°3 à conserver par l'agent, volet 4 original et lisible pour la DRH accompagné d'une copie du volet 1).</p> <p>- Déclaration d'accident de service –accident de trajet transmis dans un délai impératif de 15 jours à compter de la date de l'accident.</p> <p>-fiche de poste pour les personnels BIATSS</p> <p>Document complémentaires si accident de trajet :</p> <p>-carte routière ou plan officiel des trajets sur lesquels seront indiqués par un X le point de départ (domicile), le point prévu pour l'arrivée (INSA), le lieu de l'accident. L'agent devra également faire apparaître sur cette carte le trajet suivi habituellement.</p> <p>-copie constat amiable (lisible)</p> <p>-si l'accident survient lors d'une mission, l'ordre de mission ou la convocation correspondante.</p>

Les procédures détaillées sont consultables sur intranet/ressources_humaines/maladie_et_accident_de_travail

3.1.3 Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Nature des congés	Durée et rémunérations				Démarches à effectuer auprès de la DRH																
Congé maternité	<p>1^{er} ou 2^{ème} enfant : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après 3^{ème} enfant et plus : 8 semaines avant et 18 semaines après Jumeaux : 12 semaines avant et 22 semaines après Triplées ou plus : 24 semaines avant et 22 semaines après.</p> <p>Plein traitement⁴</p>				Certificat établi par le médecin ou la sage-femme qui suit votre grossesse précisant la date présumée de l'accouchement.																
Congé paternité et d'accueil de l'enfant	<p>Le congé doit débuter dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant, ou au cours de 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation de l'enfant, ou la fin du congé postnatal de maternité, en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère.</p> <p>Durée du congé de paternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 jours de naissance + 4 jours calendaires obligatoires pris immédiatement, (en cas d'hospitalisation de l'enfant un congé spécifique peut être accordé). - 21 jours calendaires pris en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours par période. En cas de naissances multiples le congé est de 28 jours calendaires. <p>Plein traitement⁴</p>				<p>La demande de congé de paternité doit être formulée au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement accompagnée des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du certificat de grossesse établi par le médecin ou la sage-femme qui suit la grossesse - Toutes pièces justifiant que vous êtes le père de l'enfant ou la personne qui vit avec la mère. <p>La demande doit indiquer la date prévisionnelle de l'accouchement et les dates et les durées de la ou des périodes de congés.</p> <p>Dans les 8 jours suivant l'accouchement, vous devez transmettre toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.</p> <p>Un mois avant la prise de la période des 21 ou 28 jours, vous devez confirmer à votre chef de service vos dates de congé et, en cas de fractionnement de cette période, les dates de chacune des 2 périodes.</p>																
Congé d'adoption	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'enfants adoptés</th> <th>Nombre d'enfants à charge avant adoption</th> <th>Durée du congé</th> <th>Nombre de jours supplémentaires en cas de partage du congé entre les parents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0 ou 1</td> <td>10 semaines</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2 ou plus</td> <td>18 semaines</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>2 ou plus</td> <td>peu importe</td> <td>22 semaines</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table> <p>Plein traitement⁴</p>				Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants à charge avant adoption	Durée du congé	Nombre de jours supplémentaires en cas de partage du congé entre les parents	1	0 ou 1	10 semaines	11	1	2 ou plus	18 semaines	11	2 ou plus	peu importe	22 semaines	18	<p>Vous devez présenter votre demande de congé par courrier en indiquant la date d'arrivée de l'enfant et vos dates prévisionnelles de congé et joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout document attestant qu'un enfant vous est confié en vue de son adoption précisant la date de son arrivée - déclaration de votre conjoint adoptant attestant qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption pour cet enfant ou que vous vous partagez le congé d'adoption
Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants à charge avant adoption	Durée du congé	Nombre de jours supplémentaires en cas de partage du congé entre les parents																		
1	0 ou 1	10 semaines	11																		
1	2 ou plus	18 semaines	11																		
2 ou plus	peu importe	22 semaines	18																		
Congé parental	<p>Ce congé peut bénéficier au contractuel justifiant d'au moins une année continue de service.</p> <p>Durée maximale jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou à l'expiration du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ou confié en vue de l'adoption âgé de moins de trois ans.</p> <p>Accordé par périodes de 2 à 6 mois renouvelables. La demande ou le renouvellement est à effectuer au moins 2 mois avant le début de la période. Congé non rémunéré. Possibilité de bénéficier du Complément Libre Choix d'Activité.</p>				Faire la demande écrite																

⁴ avec déduction des Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS)

3.2 Décompte de l'ancienneté

Un certain nombre de droits susceptibles d'être reconnus aux agents contractuels sont soumis à des règles d'ancienneté et d'activité.

L'ancienneté s'entend comme la durée au cours de laquelle l'agent est au service de l'administration. Les articles 28, 29 et 30 du décret du 17 janvier 1986 précisent les modalités de décompte de l'ancienneté.

La durée de service s'entend comme une période d'activité effective de l'agent, étant précisé que certains congés sont assimilés à du travail effectif pour le décompte de l'ancienneté (article 27 du décret du 17 janvier 1986).

La durée des congés énumérés ci-dessous est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté au même titre que les périodes d'exercice effectif des fonctions :

- Congé annuel ;
- Congé pour formation syndicale, conge en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, conge pour formation professionnelle ou conge de représentation ;
- Congé de maladie rémunéré ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Congé de maternité ou d'adoption rémunéré ;
- Congé de paternité rémunéré.

La durée du congé parental est prise en compte dans sa totalité la première année puis pour moitié les années suivantes pour le calcul de l'ancienneté ou de la durée de services effectifs.

Les autres congés dont peuvent bénéficier les agents contractuels ne font pas acquérir d'ancienneté, l'intéressé retrouvant lors de sa reprise de fonction celle qu'il avait acquise avant son départ en congé.

4 LES AUTRES DROITS

4.1 Les droits et obligations

4.1.1 Principales garanties définies par le code de la fonction publique

Les principaux droits sont :

- liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse,
- la non-discrimination du fait de l'appartenance politique, syndicale, philosophique ou religieuse, de l'orientation sexuelle, de l'origine, de l'âge, du patronyme, de l'état de santé, de l'apparence physique, du handicap, de genre ou de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race,
- la sécurité contre les actes de harcèlement moral ou sexuel,
- droit de grève, droit syndical,
- à la formation continue,
- droit de participation,
- rémunération après service fait,
- droit à la protection des agents publics à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

4.1.2 Le droit d'accès au dossier

Le dossier individuel de l'agent doit comporter toutes les pièces intéressant sa situation administrative. Il ne doit faire état ou ne comporter aucune mention relative aux opinions, aux activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé, aux sanctions amnistiées. L'agent contractuel a accès, sur simple demande, à la consultation de son dossier.

4.1.3 Le secret professionnel et l'obligation de discrétion professionnelle

Un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur imposent la communication de ces informations dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

L'agent public peut communiquer des documents de service, sous réserve des dispositions réglementant la liberté d'accès aux documents administratifs, sauf autorisation expresse de l'autorité dont ils dépendent.

4.1.4 Le devoir d'obéissance et de bonne exécution du service

Tout agent public est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

L'agent est responsable des tâches qui lui sont confiées.

Le pouvoir hiérarchique s'exerce à la fois sur l'activité du service (instructions de travail) et sur son organisation (missions, affectation de chaque agent).

4.1.5 Le respect du principe de laïcité

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience. Sont strictement interdits pour un agent public : les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique, qui s'opposerait au principe de laïcité.

4.2 Le cumul d'activité (décret n°2017-105 du 27 janvier 2017)

Soumis à un principe d'exclusivité, leur interdisant l'exercice d'une activité professionnelle hors de leur emploi dans l'administration, les agents publics peuvent toutefois bénéficier de certaines dérogations.

Tout en maintenant l'interdiction de cumul avec une activité privée lucrative, la réglementation a assoupli les possibilités de dérogation pour l'exercice d'activités accessoires, soumises à autorisation, et ouvre ces possibilités aux agents à temps partiel. Les agents à temps complet ou incomplet (jusqu'à 70%) continuent à bénéficier d'un dispositif de cumul moins contraignant.

La note détaillée concernant le cumul d'activité est consultable sur [l'intranet/ressources humaines/temps de travail](#).

4.3 L'entretien professionnel

En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-364 du 21 mars 2014, les agents employés à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

L'entretien porte sur les compétences professionnelles au regard des objectifs assignés en cohérence avec l'organisation et le fonctionnement du service.

Les agents contractuels recrutés sur des fonctions temporaires peuvent solliciter le bénéfice d'un entretien professionnel dans les mêmes conditions.

Les modalités de déroulement de cet entretien professionnel sont arrêtées annuellement dans une note de service de la DRH.

4.4 L'accompagnement professionnel et le droit à la formation

Les agents contractuels bénéficient de plein droit du plan de formation de l'établissement. Ils font l'objet d'un suivi individualisé par leur responsable hiérarchique et la direction des ressources humaines notamment pour la préparation des concours et pour assurer le développement de leurs compétences.

Les agents contractuels peuvent bénéficier, sous certaines conditions d'ancienneté, du droit au congé de formation.

4.5 La mobilité

Les contractuels bénéficient des dispositifs de mobilité définis par le titre VIIIbis du décret 83-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

De plus, les agents contractuels sont éligibles à une éventuelle mobilité interne au sein de l'INSA Lyon selon les modalités définies par l'annexe 1 des [lignes directrices de gestion relative à la mobilité](#) consultables sous intranet.

4.6 La médecine de prévention et l'action sociale

La médecine de prévention appelée aussi médecine du travail ou médecine de santé au travail propose :

- des visites médicales enrichies d'examen complémentaires, dont la périodicité est fonction des conditions de travail et de l'état de santé des agents,
- des visites de postes et de locaux de travail,
- des conseils en hygiène, sécurité, conditions de travail et santé,
- une écoute et une orientation lors des difficultés rencontrées sur le lieu de travail,
- un suivi pour les personnels en situation de handicap.

Le Service Social des personnels a pour mission d'aider et de soutenir les personnels dans les difficultés de la vie, qu'elles soient d'ordre professionnel ou personnel. A travers l'accueil, l'information et l'orientation, la mission du service social des personnels est de soutenir les personnels en difficulté et de favoriser l'accès aux droits sociaux.

La médecine de prévention et le service social sont soumis au secret professionnel.

La mission du Comité d'Action Sociale de l'INSA (CASI) est de répondre aux besoins sportifs, culturels et sociaux du personnel. Dans le domaine social, notamment, les agents contractuels en difficulté peuvent bénéficier de secours ou de prêts à taux zéro, les dossiers sont instruits par l'assistant social. Les agents contractuels ayant plus de 10 mois d'ancienneté peuvent accéder aux chèques vacances et au bénéfice des CESU sous conditions de ressources. Le CASI subventionne suivant un quotient familial, les séjours d'enfants du personnel. A partir de 10 mois de présence, les personnels peuvent demander une place à la crèche du centre de loisir éducatif (CLE) de la DOUA (moins de 3 ans) ainsi qu'au centre de loisir (3 à 12 ans).

5 INSTANCES STATUTAIRES DE L'ETABLISSEMENT

- Le conseil d'administration (CA) détermine la politique générale de l'établissement. Notamment, il adopte le règlement intérieur de l'établissement, vote le budget et fixe la répartition des emplois qui sont alloués à l'établissement.
- Le conseil scientifique (CS) propose les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique ainsi que la répartition des crédits de recherche.
- Le conseil des études (CE) propose orientations des enseignements de formation initiale et continue. Il examine toutes les questions relatives à la vie des étudiants.
- Le comité social d'administration (CSA) est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives aux orientations de politique ressources humaines et en formation spécialisée sur les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.
- La commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels. Les doctorants contractuels sont rattachés à la commission consultative des agents non titulaires.
- Conditions pour être électeur ou élu dans ces instances (voir annexe 1)

6 FIN DE FONCTION

6.1 Cessation du contrat (terme du CDD)

6.1.1 Date d'échéance :

Le contrat à durée déterminée cesse normalement à la date portée sur le contrat d'engagement écrit ou lorsque l'événement indiqué se réalise. Au-delà du terme réalisé et non reconduit, il ne doit plus exister de relation hiérarchique.

6.1.2 Réussite à un concours fonction publique :

La titularisation dans la fonction publique fait cesser de droit le contrat en cours, sans délai puisque la situation est plus favorable à l'agent. Ce dernier n'a donc pas besoin de démissionner.

6.1.3 Renouvellement du CDD :

L'administration prévient par courrier l'agent contractuel en CDD de ses intentions de renouveler l'engagement :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat ou les contrats successifs ont été conclus pour une durée inférieure à 6 mois.
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat ou les contrats successifs ont été conclus pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans.
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat ou les contrats successifs ont été conclus pour une durée supérieure ou égale à 2 ans.
- 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

L'agent contractuel, auquel une proposition de renouvellement de contrat est faite, dispose de 8 jours pour l'accepter. À défaut de réponse dans ce délai, il est considéré comme renonçant à son emploi.

Situation des contractuelles à durée déterminée en état de grossesse :

Une contractuelle à durée déterminée en état de grossesse n'a pas de droit acquis au renouvellement de son contrat à durée déterminée.

6.1.4 Attestation Pôle Emploi :

A la fin de son contrat, l'agent se verra remettre systématiquement une attestation de travail ainsi qu'une attestation employeur destinée à pôle emploi. Cette dernière permet de s'inscrire à Pôle Emploi et ainsi de faire valoir d'éventuels droits aux allocations chômage.

Les congés annuels doivent être pris pendant le contrat. Ils ne peuvent donc pas être payés à la fin du contrat.

6.2 Démission :

Les contractuels peuvent présenter leur démission. La démission ne peut résulter que d'une demande écrite exprimant sa volonté expresse et non équivoque de quitter son administration. Cette demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis dépend de l'ancienneté :

- 8 jours de préavis si moins de 6 mois de service.
- 1 mois de préavis si l'ancienneté est comprise entre 6 mois et 2 ans de service.
- 2 mois de préavis à partir de 2 ans de service.

Le délai de préavis débute le jour suivant celui de la réception par l'administration du courrier de démission.

La démission est effective à la fin du préavis.

La démission n'est effective que si elle est acceptée par l'administration et prend effet à la date fixée par celle-ci.

6.3 Licenciement (art 45-2 et 45-5 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986)

Un agent peut être licencié :

- Pour faute disciplinaire ;
- Pour insuffisance professionnelle : l'indemnité de licenciement est réduite de moitié. Le licenciement doit être justifié. La procédure du contradictoire doit être respectée ;
- Pour inaptitude physique : lorsque, après épuisement des droits à congés, l'agent est reconnu définitivement inapte ;

Par ailleurs, le licenciement d'un agent contractuel recruté pour répondre à un besoin permanent doit être justifié par l'un des motifs suivants :

- La suppression du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent ;
- La transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible ;
- Le recrutement d'un fonctionnaire ;
- Le refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat proposé dans les conditions prévues à l'article 45-4 ;
- L'impossibilité de réemploi de l'agent, dans les conditions prévues à l'article 32, à l'issue d'un congé sans rémunération.

L'agent ne peut pas être licencié :

- en raison de sa grossesse,
- ni en raison de son départ en congé de maternité, paternité ou adoption, ni pendant les 4 semaines suivant l'expiration de ce congé.

Tout licenciement basé sur l'un de ces motifs est annulé.

Si le licenciement est notifié avant la constatation médicale de la grossesse ou dans les quinze jours qui précèdent l'arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption, l'intéressée peut, dans les quinze jours de cette notification, justifier de son état par l'envoi d'un certificat médical ou de sa situation par l'envoi d'une attestation délivrée par le service départemental d'aide sociale à l'enfance ou par l'œuvre d'adoption autorisée qui a procédé au placement. Le licenciement est alors annulé.

6.3.1 Les préavis de licenciement

L'agent recruté pour une durée indéterminée ainsi que l'agent qui, engagé à terme fixe, est licencié avant le temps fixé, a droit à un préavis qui est de :

- huit jours pour les agents qui ont moins de six mois de services ;
- un mois pour ceux qui ont au moins six mois et moins de deux ans de services ;
- deux mois pour ceux qui ont au moins deux ans de service.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement survenus au cours ou à l'expiration d'une période d'essai, ni en cas d'inaptitude définitive à l'issue d'un congé pour raison de santé, ni au licenciement pour motif disciplinaire.

6.3.2 La notification du licenciement

La décision de licenciement est notifiée par lettre recommandée avec accusé réception ou lettre remise en main propre contre décharge. La lettre doit préciser le ou les motifs du licenciement, la date du licenciement et la durée de préavis. Les congés annuels dus à l'agent ne pouvant être rémunérés, viennent s'ajouter à la période de préavis.

6.3.3 Les indemnités de licenciement

Les agents contractuels licenciés pour les motifs suivants bénéficient d'une indemnité de licenciement :

- pour inaptitude physique ;
- en cours de contrat, sauf pour motif disciplinaire ;
- à l'issue d'un congé parental, de maladie, d'accident du travail, de maternité, d'adoption, de paternité, pour formation professionnelle et de certains congés non rémunérés ;

En revanche, cette indemnité n'est pas servie dans les circonstances énoncées ci-dessous, si l'agent :

- arrive au terme de son contrat à durée déterminée ;
- est licencié en cours ou à l'expiration de la période d'essai ;
- est licencié à titre de sanction disciplinaire ;
- démissionne ;
- est fonctionnaire détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension civile ; c'est-à-dire un emploi de contractuel ;
- retrouve immédiatement un emploi équivalent dans le secteur public ;
- a été engagé pour effectuer des vacances ;
- a atteint l'âge légal de départ à la retraite et rempli les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Sans pouvoir dépasser 12 fois la rémunération de base, l'indemnité de licenciement est égale :

- à la moitié de la rémunération de base de l'agent pour chacune de ses 12 premières années de services ;
- + 1/3 de cette rémunération pour chacune des années suivantes.

La rémunération servant de base de calcul est la dernière rémunération nette perçue au cours du mois précédant le licenciement (certains éléments ne sont pas pris en compte : supplément familial de traitement...). Dans l'hypothèse où l'agent travaillait à temps partiel, la rémunération prise en compte est celle d'un temps complet.

Lorsque le dernier traitement de l'agent est réduit de moitié en raison d'un congé de maladie ou de grave maladie, le traitement servant de base au calcul de l'indemnité de licenciement est sa dernière rémunération à plein traitement ; il en est de même lorsque le licenciement intervient après un congé non rémunéré.

Toute période de service supérieure ou égale à 6 mois compte pour une année ; les périodes inférieures à 6 mois ne sont pas prises en compte.

Cette indemnité est réduite :

- de moitié en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- de 1,67 % par mois de services au-delà du 60ème anniversaire, lorsque les agents licenciés ont atteint l'âge de 60 ans et ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

6.3.4 Attestation Pôle Emploi :

L'agent se verra remettre systématiquement une attestation de travail ainsi qu'une attestation employeur. Cette dernière permet de s'inscrire à Pôle Emploi et ainsi de faire valoir d'éventuels droits aux allocations chômage.

6.4 Rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle est ouverte uniquement à un agent contractuel en CDI.

La rupture conventionnelle peut être conclue à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des 2 parties.

Lorsque l'une des 2 parties souhaite conclure une rupture conventionnelle, elle en informe l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres.

À l'issue d'un ou de plusieurs entretiens, lorsque les 2 parties parviennent à un accord sur les conditions de la rupture conventionnelle, elles signent une convention de rupture fixant notamment le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle et la date de fin de contrat.

Les agents qui, dans les six années suivant la rupture conventionnelle, sont recrutés au sein de la fonction publique d'État sont tenus de rembourser à l'État l'indemnité de rupture.

6.5 Prime de précarité

Depuis le 1er janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique peut bénéficier dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat communément appelée prime de précarité.

Cette indemnité concerne les contractuels recrutés sur les fondements des articles L332-2, L332-3, L332-6, L332-7 et L332-22 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique.

Pour que l'indemnité de fin de contrat soit accordée, la durée du contrat, renouvellement compris, doit être inférieure ou égale à 1 an.

La rémunération brute globale de l'agent perçue pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus, doit être inférieure ou égale à 3 109,17 € par mois.

S'il continue à travailler dans l'administration à la fin de son contrat, l'agent n'a pas droit à la prime de fin de contrat. C'est le cas si son contrat est immédiatement renouvelé ou s'il bénéficie d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, dans la fonction publique d'État. C'est également le cas s'il est nommé stagiaire ou élève suite à concours à la fin de son contrat.

L'agent n'a pas droit non plus à la prime de fin de contrat s'il n'exécute pas son contrat jusqu'à son terme, c'est-à-dire s'il démissionne ou s'il est licencié en cours de contrat.

Enfin, l'agent n'a pas non plus droit à la prime de fin de contrat s'il refuse un CDI sur le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Si le contrat prend fin pour un motif propre à l'agent, il ne peut pas non plus toucher la prime de précarité. C'est le cas dans les situations suivantes :

- Non-renouvellement d'un titre de séjour
- Déchéance des droits civiques
- Interdiction d'exercer un emploi public prononcée par le juge

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus.

L'indemnité est versée au plus tard 1 mois après la fin du contrat.

ANNEXE N° 1 : Conditions pour être électeur ou élu dans ces instances

Pour le CA, CE et CS :

Pour les enseignants

- Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs sous réserve qu'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

- Les autres personnels enseignants contractuels sont électeurs sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, et qu'ils en fassent la demande.

(article D719-9 code de l'éducation)

Pour les BIATSS

- Les agents contractuels sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps

(article D719-15 code de l'éducation)

Pour le CSA :

- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

(article 18 du décret 2011-184 du 15 février 2011 et article 43 du décret 82-453 du 28 mai 1982)

Pour la CCPANT :

Sont électeurs, au titre d'un niveau de catégorie, les agents contractuels qui remplissent les conditions suivantes :

1. Justifier d'un contrat d'une durée minimale de six mois en cours à la date du scrutin dans l'établissement ;

2. Etre, à la date du scrutin, en fonctions depuis au moins un mois ou en congé rémunéré, en congé parental ou en congé non rémunéré autre que ceux prévus aux articles 20, 22 et 23 du décret 86-83 du 17 janvier 1986

(article 10 de l'arrêté du 8 avril 2008)

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-08

**COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 711-9 et L715-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 713-1 et L. 714-1,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 juin 2019 adoptant la mise en place du RIFSEEP à l'INSA Lyon,

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Lyon du 8 juin 2022,

Approuve les modalités la mise en œuvre d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) au profit des BIATSS fonctionnaires et d'un complément de rémunération annuel au profit des BIATSS contractuels permanents et dont l'attribution répond aux critères définis dans l'annexe jointe,

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

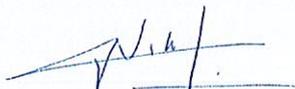
Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 1

Nombre d'abstentions : 11

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Annexe : détail des modalités de mise en œuvre

- Le CIA des fonctionnaires et le complément de rémunération annuel des contractuels BIATSS est facultatif.
- Une enveloppe fixe est calculée chaque année par un montant brut moyen de 470€ par ETP fonctionnaire et 300€ brut par ETP contractuel.
- Deux enveloppes distinctes, une pour les fonctionnaires et une pour les contractuels, sont ensuite notifiées aux services, départements et laboratoires proportionnellement au nombre d'ETP constaté dans chaque entité en septembre de l'année n. Les deux enveloppes ne sont pas fongibles.
- Chaque entité fait remonter ses demandes en priorisant sur la valorisation d'une initiative particulière, une surcharge ou une qualité de travail exceptionnelle (exemple : remplacement d'agents absents, missions particulières de courte durée non liée à la fiche de poste...).
- Le montant maximum pouvant être attribué individuellement ne pourra pas dépasser le plafond de 1000€ brut. Ce plafond est porté à 1500€ brut, pour les chefs de cuisine de la direction des restaurants, assurant le service des écoles d'été.
- Les agents BIATSS assurant des fonctions d'assistant de prévention, qui auront suivi les formations correspondantes et remis un bilan d'activité au conseiller de prévention, bénéficieront d'un montant minimum de 200 € brut quelle que soit la quotité de temps de travail.
- Le CIA des fonctionnaires et le complément de rémunération annuel des contractuels sont versés en décembre de chaque année.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-09

**MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AU RÉGIME
INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 711-9 et L715-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 713-1 et L. 714-1,

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 14 janvier 2022,

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Lyon du 8 juin 2022,

Approuve les modalités les modalités de mise en œuvre à l'INSA Lyon des lignes directrices de gestion relative au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs telles qu'annexées,

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

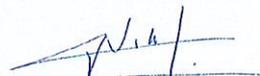
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



ANNEXE

Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'INSA Lyon

[Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs \(RIPEC\)](#)

Cette annexe vient préciser les modalités pratiques d'application des LDG ministérielles à l'INSA Lyon.

1. Les trois composantes du RIPEC

1.1. La composante statutaire (C1)

C'est la part indemnitaire due à tous les enseignants-chercheurs qui accomplissent leurs missions.

La composante statutaire est versée en application d'un barème annuel par grade aux personnes qui exercent, en position d'activité ou de délégation, les missions fixées à l'article L. 123-3 du code de l'éducation pour les enseignants-chercheurs.

Son versement est mensualisé.

Pour bénéficier de cette composante, les enseignants-chercheurs doivent avoir accompli l'intégralité de leurs attributions individuelles de service. Il en est de même pour les personnels placés en délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique et aux personnels qui bénéficient de décharges de service.

Les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ne peuvent bénéficier de l'indemnité statutaire.

1.2. La composante fonctionnelle (C2)

Elle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs. Elle peut être servie même si la personne n'est pas juridiquement affectée dans l'établissement où les fonctions ou responsabilités sont exercées.

Le montant annuel de cette composante est plafonné par arrêté ministériel par groupes de fonctions ou de niveaux de responsabilité :

- groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 € ;
- groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 € ;
- groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 € ;

Le versement de la composante fonctionnelle est mensualisé, à l'exception de celle liée à l'exécution d'une mission temporaire, qui est alors versée après exécution et évaluation de ladite mission.

Pour bénéficier de cette composante les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées en sus de leurs obligations de service.

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation (qu'elle soit partielle ou totale), en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique ainsi que les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ne peuvent bénéficier de la composante fonctionnelle.

Fonction	Groupe	Montant maximal de l'indemnité C2	Nombre d'heures maintenues au référentiel service (HRS)	Montant de l'indemnité C2 versée	Modalités de calcul
Directeur adjoint de l'INSA Lyon	G3	6 377 €	77,0	3 189 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur de la formation	G3	10 353 €	128,0	5 052 €	128h prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur de la recherche	G3	10 353 €	0,0	10 353 €	
Directeur des relations européennes et internationales	G3	10 353 €	128,0	5 052 €	128h prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur de SMART/RAO	G2	3 313 €	40,0	1 656 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur délégué du site d'Oyonnax	G2	2 650 €	32,0	1 325 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Responsable de la gestion de l'action sociale	G1	3 975 €	48,0	1 988 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur de l'Institut Gaston Berger	G2	3 189 €	38,5	1 594 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)	G1	3 975 €	48,0	1 988 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur du département FIMI	G2	9 027 €	128,0	3 727 €	128h prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur du département génie mécanique	G2	8 282 €	128,0	2 982 €	128h prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur d'un département cycle ingénieur	G2	6 377 €	77,0	3 189 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur du centre des humanités	G2	6 377 €	77,0	3 189 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur du centre des sports	G2	6 377 €	77,0	3 189 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Responsable d'une filière par apprentissage	G1	3 189 €	38,5	1 594 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Responsable mastère spécialisé	G1	3 189 €	38,5	1 594 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Responsable de la section Sportifs Haut Niveau	G1	5 549 €	67,0	2 774 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur de la formation continue	G2	5 590 €	67,5	2 795 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur du département FEDORA	G2	6 377 €	77,0	3 189 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur école doctorale	G2	1615€	19,5	807.5€	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur de laboratoire (+ 50 personnels permanents)	G2	3975€	48,0	1988 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur de laboratoire (entre 30 et 50 personnels permanents)	G2	2816 €	34,0	1408 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur de laboratoire (moins de 30 personnels permanents)	G2	1988 €	24,0	994 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur adjoint de laboratoire (+50PP)	G2	1988 €	24,0	994 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur adjoint de laboratoire (entre 30 et 50 pp)	G2	1408 €	17,0	704 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Directeur adjoint de laboratoire (moins de 30 pp)	G2	994 €	12,0	497 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service

Responsable d'une structure recherche nationale et régionale	G2	3 189 €	38,5	1 594 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Responsable d'un enjeu sociétal de la recherche	G1	2 485 €	30,0	1 242 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service
Référent intégrité scientifique	G1	2485 €	30,0	1 242 €	50% prime C2 versée en HRS pour possibilité de réduction de service

A compter du 1^{er} septembre 2022, la liste des indemnités fonctionnelles et leur montant est la suivante :

Lorsque les fonctions et les responsabilités cités ci-dessus sont occupées par un enseignant du second degré, celui-ci sera valorisé uniquement par des heures référentiel service (HRS). Le montant de la prime ne sera pas attribué au regard de la C2.

1.3. La prime individuelle (C3)

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'enseignant-chercheur fait acte de candidature de façon dématérialisée en déposant son rapport d'activités sur les quatre années qui précèdent sa demande.

Les enseignants-chercheurs dont le versement de la PEDR arrivera à son terme le 30 août de l'année N ne doivent pas déposer une demande de prime individuelle en année N, en raison du délai de carence d'un an prévu au II de l'article 7 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

La procédure comprend ensuite un double avis, celui du conseil d'administration en formation restreinte et celui de la section CNU dont relève l'enseignant-chercheur :

- Le conseil d'administration restreint désigne deux rapporteurs, d'un rang au moins égal à celui du candidat et formule un avis très favorable, favorable ou réservé, au vu des deux rapports, en tenant compte de l'investissement pédagogique, de l'activité scientifique et de l'investissement dans les tâches d'intérêt général. Le conseil d'administration restreint pourra s'appuyer sur les membres des instances de l'établissement pour désigner des rapporteurs. Les rapporteurs pourront, en cas de nécessité, être des enseignants chercheurs externes.
- L'avis du conseil d'administration restreint et le rapport d'activité sont ensuite transmis à la section compétente du CNU. Sur la base de ces documents et après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau d'un rang égal à celui du candidat, la section compétente rend un avis, qui là encore ne peut prendre que trois formes : très favorable, favorable ou réservé. En cas d'absence d'avis de la section, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis du conseil d'administration restreint est pris en compte.

En tenant compte des avis, le directeur prend les décisions d'attribution individuelle, comportant le montant et le motif de l'attribution de la prime, à choisir parmi investissement pédagogique, activité scientifique, tâches d'intérêt général ou l'ensemble de ces missions.

Les primes individuelles seront attribuées selon une répartition qui sera propre à l'établissement et en cohérence avec sa stratégie. Il s'agira de reconnaître l'activité scientifique, de l'élargir à l'investissement pédagogique et à l'accomplissement de tâches d'intérêt général, et de reconnaître l'engagement à l'ensemble de ces missions. Les LDG de l'établissement pourront être revues les années suivantes pour définir si besoin des objectifs de répartition.

Les fonctions et responsabilités collectives valorisées au titre de la C2 ou des heures référentiel service (HRS) ne seront pas prises en compte dans l'évaluation du dossier pour l'item correspondant pour l'attribution de la C3. Exemple : Directeur d'un département cycle ingénieur

Le directeur sera attentif à équilibrer la répartition entre les femmes et les hommes, entre discipline et entre MCF et PR selon la part des femmes et des maîtres de conférences parmi les enseignants-chercheurs candidats.

Les décisions d'attribution prennent effet au 1^{er} janvier de l'année N. La prime est d'une durée de 3 ans. Le montant annuel est fixé à 4300 € brut. Son versement est mensualisé.

Le renouvellement de cette prime est soumis à un délai de carence. Une fois la prime individuelle attribuée, il ne peut être accordé une nouvelle prime pour le même motif que la première avant un an, y compris en cas de changement d'établissement d'affectation, afin de permettre au plus grand nombre des personnels d'en bénéficier.

L'objectif est qu'à terme, au moins 45% des personnels concernés par le RIPEC bénéficient une année donnée de cette prime individuelle.

L'établissement se réserve le droit de faire évoluer ses lignes directrices de gestion les prochaines années.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-10

**CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'INTÉRESSEMENT
DANS LE CADRE DU PROJET
CONNECT-IO (CRÉATION DE MOOC)**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 954-2,
Vu les statuts de l'INSA Lyon mis à jour le 30 septembre 2021,
Vu la circulaire ministérielle [DGRH A1-2 n° 0023 du 17 février 2017](#),
Vu l'avis du Comité technique du 1^{er} février 2022,
Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation dispose que « le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels »,

Approuve le dispositif d'intéressement dans le cadre du projet Connect-IO ci-après défini.

Définition des objectifs :

Open INSA est un service inter-établissement de formation en distanciel créé par le groupe INSA afin de le doter d'un outil lui permettant de développer son expertise en matière d'innovation pédagogique et d'accompagnement des équipes dans des projets d'envergure.

L'un des projets appuyés par ce service, a permis la création de divers MOOC, dont cinq ont été portés par l'INSA Lyon sur les 28 conçus à l'échelle du Groupe INSA.
Pour mémoire, un MOOC (Massive Open Online Course) est une formation en ligne ouverte à tous, capable d'accueillir un grand nombre de participants à distance.

L'INSA souhaite valoriser l'engagement de ses personnels dans la création de ces MOOC au travers de ce dispositif d'intéressement.

Catégories de personnels et critères d'éligibilité :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels auteurs des MOOC valorisés dans le cadre du projet Connect-IO et réalisés en dehors de leurs services statutaires ainsi que les personnels BIATSS titulaires et contractuels impliqués dans le projet.

Critères et modalités d'attribution :

Pour les auteurs, l'attribution est conditionnée à la réalisation complète du MOOC, à la cession des droits patrimoniaux de l'auteur à l'INSA Lyon et à la cession de ces droits patrimoniaux par l'INSA Lyon à OpenClassrooms (société par actions simplifiée, spécialisée dans le secteur d'activité de la formation continue d'adultes).

Enveloppe budgétaire, montant maximal par bénéficiaire et modalités de versement :

Dans le cadre du projet Connect-IO, OpenClassrooms a versé 26 785€ à l'INSA Lyon.

INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



La part allouée à l'ensemble des personnels auteurs de ces MOOC correspond à 50% de cette somme. Le versement est effectué au prorata de leurs contributions telles que définies dans le contrat de cession de chaque personnel auteur.

Le Directeur de l'INSA attribue la somme par décision nominative visant l'article L. 954-2, le montant maximal attribué individuellement ne pourra dépasser 2600 € brut chargé. Le versement a lieu en une seule fois, dans le cadre de la rémunération et grâce à un code élément de paye distinct.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



INSA LYON

Campus LyonTech La Doua

20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France

Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00

www.insa-lyon.fr



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-11

**CRITÈRES D'EXONÉRATION DES ÉTUDIANTS
NON RESSORTISSANTS DE L'UE/EEE/Suisse**

Année universitaire 2022-23

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R. 719-50,
Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié,
Vu l'avis du Conseil des études du 23 juin 2022,

Préambule

Les INSA ont souhaité développer une politique cohérente en matière de droits de scolarité et d'exonération éventuelle, et sont notamment convenus d'une position d'exonération commune en réponse à la publication de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et de son impact sur les étudiants non ressortissants de l'Union européenne/EEE/Suisse.

Le conseil d'administration de l'INSA Lyon prend la délibération suivante :

À titre transitoire, au titre de l'année universitaire 2022-23, l'ensemble des étudiants non ressortissants de l'Union européenne/EEE/Suisse, admis sous statut d'étudiant et relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé (droits d'inscription dits « différenciés »), et sollicitant leur première inscription pour l'année universitaire 2022-23, bénéficieront d'une exonération partielle et s'acquitteront pour l'année universitaire de référence des droits d'inscription détaillés au tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, en lieu et place de ceux du tableau 2, et ce quelle que soit l'année d'études considérée pour :

le diplôme d'ingénieur :

- 601 € au taux normal
- 401 € au taux réduit

le diplôme de master:

- 243 € au taux normal
- 159 € au taux réduit

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



Application des exonérations des frais pour les étudiants extra-communautaires à l'INSA Lyon pour l'année 2022-23

Principes communs au groupe INSA

Au sein des INSA, un dispositif d'exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés est mis en oeuvre afin de les ramener au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019. Ce dispositif commun ne concerne que la formation d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première année d'inscription de l'étudiant en 1^{re}, 2^e, 3^e ou 4^e année.

Au titre du soutien à des formations spécifiques, tous les admis primo entrants via le dispositif « recrutement spécifique » en filières internationales sont exonérés partiellement du paiement des droits d'inscription différenciés selon les mêmes modalités que celles définies à l'alinéa précédent. Pour les recrutements hors recrutement « spécifique » de 1^{re} année, les INSA décident d'appliquer les principes communs suivants :

- Les INSA adoptent le principe de plafonds du nombre d'exonérations partielles par vivier de recrutement pour les années d'entrée 1, 2, 3 et 4 de la formation d'ingénieur, déterminés par établissement et accordés sur critères académiques si le nombre d'admis est supérieur au plafond défini.

Les plafonds sont définis par la Direction de chaque établissement en application des critères arrêtés par le Conseil d'Administration.

- Les INSA décident, au titre de la politique de solidarité, coopération, promotion de la francophonie souhaitée par le ministère, de retenir en critère numéro 1, la liste en vigueur au 1^{er} septembre de l'année universitaire concernée des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants.
- Les INSA décident, au titre du positionnement stratégique du Groupe INSA en matière de Formation et de Recherche d'inscrire sur la liste des pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants : la Colombie, le Vietnam, la Tunisie, le Liban, le Sénégal.
- Les INSA auront la possibilité d'ajouter à cette dernière liste un ou plusieurs pays en fonction de leurs propres priorités stratégiques en cohérence avec les décisions communes des directeurs, formalisées dans un compte rendu de l'assemblée des directeurs, qui excluraient la mention d'un ou de plusieurs pays au titre des priorités stratégiques du groupe INSA.
- Les INSA adoptent le principe de proposer, des modalités d'exonération partielle ou d'octroi d'une bourse sur la base de critères sociaux et après examen de leur situation individuelle aux étudiants déjà présents et en cours de cursus.

Les dispositions communes et spécifiques entrent en vigueur à partir de l'année universitaire 2020/2021. Elles peuvent être modifiées chaque année par délibération des conseils d'administration de tous les INSA.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-12**EXONÉRATION PARTIELLE DES DROITS D'INSCRIPTION
DES ÉTUDIANTS PRÉCÉDEMMENT INSCRITS
À L'INSA EURO-MÉDITERANNÉE**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.719-49 à R.719-50-1,
- VU le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 23 juin 2021 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié,
- VU le communiqué de presse de Madame la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mars 2022 annonçant le gel des droits d'inscription à l'université pour la 4^e année consécutive,
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU l'avis du conseil des études du 23 juin 2022,

Considérant la décision du Groupe INSA de mettre fin au partenariat entre le Groupe INSA et l'UEMF entraînant la fermeture de l'INSA Euro-Méditerranée à la fin de l'année 2021-2022,

Considérant que le Groupe INSA s'est engagé à accompagner individuellement les étudiants de l'INSA Euro-Méditerranée qui souhaitent poursuivre et achever leurs études au sein d'un INSA en France, selon leurs vœux et aptitudes,

Prend la délibération suivante :

Les étudiants de nationalité extracommunautaire inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée en 2021-2022, qui sont admis à poursuivre leur cursus menant au diplôme d'ingénieur au sein de l'INSA Lyon, à partir de l'année 2022-2023, sont exonérés partiellement des droits d'inscription dont ils seraient normalement redevables à l'INSA Lyon. Leurs droits d'inscription seront ainsi ramenés au niveau des droits d'inscription payés par les étudiants de nationalité communautaire, à partir de l'année 2022-2023, et jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur de l'INSA Lyon.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-13**ÉVOLUTION DES FORMATIONS INSA LYON
SUR LE CAMPUS D'OYONNAX**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,
- VU l'avis du conseil des études du 23 juin 2022,

Adopte l'évolution des formations INSA sur le campus d'Oyonnax, conformément aux annexes jointes.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23
Nombre de voix pour : 18
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstentions : 05

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022.

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Note cadrage Conseil d'Administration Évolution des formations INSA sur le site d'Oyonnax

L'INSA souhaite faire évoluer et développer le site d'Oyonnax, en repositionnant l'offre de formation autour de 3 axes complémentaires : (i) création d'un campus connecté, (ii) création et développement d'une CPES pour les bacheliers technologiques opérée par le lycée Arbez Carme pour une admission possible à l'INSA, (iii) développement de nouvelles formations continues ou initiales, en diplôme d'ingénieur de spécialisation.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration d'INSA Lyon approuve la création de ces formations selon les modalités et calendriers explicités ci-dessous.

Campus connecté Oyonnax

Lauréat de l'appel à projet demoES avec le projet INCLUDE, en partenariat avec l'université Lyon 1, l'INSA Lyon a recruté une personne chargée de monter, puis d'animer un campus connecté¹ sur son site d'Oyonnax. Sous la responsabilité du directeur du site INSA d'Oyonnax, il a pour mission² de proposer des aménagements de locaux, des activités pour recruter, puis guider dans leur choix et démarches d'études les étudiants et apprenants concernés. Il a également pour mission de préparer la labélisation du site « campus connecté » lors de la prochaine vague. Le démarrage du campus connecté pourrait avoir lieu à la rentrée 2023, voire dès le deuxième semestre 2022 pour quelques formations.

CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)

Encouragé par le Recteur de Région Académique, dans le cadre de la politique nationale, l'INSA Lyon promeut un projet porté par le lycée Arbez Carme (Bélignat) pour créer une Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) à destination des bacheliers boursiers issus des filières technologiques³. Ce dispositif présentant le double objectif d'ouverture sociale et territoriale entre parfaitement dans la volonté de l'INSA Lyon et du ministère d'augmenter la réussite des élèves issus des filières technologiques. La mission de l'INSA sera de proposer des formations et/ou séminaires pour cette formation et de collaborer avec le lycée pour élaborer un cursus d'enseignement favorisant la réussite de ces élèves. La mise en place de tutorats encadrés par des élèves ingénieurs INSA vers les élèves de la CPES est à étudier. Cette classe de CPES pourrait ouvrir à la rentrée 2023, ce qui permettrait de recruter en année 1 du dispositif INS'AVENIR⁴ les élèves ayant réussi et souhaitant poursuivre un cursus à l'INSA pour la rentrée 2024. Le dispositif prévoit une sécurisation des parcours via des conventions établissant des passerelles avec des établissements partenaires. Le lycée et l'INSA ont formulé une demande de soutien auprès du rectorat et du MENSS

Ingénieur diplôme de spécialisation

S'inscrivant dans la réflexion engagée avec la branche professionnelle Polyvia et les entreprises de la Plastics Vallée, l'INSA Lyon propose une nouvelle offre de formation de haut niveau pour accompagner la transformation du secteur de la plasturgie. Pour cela, l'INSA Lyon souhaite faire part à la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) de son intention d'ouvrir une formation ingénieur de spécialisation sur les thématiques de l'ingénierie durable des matériaux polymères et composites, incluant les thèmes du recyclage et du numérique et adaptée à l'usine 4.0. Cette formation de deux années est destinée à des apprenants en formation continue et/ou par apprentissage à des titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou de Master. Elle pourra être ouverte aux étudiants de 5^e année de l'INSA Lyon en contrat de professionnalisation, voire partager des blocs de compétences avec de nouvelles options de spécialisation inter-départements. Une part importante de la formation sera dispensée par des ingénieurs en activité, et en partenariat avec des entreprises du secteur, de la Plastics Vallée et de l'ensemble du territoire national.

Le détail de ces formations et de leur implémentation sera régulièrement présenté aux Conseils de l'INSA par le comité de pilotage.

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/se-former-dans-lieu-labellise-campus-connecte-46381>

² Cf lettre de mission du **chef de mission** du campus connecté.

³ Cf projet du lycée Arbez Carme.

⁴ Cf Projet de rénovation de la filière FAS dédiée aux bacheliers technologique.

Note cadrage Conseil d'Administration Évolution des formations INSA sur le site d'Oyonnax

ANNEXES

- 1) lettre mission : chargé.e de mission « Campus connecté Oyonnax »
- 2) dossier CPES : CLASSE PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES
- 3) Demande de création d'un cursus 0+1 pour favoriser la réussite d'un public diversifié sur le campus de la Doua à l'INSA Lyon : INS'AVENIR

Villeurbanne, le 2 décembre 2021

Chargé.e de mission « Campus connecté Oyonnax »

Contexte et environnement de travail

L'INSA Lyon est un établissement public relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui accueille plus de 5400 élèves ingénieurs par an et compte environ 700 enseignants, enseignants chercheurs et chercheurs, plus de 600 personnels administratifs et techniques et 600 doctorants. Le campus principal de l'INSA Lyon est à Villeurbanne mais l'INSA Lyon a également un campus à Oyonnax.

Depuis 2021, l'INSA Lyon souhaite faire évoluer son offre sur le site d'Oyonnax en ciblant pour septembre 2022 la mise en place d'un campus connecté ([lien vers le site du ministère](#)) et ainsi accueillir un public complémentaire de celui des élèves-ingénieurs dans une logique d'offre plus globale pour le territoire.

Le dispositif « campus connecté », soutenu par le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, vise à élargir les possibilités de poursuite d'études à distance dans l'enseignement supérieur pour le plus grand nombre, en offrant les conditions propices à la réussite étudiante. Ce sont donc des lieux qui proposent des espaces d'apprentissages adaptés, un accompagnement pédagogique et une véritable vie de campus pour ses usagers dont les profils sont divers.

Missions principales

La personne recrutée aura donc pour mission la mise en place du campus connecté d'Oyonnax au sein du campus de l'INSA Lyon. Elle sera sous la responsabilité du directeur de la formation de l'INSA de Lyon et du responsable INSA Lyon du site d'Oyonnax et sera basée à Oyonnax.

La personne recrutée sera chargée plus spécifiquement de :

- Identifier les structures et partenaires socio-économiques à même de soutenir le projet et les futurs usagers ;
- Analyser les besoins en termes de formation au sein du territoire et les profils des futurs usagers du campus connectés (étudiants post-bac, formation continue, etc...) ;
- Identifier les principales formations accessibles à distance au regard des profils des futurs usagers ;
- Identifier les démarches administratives (candidature, inscription, validation de compétences ...) associées aux différentes offres de formation ciblées ;
- Concevoir et déployer la stratégie de communication auprès des futurs usagers et des partenaires ;
- Préparer la mise en place des différents locaux du campus : salles d'études, de convivialité, d'informatique (infrastructures, équipements, logiciels ...) ;
- Anticiper la mise en place d'activités complémentaires à celles propres aux formations dans une logique de vie de campus (sports, culture, associatifs ...) ;
- Préparer la labellisation « Campus connectés ».

Profil recherché et compétences

Bac+5 et un intérêt pour la formation et le développement territorial.

Savoirs :

- Connaissance des dispositifs de formation initiale et continue.
- Capacité de synthèse et d'organisation pour gérer des parties prenantes aux profils diversifiés.

Savoir-faire :

- Susciter, construire et gérer des partenariats entre acteurs publics et/ou privés dans des contextes institutionnels, politiques, socio-économiques complexes.
- Produire des ressources et médiatiser des contenus.
- Animer et développer une communauté d'acteurs multi-sites.
- Manager des projets.
- Gérer et animer un espace d'apprentissage.

Savoir être :

- Qualités d'écoute permettant de recueillir les besoins et comprendre leurs enjeux.
- Qualités relationnelles permettant d'interagir avec la diversité des acteurs d'un territoire.
- Autonomie, rigueur, pragmatisme et sens de l'organisation.
- Capacité d'adaptation, de prise d'initiatives, créativité.

CDD 1 an

Possibilité d'évolution vers une fonction de responsable de Campus Connecté

CPES : CLASSE PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES

1. CONTEXTE

Le territoire de la plastics Vallée

La Plastics Vallée, territoire d'industrie, est principalement localisée en milieu rural, éloignée des métropoles. C'est le **2^e bassin d'activité économique du département de l'AIN**, lui-même identifié comme un des départements les plus industrialisés de France.

Pourtant de fortes inégalités socio-économiques existent entre les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) et le reste de l'agglomération.

Et bien souvent, les parcours de formation des élèves des quartiers manquent d'ambition.

La ***cité éducative*** des villes de Bellignat, Oyonnax et Arbent mobilise les écoles, collèges REP et REP+, lycées et les organismes de formation du territoire afin de coordonner les initiatives des collectivités locales et de l'éducation nationale.

Les Cordées de la réussite portées par l'INSA Lyon s'intègrent pleinement dans ce dispositif. Elles ont permis d'accompagner vers des études longues les élèves des deux lycées du territoire présentant la motivation et les capacités, notamment grâce au tutorat. La proximité du lycée Arbez Carme avec le site oyonnaxien de l'INSA LYON facilite la mise en relation des équipes pédagogiques, des lycéens et des élèves ingénieurs. Elle facilite la mise en perspective d'un parcours de formation ambitieux.

Les élèves ingénieurs de l'INSA LYON sont accueillis sur les plateaux techniques du lycée Arbez Carme pour des séances d'activités pratiques (4^e année) et pour la découverte des procédés de la plasturgie (3^e année Génie Mécanique). Les enseignants des deux structures travaillent de concert pour construire et animer des séquences pédagogiques innovantes.

Le territoire est doté de structures d'hébergement pour les étudiants à proximité du lycée Arbez Carme : Résidence Henri Moissan, Résidence G. Champetier à Bellignat et d'autres résidences à Oyonnax. L'internat du lycée Arbez est labellisé « Internat du pro ». Ce projet rassemble les acteurs du territoire. Les résidents bénéficient d'un accompagnement spécifique qui vise à optimiser leurs conditions de réussite. C'est une solution pour sortir d'un isolement géographique, d'un contexte personnel, familial et/ou social difficile. Cet accueil doit aussi offrir les moyens d'allier projets personnels et scolaires : sport de haut niveau (Pôle espoir et section Kayak, académie fédéral et section sportive de rugby, section natation et raid), projet culturel et artistique.

Le projet PIA « Au-delà de l'excellence » du campus des métiers et des qualifications d'excellence Plasticampus porté par l'INSA Lyon comporte une action pour dynamiser la vie du campus. Elle vise à déployer une politique d'accueil, d'animation de vie étudiante inspirée des modèles de l'enseignement supérieur.

L'INSA Lyon

L'INSA Lyon a entamé depuis novembre 2020 un ambitieux projet de rénovation du modèle social souhaitant ainsi retrouver l'ambition originelle de l'école d'assurer l'inclusion et la réussite de toutes et tous.

L'objectif est de lever progressivement les freins économiques, psychologiques et culturels qui entravent la mobilité sociale des apprenants et plus particulièrement ceux issus de milieux modestes et défavorisés.

De plus, dans le cadre des réflexions sur l'accueil des bacheliers technologiques, l'INSA Lyon constate une diplomation en deçà des attentes des élèves issus de sa filière Formation Active en Sciences (FAS). Depuis 2012-2013, 219 admis en 1^{re} année soit un taux de diplomation maximum de 53,1%.

Les attentes des industriels de la filière INDUSTRIELLE et notamment la plasturgie.

Cette filière se trouve actuellement *au cœur de nombreux défis* :

- **Adaptation aux nouvelles technologies** (impression 3D, plastronique, composites intelligents ou objets connectés) et de segments de marchés en croissance (sécurité, ergonomie, personnalisation, santé, nomadisme, esthétisation, interaction avec le consommateur).
- **Modernisation des outils par le numérique** dans le contexte actuel de l'industrie du futur.
- **Enjeux écologiques.** Ils sont au cœur de la préoccupation des entreprises qui s'engagent dans le développement de *l'économie circulaire* (Incorporation de plastique recyclé, matériaux biosourcés, encouragements à l'écoconception, adaptation de la fiscalité sur les déchets, consigne solidaire,)

L'*innovation* devient un critère de compétitivité et, dans ce contexte, l'emploi et les compétences sont des *enjeux majeurs* de la filière.

Les entreprises de la plastics Vallée recherchent des cadres de production, responsables de maintenance, ingénieurs méthode de production, contrôle qualité avec des niveaux de qualifications plus élevés du fait de l'évolution de la technicité du secteur industriel. Ces métiers sont d'autant plus en tension que certaines entreprises doivent faire face à des taux de remplacement importants dans les dix ans à venir. Les entreprises sont fortement impliquées dans les réflexions menées dans le cadre du Campus des métiers et des qualifications d'excellence Plasticampus : Bac Pro Réalisation de Produits imprimés Plurimédia, formation ingénieur, etc.

En conséquence, l'INSA LYON propose :

- Un dispositif INS'AVENIR à Lyon sur le campus de la Doua pour des bacheliers technologiques STI2D (toutes options), STL option SPCL et généraux avec un 2nd enseignement de spécialité non scientifique
- Une CPES (classe préparatoire à l'enseignement supérieur) destinée aux élèves titulaires du baccalauréat technologique, général et de bac pro les plus méritants et issus de milieu modeste (boursiers) à Bellignat au lycée Arbez Carme. Co construite avec les partenaires locaux, elle répond aux attentes d'un territoire et d'une filière.

2. CPES Lycée Arbez Carme

Objectifs :

Cet accueil spécifique vise à **faciliter la transition** vers l'enseignement supérieur en passant par une structure connue de l'élève : le lycée. En effet, les bacheliers seront accueillis au lycée Arbez Carme (Bellignat) pour une année de remise à niveau, intensive dans l'objectif d'**apprendre les méthodes de travail en prépa** et pour l'enseignement supérieur. Les étudiants seront préparés aux exigences et contraintes spécifiques des différents examens d'entrée dans les grandes écoles (écoles d'ingénieurs, écoles supérieures militaires, écoles normales supérieures, écoles de commerce).

In fine, la CPES doit permettre **d'augmenter le taux de réussite** des élèves boursiers venant de bacs technologiques ou généraux dans l'enseignement supérieur et plus particulièrement dans les cursus ingénieur.

Public cible :

Public prioritaire : bacheliers technologiques

- STI2D :
 - AC– Architecture et Construction
 - EE – Energie et Environnement
 - ITEC – Innovation, Technologie et Eco-Conception
 - SIN–Systèmes d'Information et Numérique
- STL : SPCL – Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire

Public secondaire :

- Bac Pro sciences et techniques
- Bacheliers généraux avec l'enseignement de spécialité Mathématiques et une 2e spécialité scientifique mais ne pouvant pas prétendre à une formation sélective.

Sélection sur les résultats académiques et sur entretien. Une attention particulière sera portée au dossier des candidats pour lesquels la mobilité est un frein.

Sécurisation du parcours :

Durant l'année, les élèves bénéficieront d'un accompagnement afin de favoriser leur réussite :

- Suivi individuel assuré par le professeur coordonnateur et le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) en charge de la classe
- Présentation des poursuites d'étude possibles dans le domaine scientifique et plus particulièrement du métier d'ingénieur
- Construction du projet professionnel

Modalités :

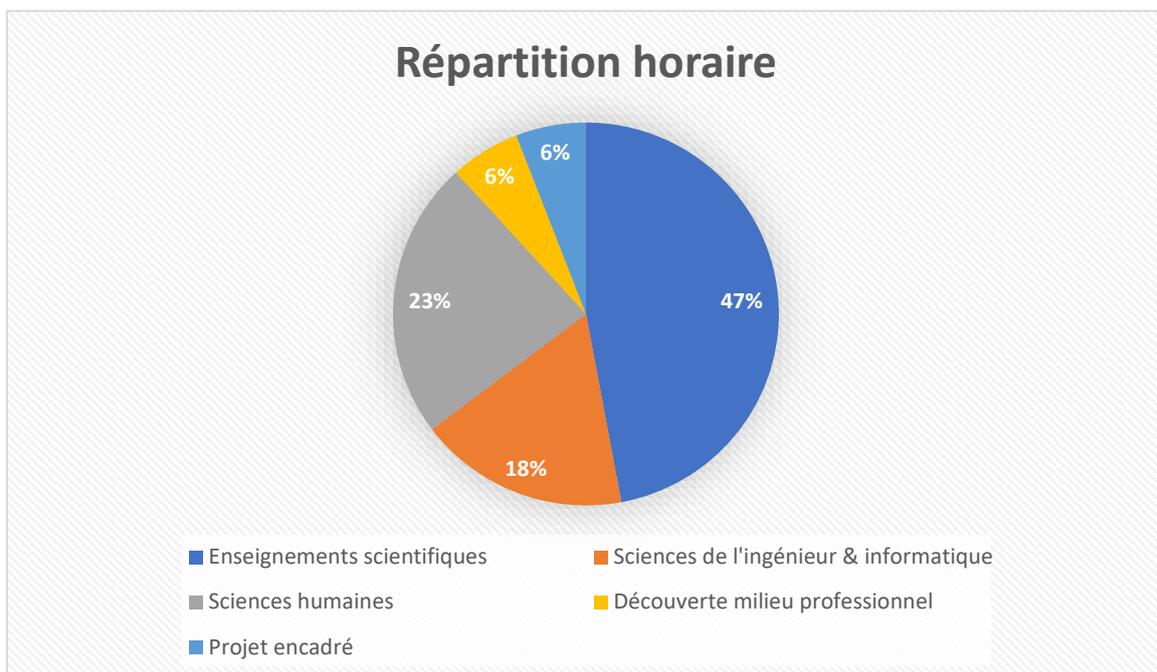
- Une formation basée sur **l'innovation pédagogique** afin de répondre aux besoins du public visé. L'approche par projets sera privilégiée afin de donner du sens aux apprentissages. Les étudiants devront se questionner sur les ressources à développer afin de structurer la recherche de solutions. Cette approche vise à renforcer l'implication et l'autonomie des apprenants ainsi que de leurs habiletés de communication et de collaboration. Ils devront déterminer ce qu'ils doivent apprendre, commettre des erreurs qui les feront progresser et gérer les imprévus. Des enseignements seront organisés en co intervention pour rendre plus lisible le sens des enseignements généraux.
- La formation sera construite par les équipes pédagogiques du lycée et de l'INSA Lyon pour permettre une intégration progressive dans le supérieur. Une part des enseignements pourra être réalisée par des enseignants de l'INSA Lyon.

- Découverte du milieu professionnel : une entreprise parraine la promotion. Des visites d'entreprises seront régulièrement organisées. Des experts issus du secteur économique animeront des conférences. Un projet collaboratif en lien avec une entreprise sera proposé.
- La connotation industrielle informatique sera fortement renforcée : cet enseignement est partagé par les professeurs de maths / physique et SI (langage Python).
- Projet encadré à mener sur l'année de type Travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) avec un domaine imposé mais une thématique et des problèmes techniques à déterminer par les étudiants.

Contenu pédagogique :

30h de cours par semaine réparties comme suit :

Cours	classe entière
Enseignements scientifiques	12h
Sciences de l'ingénieur - informatique	6h
Sciences Humaines	8h
Découverte du milieu professionnel et des formations supérieures	2h
Projet encadré	2h



Après la CPES sécurisation des parcours :

Les élèves de la CPES se verront proposer des parcours de formation adaptés :

- Intégration en 1^{re} année du dispositif INS'AVENIR de l'INSA Lyon,
- Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) Technologie et Sciences Industrielles du Lycée Branly de Lyon ou du lycée Mimard à Saint Etienne) ou à poursuivre dans l'enseignement supérieur.
- Parcours au sein d'un IUT (IUT Lyon 1 avec notamment l'antenne de Bourg en Bresse, IUT de Saint Etienne ou de Roanne)
- Parcours au sein d'une Section de Technicien du Supérieur (STS). La progression pédagogique sera conçue pour intégrer sereinement une 2^e année de BTS CPI au lycée Arbez Carme. Des passerelles pourront être étudiées, au cas par cas, durant la CPES. L'admission en IUT pourrait, aussi, se faire en 2^e année.

Les contacts déjà pris :

Les dispositifs INS'AVENIR et CPES travaillent conjointement pour construire des parcours sécurisés pour les élèves issus de la CPES avec différents partenaires locaux.

- IUT Lyon 1 (avec notamment l'antenne de Bourg en Bresse)
- IUT St Etienne
- IUT de Roanne
- CPGE Lycée Branly (Lyon) et Mimard (Saint Etienne)

Vivier de recrutement :

Bacheliers technologiques :

- **Lycée de l'AIN** : LPO Arbez Carme (Oyonnax), LPO Carriat (Bourg), LGT de la Plaine de l'Ain (Ambérieu), Lycée Saint Exupéry (Valserhône), institution Lamartine (Belley), Lycée Polyvalent international (Saint Genis Pouilly), Lycée Val de Saône (Trévoux).
- **Autres lycées** : Cité scolaire Saint Sauveur (Saint Claude), Lycée Paul Emile Victor (Champagnole), Lycée Sainte Marie (Lons le Saunier), Lycée Georges Duhamel (Dole), Lycée Henri Vincenot (Louhans), Lycée Niépce Balleur (Chalon sur Saône), Lycée Gabriel Voisin (Tournus), Lycée Victor Bérard (Morez)

Descriptif du vivier en annexe 1

Dispositif identique existant : lycée Bellevue à Toulouse

Avancement de la démarche :

Le dispositif INS'AVENIR a été présenté à M. le recteur en charge de l'enseignement supérieur, M. Gabriel FIONI Gabriele par M. le directeur de l'INSA Lyon, Frédéric FOTIADU, et par le directeur de la formation et de la vie des élèves de l'INSA Lyon, M. Christian OLAGNON.

ANNEXE 1 : VIVIER DE RECRUTEMENT

<i>Etablissements</i>	<i>STI2D</i>	<i>STL</i>
LPO Arbez Carme (Oyonnax)	80	
LPO Carriat (Bourg)	120	
LGT de la Plaine de l'Ain (Ambérieu)	60	35
Lycée Saint Exupéry (Valserhône)	25	
Institution Lamartine (Belley)	15	
Lycée international (Saint Genis Pouilly)	25	
Lycée Chaplin (Décines-Charpieu)	50	
Lycée Fays (Villeurbanne)	35	
Lycée Doisneau (Vaux en Velin)	35	
Lycée du Val de Saône (Trévoux)	60	
Cité scolaire Saint Sauveur (Saint Claude)	20	
Lycée Paul Emile Victor (Champagnole)	35	
Lycée Sainte Marie (Lons le Saunier)	35	
Lycée Georges Duhamel (Dole)	70	
Lycée Henri Vincenot (Louhans)	35	
Niépce Balleur (Chalon sur Saône)	35	
Lycée Gabriel Voisin (Tournus)	35	
Lycée Victor Berard (Morez)	70	

Demande de création d'un cursus 0+1 pour favoriser la réussite d'un public diversifié sur le campus de la Doua à l'INSA Lyon : INS'AVENIR

Note préliminaire : le masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Contexte et genèse du projet

L'INSA Lyon accueille actuellement des bacheliers technologiques STI2D (toutes options) et STL (option SPCL – Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire). Au département Formation Initiale aux Métiers d'Ingénieur (FIMI - 2 premières années de tronc commun), ces élèves sont regroupés au sein de la filière "Filière Active en Science" (FAS). Cette filière, créée en 2000, accueille 25 élèves en 1^{re} année. Sur l'impulsion du CA de l'INSA Lyon, interrogeant sur la **réussite des bacheliers technologiques** admis en 1^{re} année, des réflexions ont été entamées dans le but d'**améliorer cette réussite**. En effet, un taux de 53% de diplomation est observé pour les élèves intégrant la filière FAS en 1^{re} année (statistiques construites sur les effectifs des élèves entrés en 1^{re} année dans la filière FAS depuis 2012). Après échanges au sein de l'établissement, la solution qui a paru la plus raisonnable est de former ces élèves non plus en 2 ans mais en 3 ans avant leur intégration dans un département de spécialité en 3^e année.

Parallèlement à ce constat, des réflexions sont lancées à l'échelle du groupe INSA sur la diversité des publics recrutés. La réforme récente du bac général fait qu'au niveau national les bacheliers ont maintenant des profils plus diversifiés et doivent faire des choix d'orientation tôt (en milieu de seconde) avec parfois des conséquences irréversibles. **L'INSA souhaite être un acteur permettant de répondre aux difficultés de choix d'orientation des lycéennes et lycéens.**

Objectifs

Les objectifs associés à ce dispositif sont multiples et seront développés tout au long de ce document. Pour une vision synthétique, deux points principaux peuvent être mis en avant :

- Valoriser la voie technologique du lycée en ouvrant des perspectives de réussite dans un cursus visant un diplôme d'ingénieur
- Diversifier le public recruté à l'INSA Lyon en déployant les moyens de les amener à la réussite

Public cible et présentation du programme sur Parcoursup

Deux publics ont été identifiés :

Bacheliers technologiques

Les bacheliers STI2D toutes spécialités confondues ainsi que les bacheliers STL - option SPCL Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire pourront postuler à ce programme. Le vivier reste donc identique à l'actuel.

Bacheliers généraux

Compte tenu des effectifs de bacheliers et du profil associé, la doublette Maths-SES de Terminale nous semble intéressante. En reprenant les statistiques des bacheliers de 2020, 24 159 élèves avaient choisi en Terminale la doublette Maths-SES (23 782 en 2021). Parmi ces

personnes, 11 272 (47%) avaient comme 3^e spécialité en Première : Physique Chimie (PC), Numérique et Sciences Informatiques (NSI) ou Sciences de la Vie et de la Terre (SVT), montrant un profil à mi-chemin entre des cursus scientifiques et des cursus en économie. La comparaison de ce nouveau vivier possible avec le vivier actuel des élèves admis à l'INSA Lyon (2 spécialités scientifiques en Première (dont Maths) et en Terminale) ouvre également des perspectives intéressantes de diversification du public recruté.

Tout d'abord, d'un point de vue du genre : en 2021, la doublette Maths-PC représente 77,5% du vivier de candidats du Groupe INSA et, parmi eux, 31% sont des filles, pourcentage comparable à ce qui est observé à l'échelle nationale (34,5%). Concernant la doublette Maths-SES, le pourcentage de filles s'élève à 47,4%, preuve d'une plus grande **mixité de genre**.

De même, du point de vue de la **diversité sociale**, la doublette Maths-PC présente une part d'élèves d'origine sociale moyenne et défavorisée de 33,1% alors que pour la doublette Maths-SES, cette part s'élève à 41,6%¹.

La communication vers ce nouveau vivier sera plutôt aisée car la différenciation entre les élèves recrutés en année 0² du dispositif INS'AVENIR et ceux recrutés en 1^{ère} année du département FIMI se fera sur le fait d'avoir une ou deux spécialités scientifiques en Terminale. On propose donc de viser les profils suivants de bacheliers généraux pour le dispositif INS'AVENIR :

- Spécialités en Première : Maths – PC ou SI ou NSI + une 3^e spécialité au choix
- Spécialités en Terminale : Maths + une 2^e spécialité non scientifique
ou 1 seule spécialité scientifique (PC, SI, NSI) + Maths complémentaires

Compte-tenu des statistiques montrés précédemment, la très grande majorité des candidats auront pour spécialité non scientifique SES.

Les candidats à ce dispositif devront postuler sur Parcoursup et sur le site du Groupe INSA (<https://candidat.groupe-insa.fr/candidat/>). Afin de garantir un nombre similaire d'élèves bacheliers technologiques et généraux avec une seule spécialité scientifique en Terminale (25 bacheliers technologiques et 25 bacheliers généraux), deux viviers seront ouverts sur Parcoursup. Pour les bacheliers technologiques postulant à la fois à l'INSA Toulouse (seule autre école du groupe INSA recrutant des bacheliers technologiques) pour intégrer la première année et à l'INSA Lyon en année 0 dans le dispositif INS'AVENIR, deux vœux seront comptabilisés sur Parcoursup mais les droits de candidature (105€ en 2022) ne seront payés qu'une seule fois.

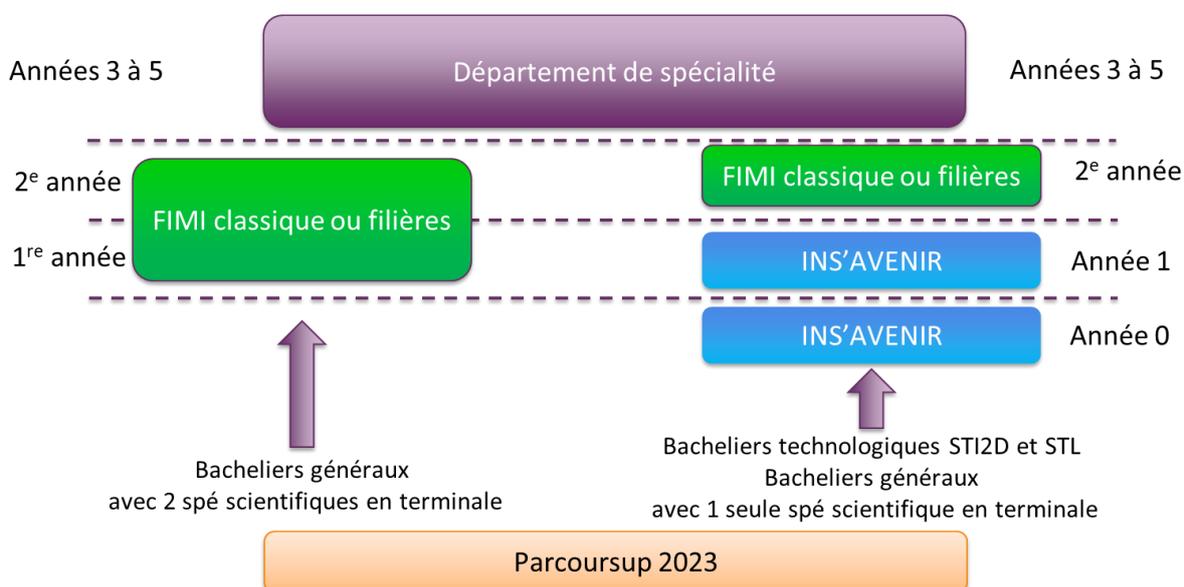
Dispositif proposé – Articulation avec la formation au département FIMI

Le nom choisi pour le dispositif est INS'AVENIR. Pour des raisons de simplification dans le discours, les termes d'année 0 et d'année 1 seront utilisés et correspondent au nom des 2 années du dispositif, avant l'intégration des élèves dans la 2^e année du département FIMI (précédant la répartition dans les départements de spécialité). La figure suivante permet de décrire sur la droite le parcours des élèves admis à l'INSA Lyon dans le cursus ingénieur admis en 2023 (1^{re} et 2^e année de FIMI, puis 3 ans en département de spécialité) et à gauche, l'insertion du dispositif INS'AVENIR dans ce cursus (années 0 et 1, puis 2^e année de FIMI, puis 3 ans en département de spécialité). L'accession à l'ensemble des filières, classique et

¹ Les chiffres nationaux présentés dans ce paragraphe sont extraits de la Note d'Information, n° 21.41. DEPP.

² Voir terminologie année 0 et année 1 au paragraphe suivant.

internationales, en 2^e année sera possible pour les élèves issus du dispositif INS'AVENIR, en fonction des places disponibles (au même titre que les étudiants de 1^{ère} année FIMI souhaitant changer de filière en 2^e année).



Ainsi, les deux viviers cités plus haut (bacheliers technologiques et bacheliers généraux ayant une seule spécialité scientifique en Terminale), seront admis à l'INSA Lyon dans une année 0. Deux groupes seront ouverts pour cette année 0 avec 25 bacheliers technologiques et 25 bacheliers généraux. Chaque groupe sera constitué à partir des deux publics en proportions égales afin d'avoir une **formation inclusive et de favoriser les synergies**. L'inscription administrative sera faite sur un diplôme d'établissement (DE) qui comportera 30 crédits ECTS par semestre. A l'issue de cette année 0, un bilan sera effectué pour valider les crédits ECTS obtenus. Tous les élèves ayant validé 60 crédits ECTS passeront automatiquement en année 1 à l'INSA Lyon, s'ils le souhaitent. Pour les autres, ce jury décidera de leur passage ou non en année 1. Pour des résultats académiques trop justes ou par choix, certains élèves ne poursuivront pas à l'INSA Lyon ; cependant, afin de sécuriser leur parcours, des passerelles et poursuites d'études leur seront proposées (point détaillé un peu plus loin dans ce document).

En année 1, les deux groupes perdureront pour maintenir un dispositif adapté aux deux publics (voir paragraphe suivant relatif à la gestion des effectifs). Les élèves seront ensuite répartis dans les groupes de 2^e année de la filière classique ou des filières internationales selon les vœux exprimés³. Un des objectifs de ces années 0 et 1 est de pouvoir couvrir le programme de 1^{ère} année actuellement dispensé à l'INSA Lyon et le début de la 2^e année afin de maximiser la réussite des élèves du dispositif lors de leur intégration dans les groupes de 2^{ème} année. La mise en œuvre du dispositif INS'AVENIR induira au global la création de deux groupes de 25 élèves par rapport à l'existant (même nombre de bacheliers technologiques recrutés qu'actuellement, et nombre global d'élèves issus du bac général inchangé, mais une année de plus pour les 25 bacheliers généraux n'ayant qu'une spécialité scientifique en Terminale).

³ Les groupes de 1^{ère} année sont totalement rebrassés en 2^e année ; les élèves du dispositif INS'AVENIR intégreront donc des groupes nouveaux au même titre que tous les élèves du département FIMI.

Organisation des enseignements

Un cadre horaire de face à face est fixé pour ce dispositif. A titre d'information, la 1^{ère} année du département FIMI correspond à 808h de face à face élèves et la 2^e année à 815h de face à face. Comme mentionné ci-dessus, il est impératif de traiter l'ensemble des contenus de 1^{ère} année et de traiter quelques éléments de programme de la 2^e année pour une intégration réussie des élèves du dispositif INS'AVENIR dans les groupes de 2^e année toutes filières confondues. Les compétences développées devront également être les mêmes avec le temps d'appropriation plus long permis par ce dispositif. Dans la construction du dispositif, et notamment sur l'année 0, des espaces de soutiens disciplinaires spécifiques à chaque public sont envisagés. Toutefois, l'idée est bien de les faire travailler ensemble et de trouver une alchimie de groupe permettant de valoriser les points forts de chacun. Une part projet (partir d'un exemple concret) sera introduite et des formats pédagogiques innovants, basés notamment sur l'interdisciplinarité, permettront de susciter la motivation des étudiants et de leur faciliter la construction de ponts entre disciplines et le développement de capacités d'abstraction. Des apports méthodologiques (organiser son temps de travail, travailler un cours en autonomie, poser un raisonnement scientifique en plusieurs étapes, etc.) sont également prévus sur l'année 0 pour que la transition depuis le lycée vers l'enseignement supérieur soit progressive. Le contenu précis des enseignements des années 0 et 1 ainsi que la production des supports seront définis au cours de l'année 2022-2023. La proportion des enseignements des Humanités sera égale à 20% pour l'année 1 conformément au modèle INSA appliqué dans le cursus ingénieur. Les parts des enseignements Numérique d'une part et Enjeux de la Transition Ecologique d'autre part, fixés par une lettre de cadrage du CA en avril 2020 pour le département FIMI, sera par ailleurs respectée (répartie sur les années 0 et 1). En prenant en compte l'ensemble des points listés, il a été évalué un nombre d'heures de face à face de 650h pour l'année 0 et de 700h pour l'année 1. Un groupe de travail a été mis en place pour définir le découpage des heures par blocs, découpage qui sera disponible en septembre 2022 afin que l'équipe pédagogique formée puisse travailler pendant un an pour définir la répartition des contenus par semestre et préparer les supports pédagogiques. Le nombre d'heures hebdomadaires plus faible qu'en 1^{ère} année permettra une assimilation plus progressive des méthodes et contenus et laissera aux étudiants le temps de murir leur projet.

Accompagnement des étudiants

Des enseignants tuteurs seront au plus près des élèves pour les guider dans cette année 0, pour suivre leur progression, les aider à analyser leurs points forts et points à renforcer, les aiguiller vers les bons interlocuteurs en cas de difficultés extra-scolaires, etc.

En termes d'accompagnement, les psychologues-conseillères du service CAP de l'INSA Lyon (Conseil Accompagnement Personnalisé) seront également présentes pour accompagner les élèves du dispositif INS'AVENIR tout au long de leur formation et favoriser leur réussite. Elles viendront en appui des responsables pédagogiques du dispositif pour identifier des besoins, élaborer des solutions personnalisées, être présentes en cas de difficultés personnelles, aider à l'adaptation au contexte de l'INSA Lyon et à l'élaboration d'un projet professionnel et personnel.

Sécurisation du parcours et gestion des effectifs

A la fin de l'année 0, pour les élèves ne continuant pas à l'INSA Lyon (par choix ou faute de résultats académiques suffisants), des passerelles avec d'autres établissements (formations en région AURA) seront construites pour les aider à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et ne pas considérer cette première année comme un échec. Nous espérons que ce nombre d'élèves soit le plus petit possible mais, quelle que soit la qualité académique des élèves recrutés, des réorientations sont toujours observées sur une première année post-bac.

Des contacts ont déjà été établis avec Magali CHAUDEY, Directrice de l'IUT de Saint Etienne, Michel MASSENZIO, Directeur de l'IUT de Lyon 1 et Nabih NEJJAR, Directeur de l'IUT de Roanne. Tous sont d'accord pour créer un partenariat permettant d'ouvrir des places dans différents départements aux élèves de cette année 0. En fonction de leurs résultats académiques, l'admission pourrait avoir lieu en 1^{re} année ou en 2^e de BUT. Des départements tertiaires pourraient être accessibles aussi bien aux élèves issus de baccalauréat technologique que de baccalauréat général. Des discussions sont en cours avec Polytech Lyon.

Si la création du dispositif est actée, une convention devra être mise en place entre les établissements pour préciser les départements concernés, le nombre de places et les conditions d'admission. Cette convention sera finalisée pour novembre 2022 de façon à pouvoir communiquer auprès des futurs candidats. De plus, une réflexion sera menée entre ces divers établissements pour porter des cordées de la réussite communes afin de présenter aux collégiens et lycéens toutes les possibilités offertes par des études en sciences. La voie technologique et plus largement l'enseignement des sciences de l'ingénieur seront deux points clés au cœur de la communication à diffuser au sein de ces cordées.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient intégrer un autre établissement que ceux cités précédemment, des précautions sont à prendre sur Parcoursup pour que cette année 0 ne soit pas vue comme une année de redoublement.

De plus, conjointement à cette proposition de nouveau cursus, l'INSA Lyon souhaite, au travers d'un partenariat fort, appuyer la demande de création d'une Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) au sein du lycée Arbez Carme à Bellignat (situé à proximité du campus « Oyonnax » de l'INSA Lyon). Ce dispositif entre parfaitement dans la volonté d'augmenter la réussite des élèves issus de la filière technologique et en considérant en plus le statut boursier de l'enseignement supérieur de l'élève. Les élèves n'étant pas suffisamment confiants pour rejoindre juste après le baccalauréat un établissement de l'enseignement supérieur (souvent dans une grande ville) pourront passer par cette CPES et ensuite intégrer notamment l'INSA Lyon en année 1 du dispositif INS'AVENIR. La construction en parallèle de ces deux dispositifs complémentaires permettra d'accéder également à la diversité des territoires. Plusieurs élèves de la CPES de Bellignat pourront intégrer l'année 1 du dispositif INS'AVENIR ce qui permettra de compléter les effectifs des deux groupes. Dans cette perspective, nous favoriserons également les échanges entre les enseignants du lycée et de la CPES et ceux de l'INSA Lyon en élaborant en parallèle les contenus de l'année 0. Ces liens devraient aider à mieux cerner les besoins des bacheliers technologiques, à anticiper les évolutions à venir, toujours dans l'optique d'augmenter leur taux de diplomation à l'INSA Lyon et plus généralement celui des bacheliers technologiques boursiers au-delà de l'INSA. Les élèves de la CPES pourront également mieux se projeter vers des études longues dans le

supérieur. La mise en place de tutorats donnés par des élèves ingénieurs INSA vers les élèves de la CPES est à l'étude.

Vie des élèves sur le campus

Comme pour les élèves ingénieurs, les élèves intégrant l'année 0 seront assurés d'avoir une chambre dans une résidence de l'INSA Lyon. Il en sera de même pour l'année 1. Point fort du modèle INSA, la vie sur le campus, notamment au travers des nombreuses associations présentes, permettra à ces élèves de franchir le cap d'une intégration réussie grâce notamment au temps qui leur est laissé pour murir leur projet. Nous réfléchissons également au volet social de ce cursus et par exemple pouvoir proposer des activités culturelles à ces deux groupes. La fondation INSA Lyon est un levier à activer pour le financement de ces activités.

Financement du dispositif

Le dispositif prévoit deux groupes sur l'année 0 et deux groupes sur l'année 1. A partir de l'année 2, les élèves sont répartis dans les groupes de la filière classique et des filières internationales.

Le nombre de places ouvertes sur Parcoursup par l'INSA Lyon restera constant. La réorganisation des groupes au sein du département FIMI amène, avec la création de ce dispositif, à ouvrir deux groupes de 25 élèves supplémentaires. En reprenant le nombre d'heures de face à face pour le groupe supplémentaire de l'année 0 (650h) et en se basant sur le taux d'encadrement réalisé actuellement dans les enseignements à l'INSA Lyon et du suivi mené spécifiquement dans la filière FAS, le nombre d'heures d'enseignements et des tuteurs à rémunérer s'élève à 2200h. L'INSA Lyon ne disposant pas actuellement des ressources humaines nécessaires pour assurer ces heures d'enseignement supplémentaire, la validation de ce dispositif doit intégrer la création de 4 postes d'enseignants permettant de délivrer ces heures : 1 PRAG de maths, 1 PRAG de Physique-Chimie, 1 PRAG pour les enseignements de conception-production et 1 PRAG pour les enseignements d'informatique.

Conclusions

En résumé, ce dispositif permet d'un part d'accueillir des bacheliers technologiques (STI2D et STL) avec pour objectif d'augmenter le taux de diplomation à l'INSA Lyon. Cette proposition s'inscrit parfaitement dans l'objectif de valoriser la voie technologique en offrant des possibilités d'études d'ingénieur. Le dispositif en 3 ans avant d'intégrer un département de spécialité n'est pas le premier de ce type en France car d'autres cursus l'ont déjà fait comme les Polytech avec un parcours PeiP D en 3 ans avant d'intégrer les départements de spécialité (120 crédits sur 3 ans : <https://polytech.univ-lyon1.fr/formation/peip/cycle-preparatoire-pour-les-bac-sti2d>).

En ce qui concerne les bacheliers généraux, nous ne serons pas non plus la première école d'ingénieur à les accueillir. En effet, l'EFREI (anciennement l'école française d'électronique et d'informatique), composante de l'université Panthéon-Assas, est une école privée proposant aux bacheliers Maths_SES d'intégrer une école d'ingénieur ainsi qu'aux bacheliers STI2D (<https://www.efrei.fr/programme-grande-ecole/les-prepas/prepa-renforcee/>). En revanche, ils proposent une prépa renforcée sur 2 ans avec 6h en plus par semaine par rapport aux profils scientifiques recrutés. D'un point de vue coût, la somme des frais d'inscription et de scolarité s'élèvent la première année à 8300€ (majorés de 700€ la première année puis 600€ la 2^e année

dans le cadre de la prépa renforcée) et vont jusqu'à 9600€ en 5^e année. Ici, fidèle au modèle INSA, l'INSA Lyon souhaite proposer cette option dans le cadre d'une école publique avec des droits d'inscription modérés.

Des questions subsistent sur la différence entre les deux profils d'étudiants du dispositif INS'AVENIR et l'adaptation nécessaire des contenus. Toutefois, l'équipe projet, constituée d'une dizaine d'enseignants issus de toutes les disciplines enseignées au département FIMI, est consciente de l'ambition du dispositif et est persuadée du bien fondé de construire un processus inclusif pour ces deux publics, afin de leur donner la conviction d'être légitimes dans des études longues d'ingénieur.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-14**TRANSFORMATION DU
DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT INTERNATIONAL ET INTERCULTUREL
EN UN CERTIFICAT**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,
- VU l'avis du conseil des études du 23 juin 2022,

Adopte la transformation du Diplôme d'Établissement international et interculturel (DEii) en un certificat d'établissement international et interculturel (CEii), conformément à l'annexe jointe.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix pour : 21

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 3

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022.

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Note cadrage Conseil d'Administration du 30 juin 2022

Transformation du Diplôme d'établissement international et interculturel
en un certificat

En 2017 l'INSA Lyon a créé le Diplôme d'établissement international et interculturel (DEii) pour valoriser les compétences spécifiques ou renforcées par les filières internationales. Cela a permis de définir et structurer la formation interculturelle et internationale. En 2022, les objectifs ont été atteints mais au détriment d'une complexité administrative coûteuse et lourde, ne justifiant pas un diplôme d'établissement compte tenu du volume de formation

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration d'INSA Lyon approuve la transformation du DEii en un certificat d'études interculturelles et internationales, au bénéfice des seules étudiants ayant suivi les cursus des filières internationales AMERINSA, ASINSA, EURINSA et SCAN. Le certificat sera édité dès la fin de la deuxième année, avec une liste exhaustive des EC participant à la certification.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-15

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Bachelor MMAE – BS – TC – GI – EPS
2022-2023**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,
- VU l'avis du conseil des études du 23 juin 2022,

Adopte les Modalités de contrôle de connaissances des formations citées ci-dessous, conformément aux annexes jointes :

- Bachelor Mechanical, Materials and Aerospace Engineering
- Biosciences (BS)
- Génie Industriel (GI)
- Télécommunications (TC)
- Centre Des Sports (CDS – EPS)

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

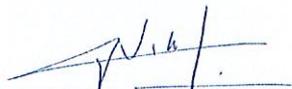
Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022.

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



MCC - BACHELOR

Dépt	UE		EC					Epreuve							
	Références	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Mode évaluation	Seconde session	nombre épreuves	Nature	Type	Production	Durée	Coefficient			
IBMMAE	UE -IBENG-1-General Engineering-S1	11	IBENG-1-ELEC-S1	4	hybride	non	3	rapport de projet	écrit	individuelle		0,3			
								IE	écrit	individuelle	1h30	0,3			
								IEFS	écrit	individuelle	1h30	0,4			
						IBENG-1-MATHS-S1	5	contrôle continu	non	4	rapport de TD	écrit	individuelle		1
											IE1	écrit	individuelle	1h	1
											IE2	écrit	individuelle	1h	1
											IEFS	écrit	individuelle	3h	2
						IBENG-1-ENGCOS-S1	2	hybride	non	2	Rapport et soutenance	mixte	collective		1+1
				UE -IBENG-1-Mechanical and Materials Engineering-S1	13	IBENG-1-DES-S1	3	hybride	non	3	Projet	écrit	individuelle		1
											IE1	écrit	individuelle	1h	1
IE2	écrit	individuelle									1h	1			
						IBENG-1-MECH-S1	5	contrôle continu	non	3	IE1	écrit	individuelle	1h30	1
											IE2	écrit	individuelle	1h30	1
											IEFS	écrit	individuelle	1h30	1
											IO	orale	collective	20 mn	0.5
						IBENG-1-MATER-S1	5	hybride	non	3	IE	écrit	individuelle	1h	1
											IEFS	écrit	individuelle	1h30	2
	UE -IBENG-1-Personal Development-S1 (EC au choix ou selon profil) voir MCC Centres des Humanités et Centre des Sports	6				HU-L-SC-O-S1	2								
			HU-L-ALL-S1	2											
			HU-L-CHI-S1	2											
			HU-L-ESP-S1	2											
			HU-FLEF1A2B1-4-S1	4											
			HU-FLEF1A2B1-2-S1	2											
			HU-FLEF1B1B2-4-S1	4											
			EPS-1-S1	1											
			IBENG-1-INTSPORT-S1	1	MCC identiques à EPS-1-S1				MCC identiques à EPS-1-S1						
			codes couleurs		MCC FIMI										
		MCC HUMANITES													
		MCC SPORTS													

Dépt	UE		EC					Epreuve						
	Références	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Mode évaluation	Seconde session	nombre épreuves	Nature	Type	Production	Durée	Coefficient		
IBMMAE	UE -IBENG-1-General Engineering-S2	12	IBENG-1-PROJ-S2	2	hybride	non	2	Rapport et soutenance	mixte	collective		1+1		
			IBENG-1-PROGRAM-S2	1	contrôle continu	non	2	IM (interrogation sur machine)	Sur Machine	individuelle		1		
										IEFS	écrit	individuelle		1
			IBENG-1-MATHS-S2	5	contrôle continu	non	4	rapport de TD	écrit	individuelle		1		
										IE1	écrit	individuelle	1h	1
										IE2	écrit	individuelle	1h	1
										IEFS	écrit	individuelle	3h	2
			IBENG-1-THERM-S2	4	contrôle continu	non	2	IE	écrit	individuelle		1		
										IEFS	écrit	individuelle		1
	UE -IBENG-1-Mechanical and Materials Engineering-S2	12	IBENG-1-DES-S2	3	hybride	non	3	Projet	écrit	individuelle		1		
								IE1	écrit	individuelle	1h	1		
								IE2	écrit	individuelle	1h	1		
			IBENG-1-MECH-S2	5	contrôle continu	non	3	IE1	écrit	individuelle	1h30	1		
								IE2	écrit	individuelle	1h30	1		
								IEFS	écrit	individuelle	1h30	1		
			IBENG-1-MATER-S2	5	hybride	non	3	IO	orale	collective	20 mn	0.5		
								IE	écrit	individuelle	1h	1		
								IEFS	écrit	individuelle	1h30	2		
	UE -IBENG-1-Personal Development-S2 (EC au choix ou selon profil) voir MCC Centres des Humanités et Centre des Sports	6	HU-L-SC-O-S2	2										
			HU-L-ALL-S2	2										
			HU-L-CHI-S2	2										
			HU-L-ESP-S2	2										
			HU-FLEFI1A2B1-4-S2	4										
			HU-FLEFI1A2B1-2-S2	2										
			HU-FLEFI1B1B2-4-S2	4										
			EPS-1-S2	1										
			IBENG-1-INTSPORT-S2	1	MCC identiques à EPS-1-S2				MCC identiques à EPS-1-S2					
	codes couleurs		MCC FIMI											
			MCC HUMANITES											
			MCC SPORTS											

Dépt	UE		EC					Epreuve						
	Références	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Mode évaluation	Seconde session	nombre épreuves	Nature	Type	Production	Durée	Coefficient		
IBMMAE	UE -IBENG-2-General Engineering-S3	12	IBENG-2-FLUID-S3	4	contrôle continu	non	2	IE1	écrit	individuelle	1h30	1		
									IEFS	écrit	individuelle	1h30	1	
			IBENG-2-MATHS-S3	6	hybride	non	4	rapport de TD	écrit	individuelle		0,2		
									Projet	écrit	individuelle		0,3	
									IE	écrit	individuelle	1h	0,25	
									IEFS	écrit	individuelle		0,25	
			IBENG-2-INTERN-S2	2	contrôle continu	non	2	Rapport et soutenance	écrit/oral	individuelle		1+1		
	UE -IBENG-2-Mechanical and Materials Engineering-S3	12	IBENG-2-PROD-S3	4	hybride	non	3	Projet	écrit	collective		0,6		
									IO	orale	individuelle		0,4	
			IBENG-2-KINE-S3	4	hybride	non	3	IE1	écrit	individuelle	1h30	1		
									rapport et soutenance	écrit/oral	collective		1	
									IEFS	écrit	individuelle	1h30	1	
			IBENG-2-STRENMAT-S3	4	hybride	non	4	IE1	écrit	individuelle	1h30	0,3		
									IEFS	écrit	individuelle	1h30	0,3	
									rapport de TD	écrit	individuelle		0,2	
									Projet	écrit	individuelle		0,2	
	UE -IBENG-2-Personal Development-S3 (EC au choix ou selon profil) voir MCC Centres des Humanités et Centre des Sports	6	HU-L-SC-O-S1	2										
			HU-L-ALL-S1	2										
			HU-L-CHI-S1	2										
			HU-L-ESP-S1	2										
			HU-L-RUS-S1	2										
			HU-FLEFI1B1B2-4-S1	4										
			EPS-1-S1	1										
			IBENG-1-INTSPORT-S1	1	MCC identiques à EPS-1-S1				MCC identiques à EPS-1-S1					
			codes couleurs		MCC FIMI									
					MCC HUMANITES									
		MCC SPORTS												

Dépt	UE		EC					Epreuve					
	Références	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Mode évaluation	Seconde session	nombre épreuves	Nature	Type	Production	Durée	Coefficient	
IBMMAE	UE -IBENG-2- General Engineering-S4	10	IBENG-2-PROFSTUD-S4	3	contrôle continu	oui	2	rapport de TD 1	écrit	individuelle		1	
									rapport de TD 2	écrit	individuelle		1
			IBENG-2-LAB-S4	3	hybride	oui	4	rapport de TP 1	écrit	individuelle		0.2	
									rapport de TP 2	écrit	individuelle		0.2
									ES1	mixte	individuelle		0,3
									ES2	mixte	individuelle		0,3
			IBENG-2-AUTOSYS-S4	4	contrôle continu	oui	1	Rapport de TD	écrit	individuelle		1	
	UE -IBENG-2- Mechanical and Aerospace Engineering-S4	15	IBENG-2-SPACEFLI-S4	5	examen terminal	oui	3	DS	écrit	individuelle		1	
								IO	orale	individuelle		0.4	
			IBENG-2-AERODES-S4	5	contrôle continu	oui	2	rapport de TD 1	écrit	individuelle		1	
								rapport de TD 2	écrit	individuelle		1	
			IBENG-2-FE-S4	5	hybride	oui	2	Projet	écrit	individuelle		0.1	
								IEFS	écrit	individuelle		0,9	
	UE -IBENG-2- Personal Development-S4 (EC au choix ou selon profil)	5	IBENG-2-HUMA1-S4	5	examen terminal	oui		DS	écrit	individuelle		1	
			IBENG-2-HUMA2-S4	5	examen terminal	oui		DS	écrit	individuelle		1	

Dépt	UE		EC					Epreuve							
	Références	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Mode évaluation	Seconde session	nombre épreuves	Nature	Type	Production	Durée	Coefficient			
IBMMAE	UE -IBENG-3-General Engineering-S5	11	IBENG-3-HEAT-S5	4	contrôle continu	non	2	IE1	écrit	individuelle		1			
								IEFS	écrit	individuelle		1			
				IBENG-3-EXPESIMU-S5	3	hybride	non	3	Avis	pratique	individuelle		1		
									Rapport et soutenance	écrit/orale	collective		1+1		
				IBENG-3-MEASURE-S5	4	contrôle continu	non	2	Rapport de TD	écrit	individuelle		1		
									DS	écrit	individuelle		1		
		UE -IBENG-3-Mechanical and Aerospace Engineering-S5	13	IBENG-3-MACHELEM-S5	6	hybride	non	5	rapport de TD	écrit	individuelle		0,15		
											Projet 1	écrit	collective		0,2
											IE1	écrit	individuelle	1h30	0,25
											IE2	écrit	individuelle	1h30	0,25
										Projet 2	écrit	collective		0,15	
										IBENG-3-PROPULS-S5	4	contrôle continu	non	2	IE1
			IEFS	écrit	individuelle	1h30	1								
			IBENG-3-ENDPROJ-S5	3	hybride	non	3	Avis	pratique	individuelle		1			
								Rapport et soutenance	écrit/orale	collective		1+1			
	UE -IBENG-3-Personal Development-S5 (EC au choix ou selon profil)	6	HU-L-ALL-S1	2											
				HU-L-CHI-S1	2										
				HU-L-ESP-S1	2										
				HU-L-ITAL-S1	2										
				HU-L-RUS-S1	2										
				HU-L-TAN-S1	2										
				HU-FLEFI1B1B2-4-S1	4										
				HU-FLE IN-S1	2										
				EPS-5-S1	1										
				IBENG-1-INTSPORT-S5	1	MCC identiques à EPS-1-S1			MCC identiques à EPS-1-S1						
		IBENG-3-ENGPRAC-S5	2	hybride	non	7	rapport de TD 1	écrit	individuel		0,17				
							rapport de TD 2	oral	individuel		0,1				
							ES1	oral	individuel	15 mn	0,17				
							IE1	écrit	individuel	30 mn	0,17				
							rapport de projet	écrit	collective		0,13				
							IE2	écrit	individuel	1 h	0,13				
							ES2	oral	collective et individuelle	2 h	0,13				
	codes couleurs		MCC FIMI												
			MCC HUMANITES												
			MCC SPORTS												

MCC BS 2022-2023

validé par vote électronique du conseil de département le 20 mai 2022

Dépt	UE		EC				Epreuve									
	référence UE	nombre de crédits ECTS	Référence EC	coef EC dans UE	mode d'évaluation	seconde session	Nombre d'épreuves	Nature	Type	Production: indi/collect	durée	coef. éval.				
BS	BS-3-COIFMAS-S1	3	BS-3-COSTAT1-S1	3	Hybride	oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h	0,8				
BS						non	1	DM	Ecrit/machine	Collective	1 semaine	0,2				
BS		2,5	BS-3-COMATH1-S1	2,5	Examen Terminal	oui	1	IE (QCM)	Ecrit	indiv	1h	1				
BS								IE (QCM)	sur machine	indiv	20 minutes	0,167				
BS								IE (QCM)	sur machine	indiv	20 minutes	0,167				
BS								IE (QCM)	sur machine	indiv	20 minutes	0,167				
BS								IE (QCM)	sur machine	indiv	20 minutes	0,167				
BS								IE (QCM)	sur machine	indiv	20 minutes	0,167				
BS								IE (QCM)	sur machine	indiv	20 minutes	0,167				
BS								IE (QCM)	sur machine	indiv	20 minutes	0,167				
BS	BS-3-COCHIMI-S1	2	BS-3-COBIOCH-S1	2	Contrôle Continu	non	2	IE	Ecrit	indiv	2x45min	2x0.5				
BS						non		IE	Ecrit	indiv	2x10 min	0,25				
BS		3	BS-3-COCHORG-S1	3	Hybride	non	3	CR	Ecrit	Collective	4 h	0,25				
BS						oui		IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						oui		IE	Ecrit	indiv	1h30	0,66				
BS						non	2	CR	Ecrit	Collective		0,33				
BS	BS-3-COBIOL-S1	2	BS-3-COMICRO-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h15	1				
BS						oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						non	1	IE	Ecrit	indiv	2x45min	1				
BS																
BS																
BS	BS-3-COSHLS-S1	1	BS-3-COETH1-S1	1	Examen Terminal	oui	1	L (écrit + podcast)	mixte	collect* (rmq: une partie individuelle dans le rapport final collectif à rendre)		1				
BS																
BS																
BS																
BS	BS-3-COSCIEN-S2	1	BS-3-COETH2-S2	1	Examen Terminal	oui	1	L (poster ou autre)	Mixte	collect		1				
BS						Oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS		3	BS-3-COBISYN-S2	3	Hybride	non	2	R	Ecrit	indiv	3 semaines	0,5				
BS						oui		IE	Ecrit	indiv	1h 15	0,5				
BS	BS-3-BIMBIOL-S2	2	BS-3-BMPHYS2-S2	2	Examen Terminal	oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						non	2	CR	Ecrit	collect		0,5				
BS						non		CR	Ecrit	collect		0,5				
BS						oui	1	CR	Ecrit	collect	4 semaines	1				
BS						oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h	1				
BS	BS-3-BMMATHS-S2	3	BS-3-BMMATH3-S2	3	Examen Terminal	oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h	1				
BS						oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						non	4	IE	Ecrit	indiv	9min	0,2				
BS	BS-3-BMINFOR-S2	2	BS-3-BMINFO4-S2	2	Contrôle Continu	non		IE	Ecrit	indiv	9min	0,2				
BS						non		IE	Ecrit	indiv	9min	0,2				
BS						non		L	Sur machine	indiv	1h15	0,4				
BS	BS-3-BBPHYS-S2	2	BS-3-BBPHYS2-S2	2	Examen Terminal	oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						non	2	CR	écrit	coll	1 semaine	0,2				
BS						oui		IE	écrit	indiv	1h30	0,8				
BS	BS-3-BBCHIMI-S2	5	BS-3-BBCHIM2-S2	5	Hybride	non	2	CR	Ecrit	Collective		0,5				
BS						oui		IE	Ecrit	indiv	1h30	1				
BS						non	3	IE	mixte	indiv	30 min	0,7				
BS	BS-3-BBBIOL-S2	3	BS-3-BBCHIM3-S2	3	Hybride	oui		IE	Ecrit	indiv	1h	1,3				
BS						non		CR	Ecrit	indiv	1 jour	1				
BS						non		IE	Ecrit	indiv	1h30	0,333				
BS						non		CR	Ecrit	coll		0,074				
BS						non		CR	Ecrit	coll		0,074				
BS						non		CR	Ecrit	coll		0,074				
BS						non		CR	Ecrit	coll		0,074				
BS						non		CR	Ecrit	coll		0,074				
BS						non		CR	Ecrit	coll		0,074				
BS						non		MS	pratique	indiv		0,222				
BS	BS-3-COLANSP-S2	2	LV1 à choix	2												
BS																
BS																
BS	BS-4-BMBIOIF-S1	1	EPS-3-S2	1												
BS		3	BS-4-COGENDP-S1	3	Hybride	oui	2	IE	écrit	indiv	1h30	0,8				
BS									non		CR	écrit	indiv	1 sem	0,2	
BS				BS-4-COIMMUN-S1	3	Hybride	oui	3	IE	écrit	indiv	1h30	0,7			
BS									non		L	écrit	coll	1 mois	0,15	
BS						non		CR	écrit	coll	2 sem	0,15				
BS						non		IE (QCM)	écrit	indiv	6x 5min	0,25				
BS						oui	4	IE	écrit	indiv	1h30	0,5				
BS						non		Ex	mixte	collect	10 min	0,25				
BS						non		IE	écrit	indiv	15 min	1				
BS					oui	3	IE	écrit	indiv	2x45 min	0,25					
BS					non		L	mixte	ind+collective	4 semaines	0,5					
BS	BS-4-BMMATST-S1	2	BS-4-BMSTAT4-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	sur machine	indiv	1h30	1				
BS						non		DM	écrit	indiv		0,333				
BS						oui	2	IE	sur machine	indiv	1h30	0,667				
BS						non		CR	Ecrit	coll	2 semaines	0,2				
BS	BS-4-BMINFOR-S1	3	BS-4-BMMATH4-S1	4	Contrôle Continu	non	4	L	Ecrit	coll	3 semaines	0,3				
BS										non		IE	Ecrit	indiv	1h30	0,4
BS										non		MS	mixte	indiv	30 min	0,1
BS						non		IE	Ecrit	indiv	30 min	0,4				
BS						non		L	Ecrit	collect	8h	0,6				
BS						non		CR	Mixte	collect	4 semaines	0,5				
BS	BS-4-BBPHYMI-S1	3	BS-4-BMINFO5-S1	3	Contrôle Continu	non	3	CR	Ecrit	indiv	4 semaines	0,25				
BS										non		CR	Ecrit	indiv	4 semaines	0,25
BS										non		CR	Ecrit	indiv	4 semaines	0,25
BS						oui	2	IE	Ecrit	indiv	1h30	0,8				
BS						non		CR	Ecrit	indiv	1 sem	0,2				
BS						oui	3	IE	Ecrit	indiv	1h30	0,7				
BS						non		L	Ecrit	coll	1 mois	0,15				
BS						non		CR	Ecrit	coll	2 sem	0,15				
BS						oui	2	IE	Ecrit	indiv	1h00	0,6				
BS						non		R	Ecrit	coll	2 semaines	0,4				
BS					non		IE	Ecrit	indiv	2x45min	0,4					
BS					non		CR	Ecrit	coll	1 semaine	0,3					
BS					non		CR	Ecrit	coll	1 semaine	0,3					

BS		2	BS-4-BBBIOC3-S1	2	Contrôle Continu	non	2	IE	Ecrit	indiv	2x45min	0,5
BS						non		CR	Ecrit	coll		0,25
BS		3	BS-4-BBBIOC4-S1	3	Contrôle Continu	non	3	CR	Ecrit	coll		0,25
BS						non		MS	Ecrit	indiv		0,5
BS	BS-4-BBBIIOCH-S1					non		CR	Ecrit	coll		0,25
BS		5	BS-4-BBBIOC5-S1	5	Contrôle Continu	non	4	MS	pratique	indiv		0,25
BS						non		CR	Ecrit	coll		0,25
BS						non		MS	pratique	indiv		0,25
BS		2	BS-4-BBBIOC6-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1
BS		2	LV2 à choix	2		voir mcc humas						
BS		1	EPS-4-S1	1		voir mcc cds						
BS	BS-4-COPPPLS-S1	1	BS-4-COPPP01-S1	1	Contrôle Continu	non	1	MS		indiv	1h30	1
BS		1	BS-4-COCONFM-S1	1	Validation sans note (assiduité et participation)	non	0			indiv		
BS		2	BS-4-COPHAR1-S2	2	Examen Terminal	oui	1	IE	écrit	indiv	1h30	1
BS		2	BS-4-BMRMNCR-S2	2	Hybride	oui	2	IE	écrit	indiv	1h30	0,67
BS						non		CR	écrit	collect		0,33
BS		3	BS-4-BMOMIQ3-S2	3	Contrôle Continu	non	2	CR	écrit	collective		0,5
BS						non		L	écrit	collective		0,5
BS		2	BS-4-BMSTAT6-S2	2	Examen Terminal	oui		IE	Ecrit	indiv	1h30	1
BS	BS-4-BMMATST-S2	2	BS-4-BMMATH5-S2	2	Contrôle Continu	non	2	L	Mixte	indiv	1 semaine	0,5
BS								L	Mixte	indiv	1 semaine	0,5
BS		2	BS-4-BMINFO7-S2	2	Examen Terminal	oui	1	L	écrit	coll		1
BS						non		L	Mixte	ind+collective	4 semaines	0,5
BS	BS-4-BMINFOR-S2	3	BS-4-BMPRDEV-S2	3	Contrôle Continu	non	3	MS	Mixte	ind+collective	4 semaines	0,25
BS						non		Ex	Oral	ind+collective	30 minutes	0,25
BS		2	BS-4-COPHAR1-S2	2	Examen Terminal	oui	1	IE	écrit	indiv	1h30	1
BS	BS-4-BBPHYTA-S2	3	BS-4-BBBIOST-S2	3	Hybride	oui	2	IE	Ecrit	indiv	1h30	0,8
BS						non		DM	Ecrit/machine	coll	2 semaines	0,2
BS						non		CR	écrit	coll	4 semaines	0,33
BS		4	BS4-4BBBICTP-S2	4	Hybride	oui	4	IE	écrit	indiv	1h30	0,33
BS						non		CR	écrit	coll	4 semaines	0,33
BS		2	BS-4-BBGENET-S2	2	Examen Terminal	oui	1	IE	écrit	indiv	1h30	1
BS		2	BS-4-BBGENPR-S2	2	Examen Terminal	oui	1	IE	écrit	indiv	1h30	
BS	BS-4-BBOMPRO-S2	3	BS-4-BBOMIQE-S2	3	Contrôle Continu	non	2	CR	Ecrit	coll	2 semaines	0,5
BS						non		CR	Ecrit	coll	2 semaines	0,5
BS	BS-4-COSHSSP-S2	2	SHS	2		mcc humas						
BS		1	EPS-4-S2	1		mcc cds						
BS						non		R	Ecrit	indiv		0,27
BS	BS-4-STAGE	11	BS-4-COSTAGE-S2	11	Contrôle Continu	non	3	MS	Pratique	indiv		0,48
BS						non		Ex	Oral	indiv	15 minutes	0,24
BS		2	BS-5-COCULTI-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	écrit	indiv	1 heure	1
BS		2	BS-5-COPROCP-S1	2	Contrôle Continu	non	2	IE		indiv	2x45min	0,5
BS						non		L	Mixte	coll	3 semaines	1
BS		2	BS-5-COGEMED-S1	2	Hybride	non	2	Ex	Oral	coll	20 min	1
BS						non		DM	écrit	coll		0,5
BS						oui	2	IE	écrit	indiv	1h	0,5
BS		2	BS-5-COCLIMA-S1	2	Examen Terminal	oui	1	Ex	mixte	indiv	1h30	1
BS		2	BS-5-COPLAEX-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	écrit	indiv	1h30	1
BS		2	BS-5-COMETAB-S1	2	Examen Terminal	oui	1	Ex	Mixte	collect	45 min	1
BS		2	BS-5-COPHAR2-S1	2	Examen Terminal	oui	1	CR/Ex	écrit	collect		1
BS						non		CR	écrit	indiv	1h30	0,5
BS						non	2	CR	écrit	collect	2 semaines	0,5
BS						oui	1	Ex	Mixte	collect et indiv	45 min	1
BS		2	BS-5-COBIENV-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h15	0,67
BS						non	2	CR	Ecrit	coll		0,33
BS						oui	1	IE	écrit	indiv	1h30	1
BS		2	BS-5-COPHVEG-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	écrit	indiv	1h30	1
BS		2	BS-5-BMRESEA-S1	2	Examen Terminal	oui	1	R	écrit	indiv	1 mois	1
BS	BS-5-BMPTIO-S1	2	BS-5-BMECOSY-S1	2	Contrôle Continu	non	2	IE	écrit	indiv	1 heure	0,5
BS								CR	écrit	collect	1 semaine	0,5
BS		2	BS-5-BMHPCOM-S1	2	Examen Terminal	oui	1	CR	écrit	indiv	2 semaines	1
BS		2	BS-5-BMSTBAY-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	écrit	indiv	1h30	1
BS		2	BS-5-BMOMIQ4-S1	2	Contrôle Continu	non	2	CR	Ecrit	indiv	2 semaines	0,5
BS						non		CR	Ecrit	indiv	2 semaines	0,5
BS		2	BS-5-BMOMIQ5-S1	2	Examen Terminal	oui	1	IE	Ecrit	indiv	1h30	1
BS						non		L	Ecrit	collect	4 semaines	0,15
BS						non		L	Mixte	collect		0,45
BS						non		Ex	Oral	collect		0,15
BS						non		IO	Oral	indiv		0,25
BS		4	BS-5-BBPHAPK-S1	4	Contrôle Continu	non	2	CR	écrit	collect	1 semaine	0,5
BS						non		MS	pratique	indiv		0,5
BS		4	BS-5-BBMICR3-S1	4	hybride	oui	2	IE	Ecrit	indiv	1h15	0,5
BS						non		Ex	Oral	collect	30 min	0,5
BS						non		L	Ecrit	collect	4 semaines	0,15
BS		5	BS-5-BBPROJE-S1	5	Contrôle Continu	non	4	L	Mixte	collect		0,45
BS						non		Ex	Oral	collect		0,15
BS						non		IO	Oral	indiv		0,25
BS						non		CR	écrit	collect	1 semaine	0,5
BS						non		MS	pratique	indiv		0,5
BS						oui	2	IE	Ecrit	indiv	1h15	0,5
BS						non		Ex	Oral	collect	30 min	0,5
BS						non		L	Ecrit	collect	4 semaines	0,15
BS						non		Ex	Oral	collect		0,45
BS						non		IO	Oral	indiv		0,15
BS						non		IO	Oral	indiv		0,25
BS		5	BS-5-BBBIOC7-S1	5	Contrôle Continu	non	1	R	écrit	collect	2 semaines	1
BS		2	LV1 à choix	2		voir mcc humas						
BS		2	SHS à choix	2		voir mcc humas						
BS	BS-5-COSHSL-S1	1	EPS-5-S1	1		voir mcc cds						
BS		1	BS-5-COPPP02-S1	1	Validation sans note	non	1			indiv		1
BS		1	HUMA-PPH	1		voir mcc humas						
BS						non		R	Ecrit			0,27
BS	BS-5-COUSTAG-S2	30	BS-5-COSTAGE-S2	30	Contrôle Continu	non	3	MS	Pratique	indiv		0,48
BS						non		Ex	Oral	indiv	40 minutes	0,24

MCC EPS-CDS

UE	EC			ENSEIGNEMENT : EC				EPREUVES				
	EC	ECTS	coef dans UE	format si EPS Classique	format si EPS Cours Spécialisé	format si EPS Adaptée	format si SSHN	indi/collect	Modalités Evaluation:	durée	coef. éval.	autres :
												Session Rattrapage
HUMA (coef 5)	EPS1-S1	1	1	APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective	Acquisition et Maitrise des : Habilités motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation	1	0
				CROSS FIMI	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation Epreuve cross ponctuelle individuelle	1	0
HUMA (coef 4)	EPS1-S2	1	1	APSA 2	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective	Performance, Engagement personnel, Progès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation	1	0
				APSA 3	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et Collective		En Cours de formation	1	0
HUMA (coef 5)	EPS2-S1	1	1	APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective	Acquisition et Maitrise des : Habilités motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation	1	0
				APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation	1	0
HUMA (coef 7)	EPS2-S2	1	1	APSA 2	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective	Performance, Engagement personnel, Progès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation	1	0
				APSA 3	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et Collective		En Cours de formation	1	0
UE HUMANITES (Nom selon département)	EPS3-S1	1	selon département	APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective	Acquisition et Maitrise des : Habilités motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 écrit si inapte
				APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation	1	
	EPS3-S2	1	selon département	APSA 2	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective		En Cours de formation	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 écrit si inapte
				APSA 2	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et Collective		En Cours de formation	1	
UE HUMANITES (Nom selon département)	EPS4-S1	1	selon département	APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective	Acquisition et Maitrise des : Habilités motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 écrit si inapte
				APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation	1	
	EPS4-S2	1	selon département	APSA 2	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective		En Cours de formation	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 écrit si inapte
				APSA 2	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et Collective		En Cours de formation	1	
UE HUMANITES (Nom selon département)	EPS5-S1	1	selon département	APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective	Acquisition et Maitrise des : Habilités motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 écrit si inapte
				APSA 1	APSA 1	APSA 1	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation	1	
	EPS5-S2	1	selon département	APSA 2	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral	Individuelle et Collective		En Cours de formation	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 écrit si inapte
				APSA 2	APSA 2	APSA 2	APSA Niv Fédéral et CFU	Individuelle et Collective		En Cours de formation	1	

Dépt	UE		EC				Epreuve					
	Références	nombre crédits ECTS	Référence EC dans UE	coefficient EC dans UE	Mode évaluation	Seconde session	nombre épreuves	Nature	Type	Production	Durée	Coefficient
TC	TC-3-S1-RES	5	TC-3-R-IP	3	Hybride	Oui	2	ES (évaluation en situation)	Pratique	Individuelle		0,2
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
			TC-3-R-NRP	2	Hybride	Oui	2	Rapport de TP	Mixte	Collective		0,2
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
TC-3-S1-SYS	5	TC-3-S-HOP	2	Hybride	Oui		1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	1h	0,2
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
			TC-3-S-SIS	2	Hybride	Oui	2	IM (interrogation sur machine)	Sur Machine	Individuelle	30min	0,15
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,85
			TC-3-S-PBS1	1								
TC-3-S1-INF	5	TC-3-A-ALG	3	Examen Terminal	Non	Oui	1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	1
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	1
TC-3-S1-HUMA	6	HU-L-LV1	2					voir MCC CDL				
								voir MCC CDL				
			EPS-3-S1	1				voir MCC CDS				
								voir MCC CDS				
TC-3-S1-PRO1	3	TC-3-P-PIT	1	Contrôle Continu	Non	Non	1	Rapport et soutenance	Mixte	Collective		1
								TPS (Travaux pratiques surveillés)	Sur Machine	Individuelle		1
			TC-3-P-SDR	1								
TC-3-S1-PRO2	6	TC-3-P-MET	1	Examen Terminal	Non	Non	1	Rapport de projet	Ecrit	Collective		1
								Rapport de projet	Ecrit	Collective		1
			TC-3-P-ELP	2	Examen Terminal	Non	1	Rapport de projet	Ecrit	Collective		1
								Rapport de projet	Ecrit	Collective		1
			TC-3-P-PPC	2	Hybride	Non		IM (interrogation sur machine)	Ecrit	Individuelle		0,1
								IM (interrogation sur machine)	Ecrit	Individuelle		0,1
			TC-3-P-GNS	2	Contrôle Continu	non	1	Rapport de projet	Ecrit	Collective		0,8
								ES (évaluation en situation)	Ecrit	Collective		1
TC	TC-3-S2-RES	4	TC-3-R-MAC	1	Hybride	Oui	2	ES (évaluation en situation)	Mixte	Collective		0,2
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
			TC-3-R-NAS	2	Examen Terminal	Oui	2	Projet	Pratique	Collective	1h	0,4
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,6
			TC-3-R-PBS2	1								
TC-3-S2-SYS	4	TC-3-S-DCO	1	Hybride	Oui		1	ES (évaluation en situation)	Ecrit	Individuelle	2h	0,2
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
			TC-3-S-TSI	1	Hybride	Oui	3	TPS (Travaux pratiques surveillés)	Mixte	Individuelle	1h	0,1
								IM (interrogation sur machine)	Sur Machine	Individuelle	50min	0,1
			TC-3-S-MAS	1	Examen Terminal	Oui	1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
TC-3-S2-INF	4	TC-3-I-ARC	2	Hybride	Oui		2	IM (interrogation sur machine)	Mixte	Individuelle	1h	0,25
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,75
			TC-3-I-WEB	2	Hybride	Oui	2	Projet	Pratique	Collective		0,3
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	1h	0,7
TC-3-S2-HUMA	8	HU-L-LV1	2					voir MCC CDL				
								voir MCC CDL				
			EPS-3-S2	1				voir MCC CDS				
								voir MCC CDS				
			TC-3-H-CTC1	1	Contrôle Continu	Non	1	Soutenance	Mixte	Collective		1
								Soutenance	Mixte	Collective		1
			TC-3-H-PALE	1	Examen Terminal	Oui	1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	1h	1
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	1h	1
			TC-3-H-PPP	1	Hybride	Non		Rapport de projet	Mixte	Individuelle		1
								Soutenance	Oral	Individuelle		1
TC-3-S2-PRO3	3	TC-3-P-TSM	2					Soutenance	Oral	Individuelle		0,5
								Rapport de projet	Ecrit	Individuelle		0,5
			TC-3-P-ASDS	1	Hybride	Non		Soutenance	Oral	Individuelle		0,5
								Soutenance	Oral	Individuelle		0,5
TC-3-S2-PRO4	7	TC-3-P-DRE	2	Contrôle Continu	Non	Non	1	ES (évaluation en situation)	Pratique	Individuelle		1
								ES (évaluation en situation)	Pratique	Individuelle		1
			TC-3-P-PTIR	5	Contrôle Continu	Non	2	Rapport de projet	Ecrit	Individuelle		0,5
								Projet	Pratique	Collective	2h	0,5
TC	TC-4-S1-MAR	6	TC-4-R-PRF	3	Hybride	Oui	2	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	40min	0,75
								IE (interrogation écrite)	Ecrit	Individuelle	40min	0,25
			TC-4-R-NAS	3	Examen Terminal	Oui	2	Projet	Pratique	Collective	1h	0,4
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,6
TC-4-S1-S&I	9	TC-4-T-CNA	3	Hybride	Oui		3	IM (interrogation sur machine)	Sur Machine	Individuelle	1h	0,2
								Rapport de TD	Ecrit	Individuelle	2h	0,2
			TC-4-T-TIP	3	Hybride	Oui	3	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,35
								Rapport de TP	Mixte	Collective		0,15
			TC-4-T-PSC	3	Contrôle Continu	Non	1	Projet	Pratique	Individuelle	2h	0,5
								Projet	Pratique	Individuelle	2h	0,5
TC-4-S1-RSD	4	TC-4-R-FRS	2	Hybride	Oui		3	Rapport de TP	Mixte	Collective		0,1
								Projet	Pratique	Collective	30min	0,45
			TC-4-I-SVD	2	Hybride	Oui	2	Rapport de TP	Mixte	Collective		0,2
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	1h	0,8
TC-4-S1-GPIR	5	TC-4-H-INS1	1	Hybride	Non	Non	1	Rapport de projet	Mixte	Collective		1
								Soutenance	Oral	Collective		1
			TC-4-H-INS2	1	Hybride	Non		Rapport de projet	Mixte	Collective		1
								Soutenance	Oral	Collective		1
			TC-4-P-PR1	3	Contrôle Continu	Non	1	ES (évaluation en situation)	Mixte	Individuelle		1
								ES (évaluation en situation)	Mixte	Individuelle		1
			TC-4-P-SQA	2	Examen Terminal	Non	1	Soutenance	Oral	Individuelle	30min	1
								Soutenance	Oral	Individuelle	30min	1
			TC-4-H-SPOC1	5	Hybride	Non	2	ES (évaluation en situation)	Mixte	Collective		0,5
								Soutenance	Oral	Collective		0,5
TC-4-S1-HUMA	6	HU-L-LV1	2					voir MCC CDL				
								voir MCC CDL				
			EPS-4-S1	1				voir MCC CDS				
								voir MCC CDS				
			TC-4-H-PPP	1	Hybride	Non		Rapport de projet	Mixte	Individuelle		1
								Soutenance	Oral	Individuelle		1
TC	TC-4-S2-DEV	6	TC-4-I-CSC	2	Contrôle Continu	Oui	1	TPS (Travaux pratiques surveillés)	Pratique	Individuelle		1
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
			TC-4-I-IAT	2	Hybride	Oui	1	Rapport de projet	Ecrit	Collective		0,4
								Rapport de projet	Ecrit	Collective		0,4
			TC-4-I-HNR	2	Examen Terminal	Oui	1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	1h30	1
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	1h30	1
TC-4-S2-RA	5	TC-4-R-ARM	3	Examen Terminal	Oui		1	IO (interrogation orale)	Oral	Individuelle		1
								IO (interrogation orale)	Oral	Individuelle		1
			TC-4-T-RAN	2	Hybride	Oui	2	TPS (Travaux pratiques surveillés)	Mixte	Individuelle	2h	0,5
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,5
			TC-4-R-BLF	1	Examen Terminal	Oui	1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	1
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	1
TC-4-S2-GPO	4	TC-4-R-PAD	3	Hybride	Non		5	ES (évaluation en situation)	Mixte	Collective	30min	0,11
								Soutenance	Oral	Collective	30min	0,22
			TC-4-P-PR2	3	Hybride	Non	2	ES (évaluation en situation)	Mixte	Individuelle		0,5
								Soutenance	Oral	Individuelle	30min	1
			TC-4-H-SPOC2	3	Contrôle Continu	Non	1	ES (évaluation en situation)	Mixte	Individuelle		1
								ES (évaluation en situation)	Mixte	Individuelle		1
TC-4-S2-STA	14	TC-4-S-ENT	10	Contrôle Continu	Non	Non	1	ES (évaluation en situation)	Mixte	Individuelle		1
								ES (évaluation en situation)	Mixte	Individuelle		1
			TC-4-S-RAS	4	Examen Terminal	Non	1	Rapport de projet	Ecrit	Individuelle		1
								Rapport de projet	Ecrit	Individuelle		1
TC	TC-5-S1-OPT	12	TC-5-SYS-SAT	2	Examen Terminal	Oui	1	IM (interrogation sur machine)	Sur Machine	Individuelle	1h	1
								IM (interrogation sur machine)	Sur Machine	Individuelle	1h	1
			TC-5-SYS-BSG	2	Examen Terminal	Oui	1	Soutenance	Oral	Individuelle		1
								Soutenance	Oral	Individuelle		1
			TC-5-RES-CDN	2	Contrôle Continu	Oui	2	Rapport de TP	Mixte	Collective		0,33
								Rapport de TP	Mixte	Collective		0,33
			TC-5-SYS-CON	2	Hybride	Oui	1	Soutenance	Oral	Collective	2h	0,33
								Rapport de TP	Mixte	Collective	2h	0,2
			TC-5-SYS-PRICQ	2	Examen Terminal	Non	1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	0,8
			TC-5-RES-SPR	2	Examen Terminal	Oui	1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	1
								DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle	2h	1
			TC-5-RES-CIT	2	Contrôle Continu	Non	1	TPS (Travaux pratiques surveillés)	Mixte	Collective		1
								TPS (Travaux pratiques surveillés)	Mixte	Collective		1
			TC-5-RES-RDL	2	Examen Terminal	Non	1	Soutenance	Oral	Collective	30min	1
								Soutenance	Oral	Collective	30min	1
			TC-5-INF-JAR	2	Hybride	Oui	2	TPS (Travaux pratiques surveillés)	Mixte	Individuelle		0,5
								IM (interrogation sur machine)	Sur Machine	Individuelle	1h	0,5
			TC-5-INF-SMR	2	Hybride	Non	2	TPS (Travaux pratiques surveillés)	Mixte	Individuelle		0,5
								TPS (Travaux pratiques surveillés)	Mixte	Individuelle		0,5
			TC-5-INF-AUD	2	Contrôle Continu	Non	1	DS (devoir surveillé)	Ecrit	Individuelle		

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-16**RÈGLEMENT DES ÉTUDES COMMUN
INSA LYON – CURSUS INGÉNIEURS
2022-2023**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,
- VU l'avis du conseil des études du 23 juin 2022,

Adopte le REC cursus ingénieurs de l'INSA Lyon 2022-2023 conformément à l'annexe jointe.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24
Nombre de voix pour : 24
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022.

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



RÈGLEMENT DES ÉTUDES COMMUN DE L'INSA LYON (REC)

Sans les annexes

CURSUS INGÉNIEURS

en FORMATION INITIALE
sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti,

et en FORMATION CONTINUE
dans les départements de spécialité
et de la formation initiale aux métiers d'ingénieur

Validation au Conseil des Études du 23 juin 2023

Version consolidée au CA du **30 juin 2022**

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Préambule	4
2 Objectifs – missions	4
3 Admission – Transferts	4
3.1 Dispositions communes au groupe INSA	4
3.2 Dispositions spécifiques à l'INSA Lyon	4
3.3 Transferts entre les établissements du groupe INSA	5
4 Inscriptions	5
4.1 Inscription Administrative.....	5
4.2 Inscription Pédagogique	5
4.3 Contrat pédagogique	5
5 Organisation des Études	6
5.1 Calendrier Universitaire	6
5.2 Diplôme/ Semestrialisation / UE et EC / Système ECTS	6
5.2.1 ECTS : <i>European Credits Transfer System</i> ou système européen de transfert de crédits	6
5.3 Enseignements transversaux/ Créneaux spécifiques (Langues, EPS)	7
5.3.1 Enseignement des langues	7
5.3.2 Éducation Physique et Sportive (EPS).....	8
5.4 Stages.....	8
5.4.1 Règles générales.....	8
5.4.2 Stages à l'étranger hors UE	9
5.4.3 Modalités minimales de suivi des stages et procédure d'alerte	9
5.5 Mobilité internationale	10
5.5.1 Mobilité sortante	10
5.5.2 Mobilité entrante	11
5.5.3 Bourses de mobilité.....	12
5.6 Diplômes d'établissement liés au cursus ingénieur	12
5.6.1 Section arts-études/Diplôme Arts-Études	12
5.6.2 Diplôme d'établissement d'Études Internationales et Interculturelles (DE-II)	12
5.7 Aménagement d'études - enseignement et évaluation adaptées aux élèves à statut spécifique	12
5.7.1 Dispositions communes	12
5.7.2 Statuts Spécifiques	13
5.8 Année de césure	14
5.8.1 Définition.....	14
5.8.2 Statut pendant la césure	14
5.8.3 Reconnaissance de la césure.....	14
5.8.4 Procédure.....	15
5.8.5 Calendrier.....	15
5.8.6 Service gestionnaire :	16
6 Obligations des élèves/Assiduité/Gestion des absences	16

7	Modalités/Organisation des évaluations	16
7.1	Organisation des évaluations.....	16
7.1.1	L'aménagement des examens pour les élèves en situation de handicap a été précisé dans le paragraphe 5.7.2	17
7.1.2	EC évalués en contrôle continu uniquement	17
7.1.3	EC évalués en contrôle terminal uniquement.....	17
	Les notes obtenues à cette seconde session seront utilisées par le jury de département pour déterminer la validation éventuelle de l'UE suivant les règles du paragraphe 8.1.2.	18
7.1.4	EC évalué en CC + examen terminal.....	18
7.2	Convocation.....	18
7.3	Accès des candidats aux salles d'examen	18
7.4	Communication des notes	19
8	Validation des contrôles/connaissances	19
8.1	Validation EC/UE/Semestre – Attribution des crédits ECTS.....	19
8.1.1	Validation d'un EC.....	19
8.1.2	Validation d'une UE.....	19
8.1.3	Validation d'un semestre	19
8.1.4	Validation de la première année du département FIMI.....	20
8.1.5	Reconnaissance des activités extracurriculaires	20
9	Organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).....	20
10	Jurys des départements et jury d'établissement.	21
10.1.1	Jurys des départements	21
10.1.2	Jury d'établissement	22
10.1.3	Règles de progression	23
11	Diplôme/Supplément au Diplôme	24
11.1	Grades ECTS.....	24
11.2	Grade Point Average (GPA).....	24
11.3	Supplément au diplôme (SD)	24
11.4	Félicitations.....	25
12	Sanction disciplinaire	25
12.1	Fraude.....	25
12.2	Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	25
13	Attribution et délivrance du diplôme.....	25
14	Annexes	26

1 Préambule

Les diplômes d'Ingénieurs délivrés par l'INSA Lyon sont des diplômes nationaux habilités par l'État par des arrêtés après avis de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). Le diplôme d'ingénieur confère le grade de master.

L'INSA Lyon est un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) à statut particulier régi par le code de l'Éducation.

Les élèves admis en échange international, diplômant ou non, sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Au sein du présent règlement, le terme « élève » désigne indistinctement toute personne inscrite dans une formation du cycle ingénieur au sein de l'établissement, quel que soit son statut (étudiant, apprenti, échange, formation continue, visiting student, etc).

Des dispositions spécifiques concernant certains élèves sous statut particulier viennent compléter le présent règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC).

2 Objectifs – missions

L'INSA Lyon forme principalement des ingénieurs de haut niveau en 5 ans (10 semestres). Pour ce faire, l'INSA Lyon donne à chaque élève une solide formation scientifique et technique en favorisant une forte culture industrielle et internationale. La scolarité, comprenant également un contenu important d'enseignements d'humanités, favorise l'autonomie, la prise de responsabilité, le dynamisme et la mobilité professionnelle du futur ingénieur, conscient des problèmes de société et respectueux des règles d'éthique.

3 Admission – Transferts

3.1 Dispositions communes au groupe INSA

Les politiques et procédures d'admission et de transfert sont communes au groupe INSA pour les admissions en 1^e année, 2^e année et 3^e année. Une commission inter-INSA composée des directeurs et directeurs des études de chacun des INSA assure un rôle de régulation des flux suivant les possibilités d'accueil et également afin d'éviter que des déséquilibres s'installent.

L'organisation de ces admissions et des transferts relève de la responsabilité de la Commission d'Admission Inter-INSA (CA2I). Les membres des jurys d'admission et de transfert représentant l'INSA Lyon sont nommés par le Directeur de l'établissement.

3.2 Dispositions spécifiques à l'INSA Lyon

Les admissions en 3^e année au sein des cursus en alternance (apprentissage ou formation continue) sont gérées par les départements qui dispensent ces cursus en lien avec les Centres de Formation en Apprentissage (CFA) concernés.

La politique et les procédures de recrutement en 4^e année en formation initiale sont propres à l'INSA Lyon. L'organisation de cette voie d'admission relève de la Direction Administrative de la Formation (DAFOR).

Les admissions en 4^e année des cursus spécifiques relèvent de la Direction de la Formation Continue (DFC) pour Informatique en Distanciel (IFD) et du département Génie Civil et Urbanisme (GCU) pour le double cursus ENSAL-GCU.

Les procédures d'admission des doubles diplômes et des échanges internationaux relèvent de la DAS DAFOR de l'INSA Lyon.

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) relève de la DFC.

3.3 Transferts entre les établissements du groupe INSA

Les transferts sont possibles de la 1^e vers la 2^e année et de la 2^e vers la 3^e année.

4 Inscriptions

4.1 Inscription Administrative

Aucun élève ne peut être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche s'il n'est pas régulièrement inscrit dans l'établissement.

L'inscription administrative est annuelle et relève de la DAFOR. Les modalités et calendriers d'inscription sont fixés annuellement par le Directeur de l'établissement.

Les principaux types d'inscription sont :

- Inscription principale au sein d'un cursus
- Inscription complémentaire : prise au sein de l'INSA Lyon dans une autre formation en plus de l'Inscription principale (Master co-habilité INSA Lyon, Architecte-ingénieur, Arts-Études, Diplôme d'Études Internationales et Interculturelles...)

Ces deux types d'inscription visent à l'obtention d'un diplôme délivré par l'INSA Lyon.

- Inscription en échange international
- Inscription cumulative prise au sein d'une formation de l'INSA Lyon alors que l'inscription principale est prise dans un autre établissement

Ces deux types d'inscription ne donnent lieu qu'à l'attribution de crédits, **et** ne permettent pas l'obtention d'un diplôme de l'INSA Lyon.

4.2 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) relève des départements et centres. Elle est semestrielle, ne peut intervenir qu'une fois l'inscription administrative réalisée et décrit le parcours qui sera suivi par l'élève.

4.3 Contrat pédagogique

Le contrat pédagogique recense les IP d'un élève. Il mentionne les Éléments Constitutifs (EC) à valider et les crédits ECTS à acquérir pour la validation du semestre. Il doit être validé par tous les élèves au plus tard 5 semaines après la date officielle du début des cours du premier semestre et 4 semaines après le début des cours du second semestre. Des modalités spécifiques de validation et de correction des contrats peuvent être précisées par les départements dans leurs annexes au règlement des études. Des calendriers spécifiques peuvent être mis en place par les filières en apprentissage compte tenu des périodes en entreprise.

Les aménagements d'études (pédagogiques, de santé, de situation de handicap, sportifs, associatifs, **statut étudiant entrepreneur**) survenus après la signature du contrat pédagogique

sont précisés par un avenant au contrat pédagogique signé par l'élève et le directeur ou le directeur des études du département.

5 Organisation des Études

Les dispositions indiquées dans ce chapitre ne concernent pas les diplômes acquis par la VAE.

La formation intégrée d'ingénieur sur 5 ans de l'INSA Lyon est divisée en deux parties, la 1^{re} d'une durée de deux années est réalisée par le département de Formation Initiale aux Métiers d'Ingénieur (FIMI) et la 2^e, dite de spécialité, d'une durée de trois années, est réalisée dans l'un des 9 départements de spécialité.

5.1 Calendrier Universitaire

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur de l'établissement et après avis du Conseil des Études et du Comité Technique, arrête chaque année le calendrier universitaire avant le début des cours.

5.2 Diplôme/ Semestrialisation / UE et EC / Système ECTS

Le diplôme d'ingénieur correspond à 10 semestres d'études après le baccalauréat, ou diplôme équivalent, soit 300 crédits ECTS validés. Une partie de ces crédits peut être acquise par équivalence (cas des admissions en 2^e, 3^e et 4^e année et des Doubles diplômes).

Le cursus des formations d'ingénieur est organisé en semestres. Les semestres sont composés de parcours, eux-mêmes constitués d'Unités d'Enseignements (UE). Chaque unité d'enseignement est composée d'éléments constitutifs (EC). Les EC constituent des acquis de formation cohérents conduisant à des compétences identifiables.

Le diplôme de Bachelor de l'INSA Lyon est un diplôme d'établissement qui peut être délivré en fin de 3^e année à un élève qui a validé 180 crédits ECTS à l'INSA Lyon, dont au moins 60 en 3^e année, et qui souhaite valoriser son cursus à l'INSA Lyon afin de poursuivre ses études à l'étranger. Aucun frais supplémentaire n'est demandé pour obtenir le diplôme de Bachelor. Le diplôme de Bachelor de l'INSA Lyon précise l'intitulé de la spécialité suivi par l'élève ainsi que sa traduction en anglais. Le diplôme est édité sans décision de jury, par la DAFOR, qui s'assure au préalable de la validation des 180 crédits.

5.2.1 ECTS : *European Credits Transfer System* ou système européen de transfert de crédits

Une année universitaire correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS obligatoires, soit 30 par semestre. Ces 60 crédits ECTS prennent en compte le travail encadré, les stages et le travail personnel de l'élève.

La répartition de ces crédits ECTS au sein d'un semestre s'effectue au prorata de la charge de travail (personnel et encadré) exigée pour l'unité d'enseignement correspondante.

Des crédits ECTS doivent être attribués à toutes les UE et aux EC constituant le cursus officiel (sous forme de valeur entière). Les crédits d'une UE correspondent à la somme des crédits des EC à valider qui la composent.

Il ne peut y avoir d'attribution de crédits ECTS sans évaluation.

Dans le cadre d'une UE en cours de validation, les **EC validés peuvent être** conservés pour une durée maximale de deux ans de formation, **en plus de l'année de validation**.

Un bulletin valant attestation de validation des crédits ECTS est délivré annuellement ou semestriellement en fonction du département.

Les UE et les EC font l'objet d'une publication mise à jour annuellement pour chaque spécialité.

Le catalogue de l'offre de formation est accessible sur le site internet de l'INSA Lyon.

5.3 Enseignements transversaux/Créneaux spécifiques (Langues, EPS)

Le calendrier des activités transversales est proposé chaque année par la Direction de la Formation et de la vie des élèves et validé par le Comité de Direction des Études (CDE).

5.3.1 Enseignement des langues

Un niveau minimal d'anglais et de français est obligatoire pour tous les élèves.

Dans les filières internationales AMERINSA, ASINSA, EURINSA du département FIMI et dans les départements de spécialité, pour les élèves sous statut étudiant, une seconde langue étrangère est systématiquement enseignée.

Les possibilités de choix de langues dépendent du parcours de l'élève, du niveau déjà atteint en langue et des contraintes d'organisation. Un élève ne peut pas suivre 3 langues vivantes simultanément.

5.3.1.1 Anglais/français langue étrangère (FLE)

La validation du niveau de sortie associe l'évaluation interne lors de la mise en œuvre des compétences communicationnelles dans les cours de langues et l'évaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique.

Anglais : pour être diplômés, les élèves doivent valider un niveau B2 en anglais du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

La validation du niveau B2, prononcée par le Centre des Humanités, est considérée comme acquise pour les étudiants ayant validé les EC d'anglais dans leurs parcours et ayant obtenu un score suffisant dans un test externe reconnu. Les tests reconnus et les scores équivalents au B2 sont recensés sur le site du Centre de Ressources en Langues (CRL).

Français Langue Étrangère (FLE) : pour être diplômés, les **élèves** internationaux non francophones doivent valider en FLE, le degré supérieur du B2 du CECRL.

La validation du degré supérieur du B2 pour les étudiants internationaux non francophones, prononcée par le Centre des Humanités est considérée comme acquise pour les étudiants ayant validé les EC de FLE dans leurs parcours et ayant obtenu un score suffisant dans un test externe reconnu en compréhension orale, compréhension écrite et production écrite. Les tests reconnus et les scores équivalents au degré supérieur du B2 sont recensés sur le site du Centre de ressources en langues.

L'établissement finance le coût du premier passage du ou des tests qu'il a retenu(s). En cas d'échec, les passages suivants devront être pris en charge financièrement par l'élève en amont, suivant le tarif voté par le Conseil d'Administration de l'établissement. Aucun autre test n'est financé par l'établissement.

Un élève qui remplit toutes les conditions d'obtention du diplôme sauf la certification du niveau linguistique, conserve le bénéfice des crédits ECTS obtenus durant une période de deux ans maximum, afin de lui permettre de valider la certification de langue.

Il doit se réinscrire administrativement dans l'établissement jusqu'à obtention de son diplôme ou de son exclusion.

5.3.1.2 *Autres langues*

L'enseignement de ces langues se fait dans le cadre d'EC dont les règles de validation suivent celles des autres enseignements et sont décrites au paragraphe 8.

5.3.2 *Éducation Physique et Sportive (EPS)*

5.3.2.1 *Règle générale*

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) est obligatoire dans la formation d'ingénieur. Les élèves dispensés pour raison médicale ou en situation de handicap suivent des cours d'EPS de pratique adaptée.

5.3.2.2 *Section Sport de Haut Niveau (SSHN)*

L'aménagement standard de scolarité SSHN est organisé sur 3 ans pour le département FIMI et sur 4 ans pour les départements de spécialité pour les élèves ayant le statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) (*cf. 5.7.2.4*). Des aménagements complémentaires peuvent être mis en place pour des élèves de très haut niveau ou international, ou ayant un statut professionnel.

Il appartient au Centre Des Sports (CDS) d'établir chaque année la liste des élèves inscrits à la SSHN et de la transmettre aux responsables des départements concernés et à la DAFOR.

En vue de la réussite de l'élève et pour tenir compte de son calendrier sportif, des aménagements d'études sont recherchés en accord avec l'élève, le CDS et le département.

Les frais spécifiques de cette section sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

5.4 *Stages*

Il s'agit de périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

5.4.1 *Règles générales*

L'expérience en entreprise est une dimension essentielle de la formation des ingénieurs. Elle représente une part importante de la formation.

Aucun élève sous statut étudiant ne peut être diplômé s'il n'a pas effectué **un nombre minimum de 28 semaines cumulées de stages, prioritairement en entreprise, en France ou à l'international. Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur présente une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale cumulée de stage en entreprise dans l'ensemble de la formation peut être ramenée à 14 semaines.**

Pour certains parcours particuliers, afin de permettre l'obtention du diplôme dans le respect des règles mentionnées ci-dessus, le département pourra demander à l'élève d'effectuer un stage dans une période en dehors des périodes standards, mais prévu dans la maquette.

Les stages en France ou à l'étranger font l'objet d'une convention dans le cadre légal de la réglementation en vigueur. Ils sont encadrés et évalués en termes de compétences et donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS. Un stage d'un semestre doit correspondre à 30 crédits ECTS.

S'agissant des stages à l'étranger, des aménagements demeurent possibles, étant donné qu'un certain nombre de dispositions ne sont pas applicables compte tenu du principe de territorialité de la loi.

5.4.2 Stages à l'étranger hors UE

À l'INSA Lyon, en cas d'impossibilité de signer une convention de stage, il est convenu qu'un autre type d'accord tel qu'un contrat de travail, accompagné d'un contrat pédagogique, peut se substituer à la convention de stage afin de valoriser pédagogiquement la période.

Il appartient à l'INSA Lyon, et plus particulièrement à chaque département, de s'assurer que l'élève a bien contracté une assurance privée couvrant les risques suivants : maladie, rapatriement, accidents du travail et maladies professionnelles.

L'école s'assure que les conditions matérielles et morales de réalisation des stages sont satisfaisantes.

5.4.3 Modalités minimales de suivi des stages et procédure d'alerte

Chaque stage doit être suivi par un enseignant référent désigné par le directeur du département concerné. Un enseignant référent ne peut suivre simultanément plus de 24 stagiaires.

Chaque enseignant référent doit prendre contact au moins deux fois pendant le stage avec l'élève et son tuteur dans l'organisme d'accueil, de façon à s'assurer du bon déroulement du stage.

Cette prise de contact se fera par le simple envoi de courriel au tuteur avec invitation à compléter un questionnaire type de suivi des stages de l'établissement. L'élève sera mis en copie de ce courriel. L'envoi de ces courriels pourra être organisé globalement par le département, l'enseignant référent étant alors mis en copie du message.

L'obligation légale de l'enseignant référent à prendre contact à plusieurs reprises durant le stage pour s'assurer de son bon déroulement sera considérée rempli :

- lorsqu'il aura pris connaissance des réponses aux deux sollicitations, dans le cas où la teneur des réponses amène à juger le déroulement du stage comme étant au moins plutôt satisfaisant ;
- après avoir fait une relance en cas d'absence de réponse dans les 3 jours et en l'absence de toute réponse à sa relance.

En cas de défaut de réponse, l'enseignant référent doit avertir la direction de son département.

Dans le cas où une réponse à une sollicitation conduit à considérer le stage comme plutôt peu satisfaisant, l'enseignant référent devra chercher à faire évoluer la situation avec l'élève et/ou avec le tuteur en entreprise, en fonction des causes d'insatisfaction. Si cet avis plutôt peu

satisfaisant est formulé dans les dix derniers jours de stage, l'enseignant référent sera dispensé de chercher une remédiation.

Dans le cas où une réponse à une sollicitation conduit à formuler un avis pas du tout satisfaisant et/ou si la sécurité (= menace sur l'intégrité physique ou morale) de l'élève est manifestement remise en question, l'enseignant référent devra solliciter la direction de son département ou en cas d'absence, les services de l'INSA Lyon qui prendront toute mesure conservatoire définie dans le protocole (procédure d'alerte) joint en annexe à ce règlement (disponible sur l'intranet : <http://intranet.insa-lyon.fr/content/stages>). Si la sécurité de l'élève n'est pas remise en question, l'enseignant référent devra chercher une solution auprès de l'élève et/ou de son tuteur, suivant la cause de cette insatisfaction, quel que soit le moment où cet avis est formulé, en s'efforçant de faire évoluer la situation avant la fin du stage. Il en informera le directeur du département.

En cas d'interruption de stage rendue nécessaire par la situation d'espèce, et afin de compléter la période manquante, l'équipe pédagogique, en lien avec l'enseignant référent, pourra convenir d'une autre période de stage ou de toute autre modalités pédagogiques qu'elle jugera la plus adéquate.

Suivant les nécessités de l'organisation et du suivi pédagogique du stage, les départements peuvent compléter cette procédure dans leurs annexes à ce règlement pour garantir l'acquisition des compétences visées précisées dans la convention de stage, ou pour vérifier les conditions d'exécution du stage et son bon déroulement.

5.5 Mobilité internationale

5.5.1 Mobilité sortante

Une mobilité internationale est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. L'établissement favorisera les démarches de l'élève et l'accompagnera dans sa recherche.

Pour les élèves sous statut étudiant, la durée minimale de la mobilité internationale est de trois mois, et peut s'effectuer dans le cadre d'un échange académique, d'un double diplôme ou d'un stage. Cette période peut également être fractionnée sur la durée de la scolarité à l'INSA Lyon. Pour les élèves admis en 2^e, 3^e ou 4^e année, des expériences de mobilité internationale réalisées avant l'admission à l'INSA Lyon peuvent être comptabilisées et cumulées. Cette validation est toutefois laissée à l'appréciation souveraine du jury du département. Pour les élèves sous statut apprenti et pour ceux sous statut étudiant inscrits dans le cursus Ingénieur - Architecte / GCU, les mêmes dispositions s'appliquent avec une durée minimale de deux mois.

Les élèves français ou étrangers vivant à l'étranger avant leur admission à l'INSA Lyon, peuvent être dispensés de cette mobilité par le jury du département.

La mobilité internationale académique est régie par des conventions internationales multilatérales (FITEC, ISEP, CREPUQ, GE3, ORA, ...) ou bilatérales (Erasmus, conventions de double diplôme, au département FIMI à l'étranger, convention d'échange hors UE, ...).

L'école s'assure de la qualité et de la cohérence de la mobilité de l'élève à l'aide de procédures d'affectation, d'encadrement et de suivi appropriés. La mobilité doit véritablement s'intégrer dans le cursus d'ingénieur et être en adéquation avec le projet académique et professionnel de l'élève.

Procédure de candidature à une mobilité académique internationale pour un étudiant en département de spécialité (cette procédure ne concerne pas les étudiants du département FIMI qui a défini dans une annexe spécifique les critères de sélections pour une mobilité sortante).

La candidature à la mobilité durant l'année N s'organise durant l'année N-1, selon un calendrier fixé par la Direction des Relations Internationales (DRI). Pour candidater à un séjour académique international, les étudiants doivent s'acquitter des Frais de Dossier à la Mobilité internationale (FDMI) dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Les étudiants proposent deux vœux de mobilité priorités, en précisant le type d'échange (séjour ou double diplôme) et l'établissement partenaire dans lequel ils souhaitent réaliser leur projet de mobilité. Des commissions par zone géographique regroupant l'ensemble des responsables de l'international des départements (IDs) sont organisées pour accorder ou refuser les vœux des étudiants en fonction des places dont disposent les départements et l'INSA Lyon chez les partenaires. Lorsque les commissions n'ont pu accorder aucun des deux vœux, les IDs étudient d'autres possibilités de mobilité avec les étudiants concernés, en fonction des places restantes dans les établissements partenaires. La DRI informe les établissements partenaires des étudiants autorisés à déposer une candidature de mobilité chez eux (nominations). Il appartient ensuite aux étudiants de candidater auprès de leur établissement d'accueil, lequel reste souverain dans la décision de les accepter ou non durant l'année N.

Le non-paiement du FDMI annule de fait la candidature de l'étudiant à une mobilité académique internationale.

Les décisions des commissions de mobilité sortante ne sont pas susceptibles d'appel. Le jury du département peut également refuser le départ de l'étudiant pour résultats insuffisants, même après la nomination de l'étudiant auprès de l'établissement partenaire.

Lorsque l'étudiant est accepté par son établissement d'accueil, un contrat d'étude tripartite entre l'étudiant, le département et l'établissement d'accueil est signé avant le départ (sauf contrainte spécifique liée à un établissement étranger partenaire). Ce contrat prévoit les modules d'enseignement qui seront suivis ainsi que les modalités d'évaluation et de validation des compétences et des crédits ECTS associés. Il prévoit les modalités de transmission des bulletins de notes ou attestations de validation de crédits ECTS avant les jurys de département.

Dans les cas exceptionnels où le calendrier du partenaire étranger serait décalé par rapport au calendrier de l'INSA Lyon, une prolongation de la scolarité d'au plus une année pourra être envisagée afin que le parcours de l'étudiant puisse être globalement validé. Cette prolongation doit au préalable être validée par l'étudiant, la direction du département et la direction de la Formation et de la vie des élèves.

5.5.2 Mobilité académique entrante

L'INSA Lyon décide des modules ouverts aux **étudiants** d'échange ainsi que les règles de cumuls inter-départements et inter-centres.

La procédure et le calendrier des campagnes de recrutement des étudiants internationaux sont définis par la DAS. La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude qui est joint à la candidature. Ce contrat sera finalisé et validé une fois l'admission prononcée, par le département en concertation avec l'étudiant et son **établissement** d'origine. Ce contrat prévoit les **UE** qui seront suivis ainsi que les modalités d'évaluation et de validation des compétences et des crédits ECTS

associés. Il prévoit les modalités de transmission des bulletins de notes ou attestations de validation de crédits à l'établissement partenaire.

La validation des UE et des crédits ECTS s'effectue lors des jurys de département.

5.5.3 Bourses de mobilité

Les élèves en mobilité internationale, stage ou séjour académique, peuvent demander à bénéficier d'une bourse de mobilité.

5.6 Diplômes d'établissement liés au cursus ingénieur

5.6.1 Section arts-études/Diplôme Arts-Études

Les étudiants peuvent s'inscrire aux sections Arts Études : Arts Plastiques-Études, Danse-Études, Musique-Études, Théâtre-Études ou Cinéma-Études sous réserve des places disponibles et des modalités spécifiques d'admission. En fonction de leur parcours, ces étudiants des sections pourront préparer le diplôme d'établissement Arts-Études (DAE).

L'étudiant ne sera inscrit à une section qu'à condition de s'être acquitté des droits spécifiques, fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Il peut demander à être inscrit au diplôme Art-Études, sans frais supplémentaire. Les crédits obtenus dans le cadre du diplôme Arts-Études, ne peuvent pas être comptabilisés pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Au département FIMI, des modules des sections artistiques donnant lieu à évaluation et délivrance de crédits ECTS permettent éventuellement de valider par équivalence des modules des deux premières années suivant des dispositions décrites dans l'annexe spécifique du département FIMI.

5.6.2 Diplôme d'établissement d'Études Internationales et Interculturelles (DE-II)

Les élèves sous statut étudiant des filières internationales du département FIMI sont inscrits au Diplôme d'Établissement d'Études Internationales et Interculturelles (DE-II). L'obligation d'assiduité en DE-II est la même que pour les autres enseignements de FIMI.

5.7 Aménagement d'études - enseignement et évaluation adaptées aux élèves à statut spécifique

5.7.1 Dispositions communes

Un aménagement est un dispositif pédagogique permettant à l'élève de ne suivre qu'une partie des EC prévus dans un parcours, formalisé par un contrat pédagogique individuel ou par un avenant au contrat pédagogique, signé par l'élève et la direction du département.

Ce régime spécifique inclut des modalités pédagogiques appropriées (aménagements des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle des connaissances, etc.). L'élève concerné peut bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements et/ou aux travaux dirigés (TD) et/ou aux travaux pratiques (TP). L'élève peut également demander à bénéficier d'un étalement de sa formation sur plusieurs semestres.

L'aménagement peut être interrompu à tout moment par le directeur du département, si l'élève ne respecte pas ses obligations, s'il est en difficulté pédagogique ou s'il perd le statut spécifique qui lui donne droit à un aménagement.

Le principe qui doit animer la signature de ces contrats d'aménagement doit être l'intérêt de l'élève.

5.7.2 Statuts Spécifiques

5.7.2.1 Élèves du département FIMI sous convention relevant de la diversité

La scolarité des élèves du département FIMI peut, dans le cadre de conventions relevant de la diversité, faire l'objet d'un aménagement.

5.7.2.2 Élèves en situation de handicap :

Sont concernés les élèves qui présentent, au moment des épreuves, un handicap, **temporaire ou définitif**, tel que défini par le code de l'action sociale et des familles. Il appartient à l'élève en situation de handicap de prendre contact dès que possible avec le Service Médical et de Prévention des Étudiants (SMPE) et la cellule handicap étudiants pour définir ses besoins et rechercher les adaptations que l'école peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Concernant les examens, le médecin du SMPE émet un avis dans lequel il propose des aménagements. La direction du département décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'élève.

Toute demande d'aménagement des examens doit être établie par le médecin du SMPE au plus tard deux semaines avant la date de la première évaluation. La mise en place des aménagements d'examens ne pourra pas être garantie en cas de délai inférieur à deux semaines.

5.7.2.3 Élève suivi pour raison médicale (suivi par le SMPE)

Pour bénéficier d'un aménagement pour raison médicale, l'élève doit fournir un certificat médical au médecin des élèves qui établira la demande, en lien avec la cellule handicap et avec le département concerné, pour établir les modalités de l'aménagement.

5.7.2.4 Sportif de Haut Niveau

L'élève sportif de haut niveau est un élève inscrit sur les listes nationales ou espoirs arrêtées par le ministère de la jeunesse et des sports, ou étant sous contrat dans un centre de formation professionnelle, ou ayant un statut professionnel conformément au code de l'éducation.

Sur avis du responsable de la SSHN, l'établissement peut proposer un aménagement de la formation à des élèves sportifs de haut niveau.

5.7.2.5 Élève engagé dans la vie associative

Les étudiants fortement engagés dans la vie associative peuvent solliciter le statut « associations-études » leur permettant de bénéficier d'un aménagement de scolarité.

Seules les activités exercées dans l'une des associations domiciliées à l'INSA Lyon peuvent donner lieu à la mise en place de ce statut.

Les élèves ne bénéficiant pas du statut précédent peuvent se déclarer, lors d'un entretien auprès de leur directeur de département ou de filière, afin de faciliter la conciliation de leurs études et de leur engagement associatif.

Les élèves sous statut étudiant participant ponctuellement à l'organisation d'événements peuvent, à la demande des présidents d'associations, être autorisés à s'absenter par leur directeur de département ou de centre.

Un directeur de département ou de centre peut refuser, sans justification, une demande d'absence ponctuelle liée à un engagement associatif.

Les exigences en termes de réussite scolaire sont les mêmes que pour les autres élèves.

5.7.2.6 *Étudiant Entrepreneur et diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E)*

Conformément aux textes réglementaires relatifs à la création du statut national d'étudiant entrepreneur (EE), et à la création du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) de l'université de Lyon, les élèves sous statut d'étudiant qui souhaitent s'engager dans un processus entrepreneurial peuvent demander le statut EE, et s'inscrire en D2E.

Le statut EE est attribué par le comité d'engagement du Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) de l'Université de Lyon, nommé BEELYS. Les élèves ayant obtenu le statut EE peuvent s'inscrire au D2E de l'Université de Lyon.

Les élèves avec statut EE peuvent demander la validation de leur projet entrepreneurial en lieu et place d'un stage en entreprise ou du projet de fin d'études avec reconnaissance des crédits ECTS correspondant.

Les élèves inscrits aux D2E peuvent également demander à bénéficier d'un aménagement de scolarité.

5.8 Année de césure

5.8.1 Définition

La césure est une période facultative d'une année universitaire pendant laquelle un élève, inscrit en formation initiale à l'INSA Lyon, demande à suspendre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

Elle peut prendre différentes formes :

1. une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'élève est inscrit,
2. une expérience en milieu professionnel,
3. un engagement de service civique, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen,
4. un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur,
5. **un stage.**

5.8.2 Statut pendant la césure

Pendant toute la période de césure, l'élève demeure inscrit à l'INSA Lyon qui lui délivre une carte d'étudiant après acquittement des droits de scolarité au taux réduit prévu par l'arrêté ministériel fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur.

5.8.3 Reconnaissance de la césure

La période de césure est indivisible et ne peut être accordée qu'une seule fois pendant le cursus ingénieur. Elle ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation d'ingénieur, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère. Toutefois, l'acquisition de compétences identiques à celles attendues dans le cursus ingénieur pourra être éventuellement validée à l'issue de la césure si la convention conclue avant le départ le prévoit. Les éventuels crédits ECTS

attribués à l'issue de la césure sont dits « extracurriculaires », et ne sont pas comptabilisés au sein du cursus de formation.

5.8.4 Procédure

La procédure suivante exclut les demandes de césure formulées par les admis en 1^{re} année.

La demande est présentée à la direction du département dans lequel le candidat est inscrit : elle comporte la nature, les motivations, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet. La césure ne sera accordée que si l'élève a validé l'ensemble des crédits du premier semestre de l'année qui précède la période de césure **sauf au FIMI ou la validation ne se fait qu'en fin d'année.**

La direction du département émet un avis et transmet le dossier à la direction de la formation et de la vie des élèves, qui se prononcera sur la demande. Tout candidat ayant essuyé un refus pourra sous huit jours ouvrés faire recours devant le Conseil des Études ou une commission désignée par lui qui confirmera la décision ou recommandera son réexamen.

La césure peut également être demandée lors de l'admission en 1^{re} année en respectant la procédure Parcoursup. La direction du département FIMI reçoit la demande, l'instruit et informe le candidat de sa décision. La décision de refus est sans appel.

En cas d'avis favorable à la demande de césure, la direction du département précisera si le projet est en relation avec la formation dispensée au sein de la spécialité pour justifier du maintien de la bourse CROUS dont l'élève serait éventuellement bénéficiaire durant son année de césure.

Toute période de césure doit faire l'objet d'une convention de césure établie entre l'élève et le département dans lequel l'élève sera inscrit à la rentrée, selon un modèle type disponible sur l'intranet de l'INSA Lyon. Le texte devra notamment comporter les mentions suivantes :

1. les modalités de réintégration de l'élève dans la formation après sa césure,
2. le dispositif d'accompagnement pédagogique permettant d'évaluer les compétences acquises durant la césure,
3. les modalités de validation éventuelle de la période de césure, soit par l'attribution de crédits extracurriculaires, soit par la dispense totale ou partielle d'enseignements relevant du cursus ingénieur.

5.8.5 Calendrier

Les demandes des élèves admis en 1^{re} année du cycle ingénieur doivent parvenir au département FIMI entre le 15 mai et le 20 juillet précédant leur rentrée en 1^{re} année.

Les demandes de césure des élèves inscrits dans le cursus ingénieur doivent parvenir à la direction de leur département après le jury de département du 1^{er} semestre et avant le 31 mai de l'année précédant la césure. Elles doivent être transmises au plus tard le 15 juin à la Direction de la formation et de la vie des élèves (DIRFORVE).

Une demande de césure peut être annulée au plus tard jusqu'à la veille de la rentrée universitaire de l'année de césure. Une césure acceptée ne peut être reportée à la demande de l'élève, une nouvelle demande devra être présentée l'année suivante selon la même procédure.

Lorsque l'élève souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord de la Direction de la Formation et de la vie des élèves.

5.8.6 Service gestionnaire :

Le suivi administratif de la césure est assuré par la DAFOR qui veille notamment à l'inscription administrative de l'élève en césure, à la validation de sa bourse CROUS le cas échéant et l'informe des procédures de réinscription l'année suivante.

6 Obligations des élèves/Assiduité/Gestion des absences

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire. De plus, dès lors que l'élève s'est inscrit à une activité facultative, sa présence y est obligatoire.

Pour les absences en évaluation, voir le titre 7 "Modalités / Organisation des évaluations".

Tout retard pourra être considéré comme une absence. Pour un élève sous statut d'étudiant, une absence prévisible (cérémonie familiale, engagement associatif, convocation à un examen ou par une administration, etc.) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au directeur de département au moins 15 jours ouvrables avant l'événement, ou dès réception de la convocation. L'élève informera en outre ses enseignants des centres transversaux.

En cas d'absence imprévue, (maladie, deuil familial, etc.) tout document démontrant que cette absence était légitime devra être fournie par l'élève au plus tard 8 jours après la date du début de son absence.

Toute absence injustifiée ou non autorisée à une activité pédagogique pourra faire l'objet d'une sanction individuelle d'ordre pédagogique décidée par la direction du département.

Tout élève comptabilisant dix absences non autorisées, et ce **quelle que soit** l'activité pédagogique, est passible d'exclusion de l'établissement prononcée par son Directeur après avoir été averti par le directeur de son département (lettre recommandée avec accusé de réception et courrier électronique) et faute d'y avoir répondu dans les 15 jours, de façon jugée satisfaisante. En cas d'exclusion, l'élève en est alors informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dispense d'assiduité : dans le cadre d'un passage avec dettes de crédits, une dispense d'assiduité totale ou partielle pour les EC concernés pourra être décidée explicitement par la direction du département et précisée dans un avenant au contrat pédagogique.

7 Modalités/Organisation des évaluations

7.1 Organisation des évaluations

Les EC sont évalués soit par contrôle continu, soit par examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés, soit par validation sans notes. Le Conseil d'Administration fixe les modalités des contrôles de connaissances (MCC) et le Conseil de département en informe les élèves par voie d'affichage, au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année, qu'en cas exceptionnel, après avis du Conseil des Études et validation du Conseil d'Administration. Les MCC comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée et de leur coefficient. Elles précisent si une seconde session d'examens est prévue.

Le contrôle continu : on a l'habitude de qualifier de « contrôle continu » l'ensemble des épreuves réservées aux contrôles des connaissances tout au long de l'année.

Le contrôle terminal : il s'agit des épreuves qui n'ont lieu qu'en fin des activités pédagogiques.

En cas de participation de l'élève à la seconde session d'examens, la note obtenue à la première et à la seconde session d'examen, devront apparaître sur le bulletin de notes.

Un élève ne peut pas **participer à la seconde session pour des EC validés ou pour lesquels la note obtenue est supérieure ou égale à 10, ce qui correspond à un grade obtenu différent de F ou Fx.**

La présence à toutes les évaluations est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, la note de 0 est attribuée à l'élève absent.

Une absence à une évaluation ne pourra être justifiée que pour des raisons de santé ou des motifs graves et devra faire l'objet d'un certificat ou d'un justificatif remis au département au plus tard 8 jours après l'épreuve et, dans tous les cas, avant la fin du semestre concerné. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury de département d'apprécier la validité des justificatifs fournis.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci ait été réalisée en tout ou partie, une épreuve de substitution sera proposée aux seuls élèves ayant été présents à l'épreuve annulée, ainsi qu'à ceux bénéficiant d'une absence justifiée.

7.1.1 L'aménagement des examens pour les élèves en situation de handicap a été précisé dans le paragraphe 5.7.2

7.1.2 EC évalués en contrôle continu uniquement

En cas d'absence justifiée, un élève absent à une activité d'évaluation pourra être évalué si possible suivant des modalités identiques aux modalités d'origine de l'EC, le plus rapidement possible en fonction des contraintes d'organisation et de disponibilité, et quel que soit le cas de figure avant la date limite de remise des notes en vue de la tenue du jury de département de semestre. En cas d'impossibilité d'organisation ou de maintien de l'identité des modalités d'évaluation, la direction du département, en accord avec le responsable de l'EC concerné, propose des modalités d'évaluation différentes ou une adaptation des modalités de calcul de la note de l'EC, telle qu'une annulation totale du coefficient de l'examen non réalisé dans le calcul de la moyenne de l'EC. Les modalités retenues devront être signifiées par écrit à l'élève au plus vite après son retour.

7.1.3 EC évalués en contrôle terminal uniquement

Les EC sont évalués à une première session d'examens.

Une épreuve de substitution est de plus systématiquement organisée en cas d'absence justifiée à un examen terminal.

Une seconde session d'examens peut être organisée par le jury de département à l'issue de chaque première session d'examens pour les élèves n'ayant pas validé un ou plusieurs EC.

La seconde session peut avoir lieu à l'issue de chaque semestre ou être regroupée en une seule session à l'issue des deux semestres de l'année.

Les notes obtenues à cette seconde session seront utilisées par le jury de département pour déterminer la validation éventuelle de l'UE suivant les règles du paragraphe 8.1.2.

7.1.4 EC évalué en CC + examen terminal

Les modalités du paragraphe 7.1.2 s'appliquent pour la partie du contrôle continu. Les modalités du paragraphe 7.1.3 s'appliquent pour l'examen terminal.

7.2 Convocation

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens est réalisée par voie d'affichage dans chaque département, avec indication de la date, de l'heure et du lieu d'examen, au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Une convocation individuelle doit être envoyée aux élèves ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'affichage (dispensés d'assiduité, élèves en situation de handicap). Cette convocation individuelle est adressée par courrier électronique sur le compte INSA Lyon de l'élève.

7.3 Accès des candidats aux salles d'examen et déroulement des épreuves

Pour être autorisé à composer, un élève doit :

- présenter sa carte d'étudiant ou à défaut, son certificat de scolarité et une pièce d'identité. émarger sur la liste de présence,
- se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet. L'accès de la salle d'examen est en principe interdit à tout élève qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à un tiers de la durée de l'épreuve, le surveillant peut autoriser l'élève retardataire à composer. Aucun temps supplémentaire ne lui sera cependant accordé. Mention du retard et des circonstances seront en outre portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Un procès-verbal d'épreuve, mentionnant en particulier le nombre d'élèves inscrits, le nombre d'élèves présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents ayant affecté le déroulement de l'épreuve, doit être rédigé à l'issue de chaque épreuve.

Les élèves ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuves pour les élèves qui en bénéficient.

Plus particulièrement, les téléphones portables ne sont pas autorisés même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. doivent être placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, se référer aux dispositions de l'article 12.1.

En cas de retards prévisibles d'élèves pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), le directeur du département concerné ou son représentant peut décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure – *c'est-à-dire événement non seulement irrésistible mais aussi imprévisible* – dès que les sujets sont distribués, aucun élève n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve, même s'il rend une copie blanche.

Les élèves à qui l'autorisation de quitter provisoirement la salle a été accordée, sortent un par un et accompagnés par un surveillant.

L'élève ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

Pour les épreuves écrites, l'élève devra émarger la liste de remise de copie lorsqu'il quitte définitivement la salle d'examen.

Le même dispositif pourra s'appliquer aux épreuves de contrôle continu.

7.4 Communication des notes

Les notes sont accessibles dans l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'élève. Ces notes sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après validation par le jury de département.

Les notes devront être communiquées dans un délai maximal de 5 semaines après la fin de l'épreuve et au plus tard à la date de remise des notes fixées par le département pour la bonne tenue du jury de département et des commissions préparatoires le cas échéant. Leurs copies doivent être consultables par les élèves suivant des modalités précisées dans les annexes propres à chaque département.

8 Validation des contrôles/connaissances

La souveraineté des jurys leur permet de prendre des décisions plus favorables à l'élève.

8.1 Validation EC/UE/Semestre – Attribution des crédits ECTS

La validation des EC/UE, des semestres, de l'année et l'acquisition des crédits ECTS ne sont effectives que par décision du jury du département concerné.

L'acquisition des crédits ECTS se fait au niveau de l'UE, sauf pour les élèves d'échange pour qui l'acquisition de crédits ECTS peut se faire au niveau de l'EC.

La validation des 60 crédits ECTS (**hors crédits extracurriculaires**) valide l'année.

8.1.1 Validation d'un EC

Un EC est validé automatiquement dès lors que l'UE qui le contient est validée (**voir § 8.1.2**).

Pour les élèves d'échange, un EC est validé dès lors que la note obtenue dans cet EC est égale ou supérieure à 10/20.

8.1.2 Validation d'une UE

Une UE est validée automatiquement si la moyenne des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 et si aucune note d'EC n'est strictement inférieure au seuil de compensation de 7/20.

La validation de l'UE entraîne la validation des EC qui la composent et l'acquisition des crédits ECTS correspondants.

8.1.3 Validation d'un semestre

Un semestre est considéré acquis dès lors que l'élève obtient les 30 crédits ECTS associés.

Pour les élèves ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les établissements partenaires, dans le cas où l'élève a validé l'ensemble des éléments de son

contrat pédagogique, 30 crédits ECTS sont attribués par le jury de département et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

Dans le cas où le contrat pédagogique du semestre à l'étranger ne peut être considéré comme équivalent à 30 ECTS, il devra dès le départ prévoir le complément à 30 ECTS par un aménagement ou des épreuves dans le cadre des EC du département.

Dans le cas où certains éléments du contrat pédagogique ne sont pas validés, le jury de département peut demander à ce qu'un nombre inférieur à 30 crédits ECTS soit attribué et proposer un aménagement ou des épreuves dans le cadre des EC du département afin d'acquérir les crédits ECTS manquants.

8.1.4 Validation de la première année du département FIMI

La première année du département FIMI nécessite la validation des 60 ECTS, soit deux semestres de 30 ECTS. Le redoublement en première année est impossible sauf en cas d'aménagement exceptionnel décidé par le jury de département.

8.1.5 Reconnaissance des activités extracurriculaires

Un élève peut demander que ses activités extracurriculaires soient reconnues, lui permettant ainsi d'obtenir des crédits ECTS pour sa diplomation, en complément des aménagements de scolarité prévus par le présent règlement.

Les conditions de cette reconnaissance sont les suivantes :

- elle ne peut concerner que des activités dans lesquelles l'élève s'investit encore ou commence à s'investir pendant la durée de sa formation à l'INSA Lyon,
- elle ne peut intervenir que pendant la scolarité en département de spécialité car les crédits accordés contribuent à la diplomation mais elle peut concerner des activités extracurriculaires réalisées pendant la scolarité au département FIMI.

La procédure de reconnaissance des activités extracurriculaires est définie par le Conseil d'Administration après avis du Conseil des Études et peut être modifiée, sauf exception, au plus tard dans le premier mois suivant le début des cours de chaque année universitaire. Elle est mise à disposition sur l'intranet de l'INSA /Formation/procédures et sur l'intranet des étudiants.

9 Organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les candidatures à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du diplôme d'ingénieur sont gérées par la Direction de la Formation Continue (DFC). La procédure est décomposée en 3 étapes : recevabilité du dossier, inscription et jury, accompagnement et diplomation.

La recevabilité de la candidature est étudiée par une commission de validation constituée **par le directeur du département concerné, un enseignant du département concerné et le chargé de mission VAE, sur la base du dossier de recevabilité et d'un entretien.**

Une fois la recevabilité de la candidature établie, le candidat doit s'inscrire administrativement dans le diplôme. Si le candidat est salarié, une convention est établie entre l'entreprise et l'INSA Lyon. Les frais d'inscription en VAE sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Un accompagnement pédagogique est proposé au candidat pour l'aider dans la démarche de rédaction du manuscrit (livret 2).

Un jury de soutenance est organisé une fois que le candidat est prêt à soutenir sa VAE. L'inscription administrative doit encore être valide à la date de soutenance. Le jury de soutenance est composé du directeur du département, du directeur de la formation et de la vie des élèves ou de son représentant, d'un enseignant de la direction de la formation continue, d'un enseignant du département, d'un ingénieur diplômé du département, et d'un ingénieur non diplômé du département. Le jury valide ou non les acquis de l'expérience du candidat. Le jury de soutenance valide les acquis de l'expérience, le jury de département propose le candidat au diplôme.

La VAE hybride et la VAE partielle sont également possibles.

La VAE hybride concerne un candidat à qui il manque des blocs de compétences dans la phase de recevabilité. Ce candidat devra valider ces blocs manquants lors de sa phase d'inscription (écriture du mémoire).

La VAE partielle concerne un candidat pour lequel des blocs de compétences n'auraient pas été validés à l'issue d'un premier jury, ce qui l'autorise à se représenter une deuxième fois devant le jury dès qu'il aura complété ces blocs.

10 Jurys des départements et jury d'établissement.

Au sein de chaque département, le jury se réunit à la fin :

- du premier semestre, à l'issue des sessions d'examens,
- du second semestre (un jury de fin d'année), avant et /ou après la session de rattrapage.

Le jury d'établissement se réunit après le jury de fin d'année des départements en juillet et septembre.

Chaque département prépare ses jurys selon une organisation qui lui est propre. Des commissions préparatoires peuvent être constituées par filière, parcours, cortège ou lanière. La composition et les modalités sont définies dans les annexes des départements. Elles émettent des propositions sur l'ensemble des éléments sur lesquels le jury du département doit statuer.

Tout élève peut écrire un courrier à destination du jury ou de la commission préparatoire, au moins 48 heures avant sa tenue.

10.1.1 Jurys des départements

La composition des jurys doit faire l'objet d'une publication accessible à tous les élèves au moins 15 jours avant.

La composition des jurys des départements est arrêtée et publiée pour chaque semestre, au moins 15 jours avant les premières épreuves d'examen ou de la dernière épreuve de la session en cas de contrôle continu par le directeur de l'établissement, sur proposition du directeur de département. Le jury est composé d'au-moins trois personnes : le directeur de département ou son représentant, qui le préside, et au-moins deux enseignants du département concerné.

10.1.1.1 Jurys des départements de fin de semestre

Le jury de semestre se prononce sur la validation des UE/EC du semestre, ayant donné lieu à une évaluation. Il décide des élèves convoqués à une session de rattrapages et des EC qu'ils devront repasser. Il dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder des points supplémentaires à certains élèves en vue de valider un EC. Il ne peut en aucun cas diminuer une note obtenue à un

examen. Dans des cas exceptionnels laissés à l'appréciation des départements, le jury de fin de premier semestre peut proposer des étudiants au diplôme d'ingénieur.

10.1.1.2 *Jurys des départements de fin d'année*

Le jury de fin d'année se réunit une première fois en juillet et se prononce sur la progression ou le redoublement des élèves au regard des UE qu'ils ont validées au cours de l'année. Il propose les élèves reçus au diplôme d'ingénieur.

Le jury de fin d'année peut également prononcer l'exclusion d'élèves au regard de leurs résultats. Le jury de fin d'année peut ajourner un élève dans l'attente de résultats complémentaires ou des examens de rattrapages.

En cas de passage en année supérieure sans avoir acquis les 60 crédits ECTS, le jury précise les UE non validées que les élèves devront valider l'année suivante.

Le jury de fin d'année de juillet peut se confondre avec le jury de fin de second semestre.

Le jury de fin d'année se réunit une seconde fois à l'issue de la session de rattrapage, afin de statuer sur le cas des élèves ajournés. Il a les mêmes prérogatives que lors de sa réunion de juillet.

En cas de redoublement ou d'exclusion, les décisions des jurys de départements de fin d'année doivent être communiquées aux élèves au moins 5 jours ouvrés avant la tenue du jury d'établissement afin de leur permettre l'introduction éventuelle d'un recours.

Lorsque le jury est encore en attente de résultats lors de sa deuxième réunion (cas des élèves en échange international, double-diplôme, stage décalé, ...) il peut prendre une décision sous réserve de la validation des résultats attendus ou prévoir une troisième réunion pour valider définitivement les résultats des élèves.

10.1.1.3 *Résultats*

Les jurys de département statuent souverainement sur les résultats des contrôles des connaissances des UE et des EC auxquels l'élève est inscrit pour chaque semestre. Des points de jury pour des EC et/ou des UE peuvent être attribués aux élèves sur décision souveraine du jury. Sur proposition du président du jury, le jury se prononce sur les modalités individuelles de rattrapage et/ou d'aménagement, passage ou redoublement pour les UE non validées par un élève.

Pour les élèves d'échange, le jury du département où l'élève a choisi le plus de crédits ECTS se prononce sur la validation de l'ensemble des EC et l'attribution des crédits ECTS afférents.

10.1.2 *Jury d'établissement*

Le jury d'établissement se réunit après les jurys de fin d'année des départements en juillet et en septembre.

10.1.2.1 *Composition*

Le jury d'établissement est composé du directeur de la formation et de la vie des élèves qui le préside, du directeur adjoint de la formation et de la vie des élèves, en charge des études, sans droit de vote, et des directeurs de département accompagnés d'un enseignant de leur département avec droit de vote. Le médecin des élèves, l'assistante sociale des élèves et le directeur administratif de la formation sont invités à assister au jury en qualité de conseil.

10.1.2.2 *Recours des délibérations des jurys de départements*

Le Directeur de l'INSA Lyon peut être saisi d'un recours écrit par un élève majeur ou par son représentant légal pour un élève mineur, au moins 48 heures ouvrables avant la date du jury d'établissement. Seules les délibérations d'exclusion ou de redoublement prises par les jurys de fin d'année des départements sont susceptibles de recours devant le jury d'établissement.

10.1.2.3 *Délibérations*

Le jury d'établissement examine les recours déposés par les élèves suite aux jurys de départements et peut, sous réserve de production d'élément(s) nouveau(x) :

- confirmer la décision d'un jury de département,
- demander au jury de département de se réunir à nouveau sous huitaine pour réexaminer le cas, en présence du Directeur de l'INSA Lyon ou de son représentant – qui n'a pas droit au vote.

Le jury d'établissement se prononce également sur les demandes de changement de département présentées par les élèves.

10.1.3 *Règles de progression*

10.1.3.1 *Départements de spécialité*

Dans les départements de spécialité, dans le cas où il n'est pas exclu, un élève sous statut étudiant qui a validé au moins 55 crédits ECTS de l'année d'inscription **passé** en année supérieure. Un aménagement de la formation pourra être envisagé, ainsi qu'une dispense partielle d'assiduité afin de lui permettre la validation des crédits manquants et la réussite de son année supérieure dans les meilleures conditions.

Dans le cas où il n'est pas exclu, un élève sous statut étudiant qui a validé moins de 45 crédits ECTS dans l'année d'inscription redouble sans possibilité de rattrapage et avec aménagement. **Il est inscrit administrativement dans la même année et peut suivre sur proposition du jury quelques UE de l'année suivante.**

10.1.3.2 *Département FIMI*

Au département FIMI, en dessous de 60 crédits validés en fin d'année, un élève peut être exclu par décision du jury de fin d'année.

En fin de 2^e année, seuls les élèves du département FIMI qui ont validé les 120 crédits ECTS des deux années du département FIMI ou les 60 crédits ECTS pour les admis directs de 2^e année sont admis dans l'une des spécialités du second cycle.

10.1.3.3 *Affectation des élèves issus de FIMI en département de spécialité – hors filière en apprentissage*

Les élèves sont affectés dans l'une des spécialités suivant leur classement obtenu en 2^e année, en fonction de leurs vœux et proportionnellement à la capacité d'accueil des différentes spécialités. Les élèves des filières classique et internationales (ASINSA, AMERINSA, EURINSA et SCAN), sont interclassés à partir de la moyenne générale de 2^e année calculée à partir des notes des UE et du DE-II de 2^e année, pondérées par les coefficients définis en Conseil de département FIMI de début d'année universitaire.

La capacité d'accueil des différentes spécialités est fixée chaque année par décision du Directeur de l'INSA Lyon après avis du Comité de Direction Formation.

11 Diplôme/Supplément au Diplôme

11.1 Grades ECTS

La commission européenne recommande l'utilisation de « grade ECTS ». Cette échelle de notation ECTS ne se substitue pas aux notes locales ou nationales, mais vient en complément de la pratique traditionnelle et constitue une évaluation relative. L'évaluation distingue deux types de population : celle ayant réussi et celle étant en échec.

Pour les cohortes de plus de 15 élèves, ceux-ci ayant réussi, se voient attribuer les « grades » suivants :

- A : les 10 % meilleurs
- B : les 25 % suivants
- C : les 30 % suivants
- D : les 25 % suivants
- E : les 10 % restants

En cas de validation d'une UE ou d'un EC par décision souveraine du jury ou après une seconde session d'examen, le grade attribué est E.

Pour les modules avec des cohortes inférieures à 15 élèves ou les validations directes sans notes, la validation sera indiquée par le « grade » V (= validé).

Une distinction est opérée pour les élèves en situation d'échec sur des EC/UE non validées :

- Fx = non validé - compensable
- F = non validé

11.2 Grade Point Average (GPA)

L'INSA Lyon applique la règle suivante pour convertir les notes en grade « GPA » :

Moyenne de UE	GPA /4	GPA /3
$14 \leq \text{note} \leq 20$	4	3
$12 \leq \text{note} < 14$	3,33	2,5
$11 \leq \text{note} < 12$	3	2,25
$10,5 \leq \text{note} < 11$	2,7	2
$10,1 \leq \text{note} < 10,5$	2,33	1,75
$9 \leq \text{note} < 10,1$	2	1,5
$7 \leq \text{note} < 9$	1,7	1,28
$0 \leq \text{note} < 7$	0	0

11.3 Supplément au diplôme (SD)

Conformément à l'article D. 123-3 du code de l'éducation, le supplément au diplôme est délivré en même temps que le diplôme. Il décrit en français et en anglais, le parcours complet et les compétences acquises de l'élève au cours de son parcours au sein du département de spécialité.

11.4 Félicitations

Le jury de fin d'année des départements de spécialité peut attribuer des félicitations aux élèves ayant obtenu des résultats remarquables au cours de leur cursus. Cette mention est portée sur le diplôme.

12 Sanction disciplinaire

12.1 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude pourra être sanctionnée conformément aux textes en vigueur. Toute fraude **ou tentative de fraude**, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Cette disposition concerne toutes les évaluations que les élèves sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation.

L'enseignant ou le surveillant qui détecte au cours d'une épreuve ce qu'il estime être un cas de fraude ou de tentative de fraude, dresse un PV de constat de fraude ou de tentative de fraude mais n'interrompt pas le cours de l'épreuve, sauf si le comportement de l'élève est manifestement incompatible avec la tenue de l'épreuve en sa présence (tels que comportement violent, insultes, désobéissance aux consignes...). Il est transmis par la voie hiérarchique au Directeur de l'INSA Lyon qui décide s'il y a lieu, de saisir la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude ou de tentative de fraude. Il délibère sur les résultats de l'élève suspecté dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Cependant, la note obtenue n'est pas communiquée à l'élève. Aucune attestation de réussite, ni relevé de notes ne peut lui être délivré, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

Toute décision de sanction de la Commission de discipline, qui va de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, s'accompagne de la nullité de l'épreuve voire du groupe d'épreuve si la Commission en décide ainsi.

12.2 Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usager auteur ou complice dans le cadre de sa scolarité (stage compris) d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est également passible de poursuites disciplinaires.

13 Attribution et délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur INSA Lyon est délivré dès lors qu'un élève sous statut étudiant a :

- obtenu 180 Crédits ECTS (comptabilisables pour le diplôme) dans l'un des départements de spécialité s'il est issu du département FIMI ou s'il a été admis directement en 3^e année,
- obtenu 120 Crédits ECTS (comptabilisables pour le diplôme) dans l'un des départements de spécialité s'il a été admis directement en 4^e année,
- obtenu la validation d'un niveau B2 en anglais,
- obtenu la validation du degré supérieur du B2 en français pour les étudiants non-francophones,

- respecté les conditions fixées par la CTI pour les stages,
- effectué une mobilité à l'étranger **de 3 mois minimum**.

Dans le cas d'un élève en apprentissage, le diplôme d'ingénieur INSA Lyon est délivré dès lors qu'il a :

- obtenu 180 ECTS
- validé un niveau B2 en anglais
- validé un niveau B2 en français pour les élèves non francophones
- effectué une mobilité à l'étranger **de 2 mois minimum**.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Le diplôme définitif doit être délivré dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats.

Dans le cas où l'une des conditions nécessaires à l'attribution du diplôme n'est pas remplie, l'élève dispose d'un délai maximal de deux ans pour la réaliser. Il devra se réinscrire dans la spécialité du diplôme d'ingénieur dont il est issu. Un suivi ou une prestation pédagogique pourra être proposé à l'élève par le département sans lui être imposé.

14 Annexes

Le présent règlement est complété par des annexes précisant les règles et modalités (en particulier concernant les coefficients et contrôles) spécifiques à chaque département, **en conformité avec le présent règlement des études, et** arrêtées par le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon après avis des conseils de département et du Conseil des Études.

Il est également complété par des annexes précisant les modalités pédagogiques et d'organisation des activités transversales (langues, EPS...), discutées en Comité de Direction des Études puis soumises à l'approbation du Conseil d'Administration après avis du Conseil des Études.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-17**DOMICILIATION ASSOCIATION ELEVATE**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,
- VU l'avis du conseil des études du 23 juin 2022,

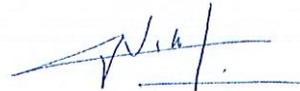
Adopte la domiciliation de l'association étudiante ELEVATE à l'INSA Lyon.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24
Nombre de voix pour : 24
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022.

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-18**CPER 2015-2020 – PROVADEMSE – MODIFICATIF N° 1**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,

Approuve la modification du dossier d'expertise CPER 2015-2020 dans le cadre du bâtiment Provademse, telle qu'annexée.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

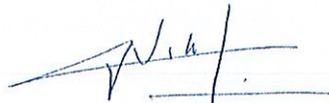
Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



CPER 2015 - 2020

CAMPUS LYONTECH-LA DOUA

DOSSIER EXPERTISE BATIMENT PROVADEMSE

Modificatif n°1



Plateforme d'innovation technologique Rhône-Alpes

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. OBJET DES MODIFICATIONS	4
I.1. Labellisation	4
I.2. surfaces.....	4
I.3. COUT DU PROJET.....	7
A) Coût travaux.....	7
B) Coût opération.....	8
I.4. financement DU PROJET.....	9
I.5. planning de l'opération	9

INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'expertise modificatif n°1, réalisé conformément à la circulaire n° 2011-186 du 26 septembre 2001 maintenant abrogée et remplacée par la circulaire du 16 juillet 2020 référencée MESRI-DGESIP B3-1, du projet dénommé « Construction d'un bâtiment pour PROVADEMSE » inscrit au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020.

Le projet a fait l'objet d'un premier arrêté d'expertise n° 16-182 du 29 mars 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La plateforme Provademse est un centre de compétences et de ressources mutualisées, adossé à la communauté académique régionale, et au service des éco-entreprises innovantes. Elle est hébergée par INSAVALOR la filiale de valorisation de l'INSA Lyon. Le bâtiment construit dans le cadre du projet objet du dossier d'expertise a pour vocation d'héberger la plateforme Provademse et des espaces complémentaires de laboratoires pour l'INSA Lyon tel que décrit dans le dossier d'expertise. Les objectifs de l'opération restent inchangés.

Ce dossier d'expertise modificatif s'inscrit dans le cadre d'une évolution d'élément principalement financier du projet lié au contexte particulier de mise en œuvre de l'opération et des adaptations qui ont dû être pris en compte pendant les différentes phases de déroulement du projet. Les modifications apportées aux dossier initial concernent plus particulièrement :

- La prise en compte d'une démarche de labélisation E+C- par Certivéa
- La modification des surfaces du projet
- Modification du cout total de l'opération
- Modification du plan de financement
- Mise à jour du planning de l'opération

I. MODIFICATIONS

I.1. LABELLISATION

L'opération s'inscrivait dès 2015, au moment du dossier d'expertise dans une démarche de qualité environnementale ambitieuse, sans demande toutefois de certification. Il s'agissait avant tout de réaliser un bâtiment d'une cohérence écologique globale, en lien étroit avec l'organisation fonctionnelle et l'architecture.

Afin de garantir le niveau maximum de performance exigée, l'opération intègre maintenant une démarche de certification par Certivéa qui engendre globalement un surcout. Estimé à environ 15 % du cout total de l'opération. Le détail des actions menées dans ce cadre est joint en annexe au présent dossier.

I.2. SURFACES

Le tableau ci-après présente de manière détaillée les évolutions de surfaces par espace entre le programme au niveau dossier d'expertise et le projet réalisé :

PROGRAMME

PROJET EXE ind. 4

Libellé	m ² SU	Q	Total m ² SU	Eff.	m ² SU	Q	Total m ² SU
Halle d'essai			432 m²		424 m²		424 m²
Zone déchargement/chargement	50 m ²	1	50 m ²		48 m ²	1	48 m ²
Zone de stockage gros échantillons	40 m ²	1	40 m ²		57 m ²	1	57 m ²
Circulation	35 m ²	1	35 m ²		52 m ²	1	52 m ²
Zone Expérimentations libres	90 m ²	1	90 m ²		80 m ²	1	80 m ²
Zone Expérimentations thermiques	140 m ²	1	140 m ²		160 m ²	1	160 m ²
Zone Bioprocédés intégrés	50 m ²	1	50 m ²		13 m ²	1	13 m ²
Zone Impacts pour pilotes	27 m ²	1	27 m ²		13 m ²	1	13 m ²
Locaux de proximité du hall			38 m²		42 m²		42 m²
Atelier	18 m ²	1	18 m ²		20 m ²	1	20 m ²
Bureau partagé partenaires	20 m ²	1	20 m ²	4 PdT	11 m ²	1	11 m ²
Bureau partagé partenaires	0 m ²	0	0 m ²		11 m ²	1	11 m ²
Traitement des échantillons			99 m²		98 m²		98 m²
Salle Préparation des échantillons	25 m ²	1	25 m ²		28 m ²	1	28 m ²
Salle d'enregistrement des échantillons	6 m ²	1	6 m ²		6 m ²	1	6 m ²
Salle de broyage	20 m ²	1	20 m ²		20 m ²	1	20 m ²
Stockage des échantillons	12 m ²	1	12 m ²		9 m ²	1	9 m ²
Stockage des échantillons	12 m ²	1	12 m ²		9 m ²	1	9 m ²
Chambre froide de stockage des échantillons	12 m ²	1	12 m ²		14 m ²	1	14 m ²
Chambre froide de stockage des échantillons	12 m ²	1	12 m ²		13 m ²	1	13 m ²
Laboratoires			352 m²		375 m²		375 m²
Traitement bio	21 m ²	1	21 m ²		33 m ²	1	33 m ²
Lixiviation - Percolation	38 m ²	1	38 m ²		34 m ²	1	34 m ²
Equipements bruyants	13 m ²	1	13 m ²		14 m ²	1	14 m ²
Caractérisation du solide	30 m ²	1	30 m ²		43 m ²	1	43 m ²
Ecotoxicologie eau	33 m ²	1	33 m ²		38 m ²	1	38 m ²
Ecotoxicologie eau aveugle	5 m ²	1	5 m ²		4 m ²	1	4 m ²
Ecotoxicologie eau aveugle	5 m ²	1	5 m ²		4 m ²	1	4 m ²
Ecotoxicologie sol	13 m ²	1	13 m ²		15 m ²	1	15 m ²
Ecotoxicologie sol aveugle	5 m ²	1	5 m ²		5 m ²	1	5 m ²
Laboratoires d'analyse et d'essai microbio	46 m ²	1	46 m ²		45 m ²	1	45 m ²
Laboratoires d'analyse et d'essai	46 m ²	1	46 m ²		46 m ²	1	46 m ²
Laboratoires d'analyse et d'essai	46 m ²	1	46 m ²		47 m ²	1	47 m ²

Générateurs de gaz	5 m ²	1	5 m ²		7 m ²	1	7 m ²
Stockage matériel/ consommables laboratoires	18 m ²	2	36 m ²		20 m ²	1	20 m ²
Stockage produit chimique	10 m ²	1	10 m ²		9 m ²	1	9 m ²
zone 35°C					10 m ²	1	10 m ²

Tertiaire			326 m²	54 PdT	305 m²		305 m²
Bureau Assistante / Chargée de mission	12 m ²	1	12 m ²	1 PdT	11 m ²	1	11 m ²
Bureau Directeur	15 m ²	1	15 m ²	1 PdT	11 m ²	1	11 m ²
Bureau Chargé d'affaire	12 m ²	1	12 m ²	2 PdT	14 m ²	1	14 m ²
Bureau Chargé d'affaire	12 m ²	1	12 m ²	2 PdT	13 m ²	1	13 m ²
Bureau Ingénieurs/Techniciens 2P	16 m ²	1	16 m ²	4 PdT	13 m ²	1	13 m ²
Bureau Ingénieurs/Techniciens 2P	16 m ²	1	16 m ²	4 PdT	13 m ²	1	13 m ²
Bureau Ingénieurs/Techniciens 3P	21 m ²	1	21 m ²	9 PdT	18 m ²	1	18 m ²
Bureau Ingénieurs/Techniciens 3P	21 m ²	1	21 m ²	9 PdT	23 m ²	1	23 m ²
Bureau Ingénieurs/Techniciens 3P	21 m ²	1	21 m ²	9 PdT	22 m ²	1	22 m ²
Bureau techniciens partenaires 3P	21 m ²	1	21 m ²	3 PdT	27 m ²	1	27 m ²
Bureau de passage partenaire 2P	16 m ²	1	16 m ²	2 PdT	13 m ²	1	13 m ²
Bureau de passage partenaire 3P	21 m ²	1	21 m ²	3 PdT	17 m ²	1	17 m ²
Bureau de passage partenaire 5P	30 m ²	1	30 m ²	5 PdT	31 m ²	1	31 m ²
Reprographie	10 m ²	1	10 m ²		6 m ²	1	6 m ²
Salle de réunion 18P	36 m ²	1	36 m ²		30 m ²	1	30 m ²
Salle de réunion 8P	16 m ²	1	16 m ²		16 m ²	1	16 m ²
Attente visiteurs	8 m ²	1	8 m ²		8 m ²	1	8 m ²
Salle de convivialité / kitchenette	22 m ²	1	22 m ²		19 m ²	1	19 m ²

Locaux divers			84 m²		292 m²		293 m²
Vestiaires - douches hommes	8 m ²	1	8 m ²		8 m ²	1	8 m ²
Vestiaires - douches femmes	8 m ²	1	8 m ²		9 m ²	1	9 m ²
Sanitaire - femme	3 m ²	8	24 m ²		4 m ²	1	4 m ²
Sanitaire - homme					4 m ²	1	4 m ²
SAS Sanitaire - R+1					5 m ²	1	5 m ²
Sanitaire - R+1					4 m ²	1	4 m ²
Sanitaire - R+1					4 m ²	1	4 m ²
SAS Sanitaire - R+2					7 m ²	1	7 m ²
Sanitaires - R+2					3 m ²	1	3 m ²
Sanitaires - R+2					3 m ²	1	3 m ²
Local ménage étage R+2	2 m ²	1	2 m ²		6 m ²	1	6 m ²
Local ménage étage R+1	2 m ²	1	2 m ²		4 m ²	1	4 m ²
Local ménage RDC	5 m ²	1	5 m ²		7 m ²	1	7 m ²
Placard tri sélectif RDC	1 m ²	1	1 m ²		1 m ²	1	1 m ²
Placard tri sélectif R+1	1 m ²	1	1 m ²		2 m ²	1	2 m ²
Placard tri sélectif R+2	1 m ²	1	1 m ²		2 m ²	1	2 m ²
Rangement R+2					4 m ²	1	4 m ²

Rangement RDC					2 m ²	1	2 m ²	
Local poubelle	8 m ²	1	8 m ²		14 m ²	1	14 m ²	
Archives	8 m ²	1	8 m ²		34 m ²	1	34 m ²	
Local serveur protégé	4 m ²	1	4 m ²		4 m ²	1	4 m ²	
Local VDI	12 m ²	1	12 m ²		19 m ²	1	19 m ²	
Locaux techniques divers	p.m.		p.m.					
CTA					73 m ²	1	73 m ²	
air comprimé					9 m ²	1	9 m ²	
vidéo surveillance					6 m ²	1	6 m ²	
contrôle d'accès					4 m ²	1	4 m ²	
sous station ECS					17 m ²	1	17 m ²	
eau déminéralisée					12 m ²	1	12 m ²	
TGBT					6 m ²	1	6 m ²	
onduleur					6 m ²	1	6 m ²	
onduleur photovoltaïque					12 m ²	1	12 m ²	
Circulations verticales et horizontales								501 m ²
TOTAL des surfaces SU			1 331 m ²				1 392 m ²	
TOTAL des surfaces SP			1 800 m ²				2 037 m ²	

Les surfaces utiles ont globalement évolué de + 5 % et les surfaces de plancher qui dépendent principalement du projet architectural retenu à l'issus du concours de maîtrise d'œuvre ont globalement évolué de + 13 %

I.3. COUT DU PROJET

A) COUT TRAVAUX

Le dossier d'expertise initial présentait une estimation du cout des travaux qui se décomposait par corps d'état comme suit :

Décomposition du coût travaux (hors tolérance et aléas)		Ratio	Côût
Démolitions		16 €HT/m ²	30 000 €HT
Terrassements-fondations		60 €HT/m ²	110 000 €HT
Gros œuvre - structure		538 €HT/m ²	978 125,00€
Couverture étanchéité		55 €HT/m ²	100 045,00€
Façade-menuiseries extérieures		171 €HT/m ²	311 223,00€
CVC-Plomberie-Fluides spéciaux		346 €HT/m ²	629 530,00€
CFO-CFA		179 €HT/m ²	325 996,00€
Second œuvre		304 €HT/m ²	553 465,00€
Equipements de laboratoires		69 €HT/m ²	125 356,00€
Pont roulant		51 €HT/m ²	92 400,00€
Ascenseur		30 €HT/m ²	55 000,00€
Espaces extérieurs		33 €HT/m ²	60 000,00€
TOTAL		1 853 €HT/m²	3 371 140 €HT

A l'issue de l'appel d'offres et de la négociation le montant des marchés de travaux en valeur fin d'opération (prix fermes non révisables) :

Lots	Marché en HT	Marché en TTC
DEMOLITION CURAGE	27 905 €	33 486 €
TERRASSEMENT-GO	1 081 026 €	1 297 231 €
CHARPENTE METALLIQUE PONT ROULANT :	163 270 €	195 923 €
ETANCHEITE	126 890 €	152 268 €
MENUISERIES EXTERIEURES :	962 223 €	1 154 667 €
SERRURERIE	212 698 €	255 238 €
CLOISONS PEINTURE FX-PLAFONDS	204 367 €	245 241 €
MENUISERIES INTERIEURES	230 772 €	276 926 €
SOLS SOUPLES :	37 155 €	44 586 €
CHAUFFAGE PLOMBERIE	680 443 €	816 532 €
FLUIDES SPECIAUX	183 576 €	220 291 €
EQUIPEMENT LABORATOIRE :	115 878 €	139 053 €
ELECTRICITE CFO CFA	305 615 €	366 737 €
ASCENSEURS	44 805 €	53 766 €
VRD	227 947 €	273 537 €
Total	4 604 569 €	5 525 483 €

B) COUT OPERATION

L'estimation initial du cout total de l'opération était de 5 971 k€ TTC/TDC. Du fait des évolutions de projet, de la procédure de certification, d'un appel d'offres travaux infructueux et d'un décalage de planning aggravé par le contexte lié à la crise sanitaire, le coût total de l'opération a été réévalué à la hausse comme suit :

	Montant en €
TRAVAUX et premier investissement	
Coût travaux (date de valeur : notification 07/2020)	4 604 569
MAITRISE D'ŒUVRE	
Maître d'œuvre	532 998
ALEAS	
Provision pour aléas restant au 01/01/2022	130 000
AUTRES INGENIERIES	
programmiste (egis, dumetier, clément)	41 565
AMO (HQE, insertion, chantier propre et Certification)	38 356
Bureau de contrôle (DEKRA)	19 800
CSPS (base AASCO avec planning surévalué selon marché)	8 011
géotechnique mission jusqu'à la G4	17 445
OPC	45 087
Autres frais	
Prime concours aux 2 candidats non retenus	41 667
1% artistique	30 000
Autres études (amiante, sols, étanchéité a l'air)	7 196
Divers (reproduction, publicités, jurys ...)	2 610
Dévoisement réseau géoréférence	149 358
Assurance dommage ouvrages	31 256
Déménagement Equipements, démolition bungalows	90 000,00
Révisions des prix (MOE)	45 000
Montant total en € HT	5 834 919
TVA à 20 %	1 166 984
Montant total en € TTC	7 001 902

Le montant total de l'opération est donc arrêté à la somme de 7 000 000 € TTC toutes dépenses confondues.

Evolution du projet en synthèse :

	DEX décembre 2015	DEX modifié juin 2022
SdP	1 800 m ²	2 037 m ²
SU	1 331 m ²	1 392 m ²
Cout total travaux	3 371 140 € HT	4 604 569 € HT
Cout total TTC TDC	5 971 000 € TTC	7 001 902 € TTC
ratio cout travaux € HT par m ² SdP	1 853 € HT/m ²	2 282 € HT/m ²
ratio cout opération TDC TTC par m ² SdP	3 317 €/m ²	3 437 €/m ²
Rapport cout TDC / cout HT travaux	1,77	1,52

I.4. FINANCEMENT DU PROJET

La construction est cofinancée par la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CPER 2015-2020, à hauteur des financements suivants :

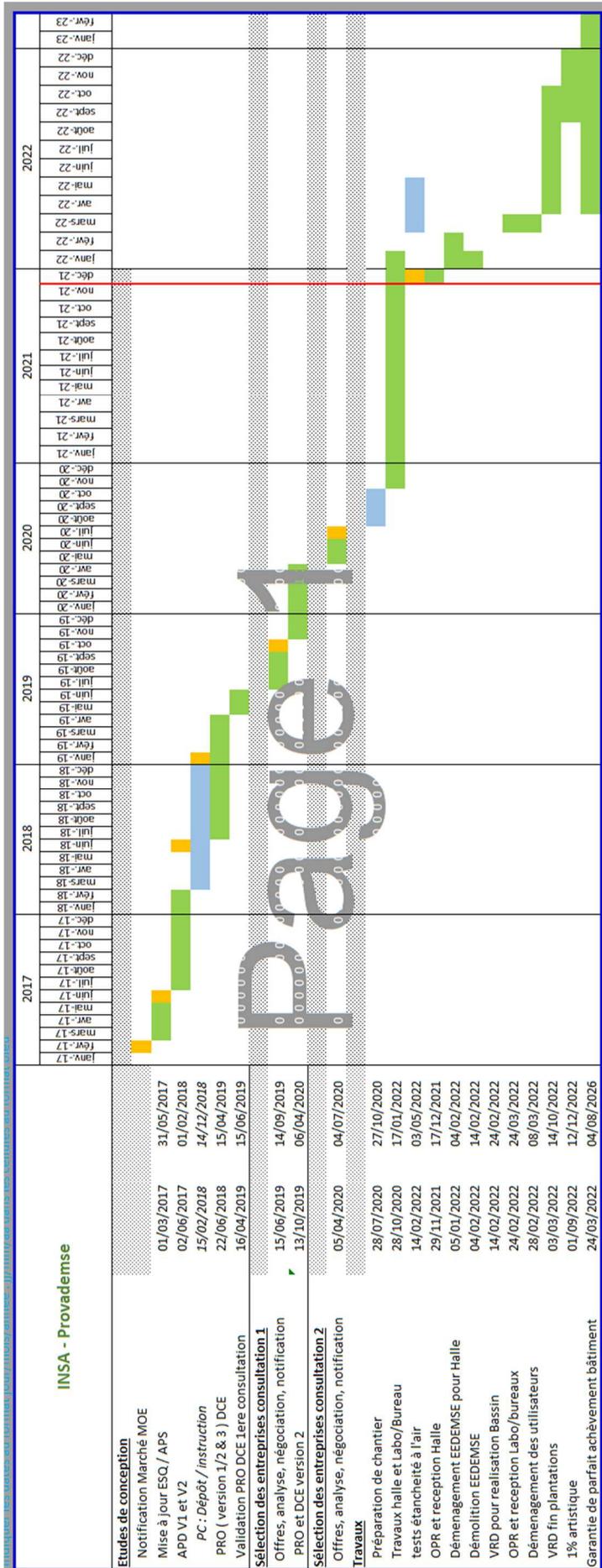
- Région Rhône Alpes : 3 millions d'euros
- Grand Lyon Métropole : 3 millions d'euros

Afin de compléter le plan de financement indispensable à l'achèvement de l'opération, l'Etat prévoit l'inscription de un million d'euros (1 M€) dans le cadre du CPER 2022-2027.

Le montant total des financements attendus s'élève donc à 7 M€ permettant de couvrir la totalité des dépenses d'investissement de l'opération « PROVADEMSE ».

I.5. PLANNING DE L'OPERATION

Le planning actualisé de l'opération est le suivant :



II. ANNEXE 1

L'annexe 1 est la note de prestation de la démarche HQE./.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-19**CRÉATION D'UN GIS GROUPE-INSA**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018, modifiés,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,

Approuve la convention portant création du groupement d'intérêt scientifique du Groupe INSA, telle qu'annexée.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 24

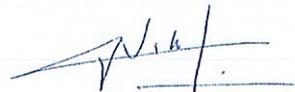
Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2022

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique du Groupe INSA

Entre les soussignés :

L'institut national des sciences appliquées de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 135 avenue de Ranguel, 31077 Toulouse CEDEX 04, et représenté par son directeur, M. Bertrand Raquet, ci-après désigné "INSA Toulouse",

Et

L'institut national des sciences appliquées de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 20 avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex, et représenté par son directeur, M. Frédéric FOTIADU, ci-après désigné "INSA Lyon",

Et

L'institut national des sciences appliquées de Rennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis..... [adresse du siège], et représenté par son directeur,[nom], ci-après désigné "INSA Rennes",

Et

L'institut national des sciences appliquées de Rouen, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 685 avenue de l'Université, 76800 Saint-Etienne du Rouvray, et représenté par son directeur, M. Mourad Abdelkrim BOUKHALFA, ci-après désigné "INSA Rouen Normandie",

Et

L'institut national des sciences appliquées de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis..... [adresse du siège], et représenté par son directeur,[nom], ci-après désigné "INSA Strasbourg",

Et

L'institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis..... [adresse du siège], et représenté par son directeur,[nom], ci-après désigné "INSA Centre Val de Loire",

Et

L'institut national des sciences appliquées de Hauts de France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis Campus du Mont Houy 59313 Valenciennes Cedex 9, et représenté par son directeur, M. Armel de la BOURDONNAYE, ci-après désigné "INSA Hauts de France ",

Ci-après désignés individuellement "la Partie" et ensemble "les Parties".

Préambule

Les Parties sont membres du Groupe INSA, premier réseau des grandes écoles d'ingénieurs publiques françaises.

Dans le cadre du développement de projets scientifiques ou hybrides (formation et recherche) communs à l'ensemble du groupe INSA, ses membres ont souhaité structurer leur coopération autour d'un groupement d'intérêt scientifique visant à coordonner leurs orientations communes.

Article 1 - Objet, forme et composition du GIS

1.1 - Objet

Il est créé entre les Parties un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé « Groupement d'Intérêt Scientifique du Groupe INSA », dont l'objet est de développer la coopération scientifique entre les différents établissements du groupe INSA.

A cet effet, le GIS a pour rôle de déterminer et conduire des programmes de recherche ou/et d'innovation pédagogique communs au Groupe INSA dans le cadre de l'ODD11 - Objectif 11 de développement durable des Nations Unies : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

1.2 - Forme

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il ne constitue pas une unité de recherche, au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche. Il ne dispose pas de la personnalité morale.

1.3 - Composition du GIS

1.3.1 - Membres du G.I.S.

Le GIS est formé des Parties à la présente convention.

D'autres parties peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties.

L'activité du GIS est assurée par les personnels des établissements du Groupe INSA.

1.3.2 - Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties à la présente convention. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées aux présentes.

Article 2 - Les instances du GIS

Afin de mettre en œuvre son rôle défini à l'article 1^{er}, le GIS est doté des organes de fonctionnement suivants :

- le Comité Directeur ;
- le Directeur.

2.1 - Le Comité Directeur

2.1.1 - Composition

Il est créé un Comité Directeur réunissant les chefs d'établissement de chacune des Parties.

Le Comité Directeur est présidé par le Directeur du GIS.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

2.1.2 - Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins la majorité des Parties.

L'ordre du jour de chaque réunion annuelle du Comité Directeur est établi par son président après consultation des membres du Comité et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion. Il établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité pour approbation avant diffusion.

En plus des réunions formelles annuelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Comité peut se réunir de manière informelle autant de fois qu'il le souhaite, sans nécessité de convenir d'un ordre du jour préalable. Ces réunions donnent toutefois lieu à établissement d'un compte-rendu spécifique.

En cas d'urgence, et en l'absence de possibilité de réunir le Comité dans des délais satisfaisants, le Président peut également consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le Comité délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 3.3, 9.2 et 9.3.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président ou de l'un des membres du Comité, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Comité Directeur en qualité d'experts avec voix consultative.

2.1.3 - Compétences

Le Comité a notamment pour fonction de :

- Déterminer des orientations scientifiques, projets de recherche et/ou d'innovation pédagogique, de réalisation d'opérations spécifiques, de propositions d'actions pour le GIS ;
- Discuter et approuver le programme annuel d'activité ;
- Délibérer sur le budget prévisionnel et l'exécution du budget en fin d'exercice ;
- Approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au GIS ;
- Proposer des modifications à apporter à la présente convention ;
- Examiner le rapport annuel d'activité.

2.2 - Le Directeur du GIS

2.2.1 - Désignation

Le Directeur du GIS est désigné à la majorité simple par et parmi les membres du Comité Directeur^{[SPA1][GT2]}, pour une durée de 2 ans. Son mandat peut être renouvelé. Sa nomination figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2.2 - Compétences

Le Directeur du GIS assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS.

A cette fin, il :

- Coordonne l'activité des personnels et structures visés à l'article 1.3.1 pour la mise en œuvre de l'objet de la présente convention,
- Est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- Prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- Propose au Comité Directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- Rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- Adresse aux Parties un rapport annuel d'activité portant notamment sur l'activité scientifique et financière, et le transmet au Comité Directeur ;
- Est responsable des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur ;
- Prépare et présente le programme annuel d'activité au Comité Directeur.

Article 3 - Financement et gestion du GIS

3.1 - Gestion

3.1.1 - Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS.

3.1.2 - Moyens mis en commun

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 9.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée à l'INSA Toulouse, désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Directeur sans que cette gestion puisse emporter d'autre impact budgétaire pour l'INSA Toulouse que sa participation aux charges du GIS telle que définie en annexe 2. L'INSA Toulouse s'engage à tenir une comptabilité correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Comité Directeur.

3.2 - Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décide d'allouer au GIS. Ces moyens sont précisés à l'annexe 2 pour le premier exercice. Cette annexe est actualisée annuellement par voie d'avenant sur proposition du Comité Directeur.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'INSA Toulouse au nom et pour le compte des autres

Parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet par tout moyen écrit, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse défavorable écrite vaut avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

L'INSA Toulouse a notamment délégation pour rechercher des subventions au nom et pour le compte du GIS, qu'elles soient au bénéfice de tout ou partie de ses membres. Dans l'hypothèse où une subvention ne concernerait qu'une partie des membres, ceux-ci seraient réciproquement les seuls à devoir supporter les risques éventuels, de sorte qu'aucun établissement ne devra assumer les contraintes de subventions dont il ne bénéficie pas.

3.3 - Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur.

Article 4 - Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention,
- Ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire,
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- Sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- Sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties. Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion pour les publications issues des travaux du GIS à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas, de la part des Parties dont l'accord a été sollicité, une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, l'accord est réputé acquis et elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié de brevet sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, un dépôt de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer un tel brevet est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 - Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par "Résultats issus du GIS", toutes les connaissances issues de travaux du GIS et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

5.1 - Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent article nécessaire à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 - Résultats issus du GIS

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun. Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6 - Responsabilité

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la présente convention. Chacune des Parties supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la convention par les matériels et équipements dont elle est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Parties(s). Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article 7 - Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Directeur du GIS, est présenté au Comité Directeur. L'activité du GIS est évaluée régulièrement par

les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par accord exprès de l'ensemble de ses parties, manifesté par une délibération en ce sens adoptée à l'unanimité du Comité Directeur. Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

Article 9 - Retrait, exclusion, résiliation, litiges

9.1 - Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice comptable, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

9.2 - Exclusion

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote. Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

9.3 - Fin de la convention

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résolution est demandée.

9.4 - Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste durant plus de 6 mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

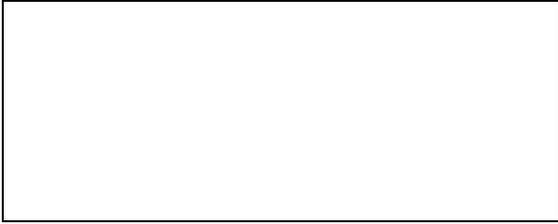
Article 10 - Annexes

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 - nomination du directeur du GIS ;
- Annexe 2 - moyens mis à disposition par les parties pour le GIS ;

→ **INSA Toulouse**

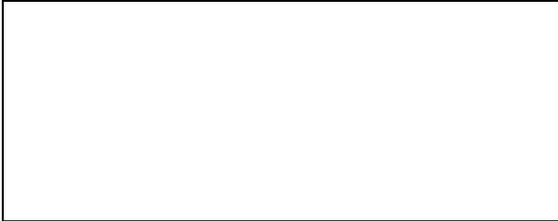
Fait en 7 exemplaires originaux, à XXXXXXXX, le XXXXXXXX



Le directeur XXXXX

→ **INSA Lyon**

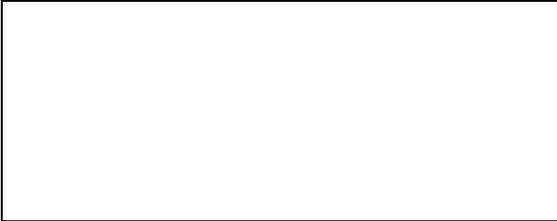
Fait en 7 exemplaires originaux, à XXXXXXXX, le XXXXXXXX



Le directeur XXXXX

→ **INSA Rennes**

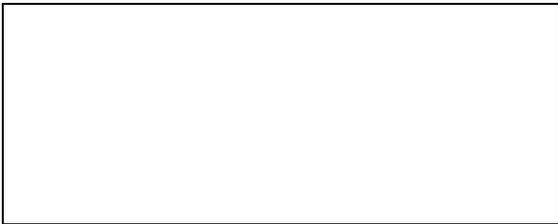
Fait en 7 exemplaires originaux, à XXXXXXXX, le XXXXXXXX



Le directeur XXXXX

→ **INSA Rouen Normandie**

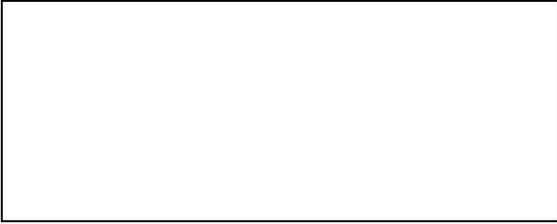
Fait en 7 exemplaires originaux, à Saint-Etienne du Rouvray, le XXXXXXXX



Le directeur, Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

→ **INSA Strasbourg**

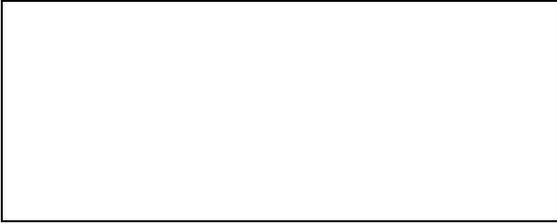
Fait en 7 exemplaires originaux, à XXXXXXXX, le XXXXXXXX



Le directeur XXXXX

→ **INSA Centre Val de Loire**

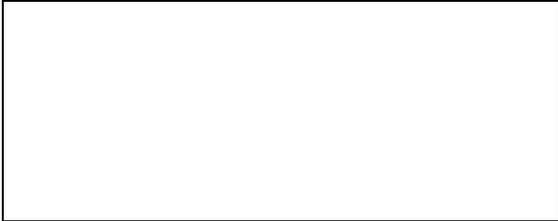
Fait en 7 exemplaires originaux, à XXXXXXXX, le XXXXXXXX



Le directeur XXXXX

→ **INSA Hauts de France**

Fait en 7 exemplaires originaux, à XXXXXXXX, le XXXXXXXX



Le directeur XXXXX

Annexe 1 - Nomination du directeur du GIS

Annexe 2 - moyens mis à disposition par les parties pour le GIS

Principes généraux à déterminer par ADD.

Les parties suivantes apportent les moyens humains ci-après cités^[JSL3] :